

# LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRETARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



RAPPORT ANNUEL 2023-2024



**LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES  
DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION  
EN ÉTABLISSEMENT**

**SECRETARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT**

**RAPPORT ANNUEL 2023-2024**

#### Métas-données en attente

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne. Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée. Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le ministère du Conseil exécutif au [communic@mce.gouv.qc.ca](mailto:communic@mce.gouv.qc.ca).

Pour plus d'information :

Direction des communications  
du ministère du Conseil exécutif  
2<sup>e</sup> étage, secteur 800  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530  
Courriel : [communic@mce.gouv.qc.ca](mailto:communic@mce.gouv.qc.ca)  
Site Web : [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif)

Dépôt légal – [Mois et année]  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN [numéro] (version imprimée)  
ISBN [numéro] (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2024

# MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



Bonjour, Hello, Kwei, Kwe, Kwai, Kuei, Qey, Shé :kon, Waachiya, Ulaakut,

Une nouvelle année de recherche s'achève depuis l'entrée en vigueur de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* en 2021.

Ce troisième rapport, préparé avec une émotion toujours aussi vive, porte la voix des 116 familles auprès desquelles la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, Awacak – Petits êtres de lumière et leurs nombreux et précieux partenaires cheminent à la recherche de vérité pour 199 enfants. Le chemin, long et parfois douloureux, se poursuit grâce à la détermination, à la force et à la résilience des familles.

Grâce à un travail de partenariat d'envergure coordonné par la Direction de soutien aux familles, cette année fut celle des deux premières exhumations d'enfants. Nous souhaitons de tout cœur que ces démarches apportent à leurs familles vérité, paix et guérison. Je salue tout particulièrement l'implication centrale du Bureau du coroner du Québec et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale dans ces démarches, qui ont permis de franchir une étape importante des recherches.

Mes plus sincères remerciements vont à mon ancienne conseillère spéciale, M<sup>me</sup> Anne Panasuk. Jusqu'à la fin de son mandat de conseillère en juin 2023, sa contribution à la diffusion de la *Loi* et aux relations avec les communautés fut essentielle au lancement des travaux. Alliée de la première heure des familles, elle poursuit désormais son travail essentiel auprès d'Awacak – Petits êtres de lumière.

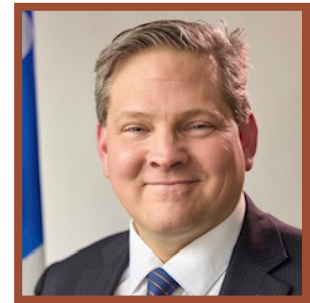
Je remercie également les membres du comité de suivi de la *Loi*, dont les recommandations formulées depuis son entrée en vigueur contribuent au développement de l'accompagnement des familles, les membres du comité interministériel de la *Loi*, pour leur mobilisation à chacune des étapes des travaux, ainsi que l'ensemble des organisations qui se mobilisent depuis plus de deux ans dans la recherche d'informations pour les familles.

Les enfants sont le cœur qui bat de vos communautés. Je suis très heureux qu'on puisse travailler ensemble pour faire la lumière sur leurs histoires. Merci du plus profond du cœur aux familles qui, jour après jour, mois après mois, conduisent leur quête de vérité de la façon la plus inspirante qui soit.

Merci, Thank you, Tshinashkumitnau, Wela'liog, Qujannamiik, Nakurmiik, Chiniskomiitin, Niá :wen, Meegwetch, Mikwetc, Woliwon, Tiawenhk.

**Ian Lafrenière**

# MOT DE LA DIRECTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES



Une nouvelle année riche en développements tire à sa fin, au cours de laquelle la Direction de soutien aux familles a poursuivi l'accompagnement des familles dans leur quête de vérité.

À ce jour, ce sont ainsi 199 petits êtres de lumière qui marchent à nos côtés dans l'ensemble des recherches que nous menons pour les enfants disparus.

Au cours de l'été 2023, et pour la première fois dans le cadre de ses travaux, la Direction de soutien aux familles a coordonné deux exhumations demandées par des familles. Elle a réuni et mobilisé de nombreux partenaires et s'est assurée que la réponse aux besoins des familles en matière de soutien, de gouvernance, de communication et de transparence demeure la priorité durant la totalité du processus.



Le travail de relation développé quotidiennement avec l'ensemble des organisations et des institutions visées par la *Loi* a par ailleurs permis la conclusion de nouvelles ententes de collaboration, qui deviendront des outils essentiels de l'accompagnement des familles.

Notre équipe s'est également agrandie, afin de permettre d'aller plus loin dans les recherches demandées par les familles, en documentant notamment le contexte de la disparition ou du décès des enfants.

Enfin, la Direction de soutien aux familles et Awacak – Petits êtres de lumière ont travaillé à renforcer et à consolider leur partenariat afin d'offrir un soutien plein et entier aux familles.

Au nom de la Direction de soutien aux familles, nous vous disons merci. Merci à l'ensemble des familles aux côtés desquelles nous cheminons, aux collègues d'Awacak – Petits êtres de lumière, aux partenaires des institutions visées par la *Loi*, aux collaboratrices et collaborateurs des communautés et des organisations autochtones, ainsi qu'aux chercheuses et chercheurs, expertes et experts qui nous accompagnent et qui prennent part à la quête de vérité des familles.

**Patrick Lahaie**

Secrétaire général associé  
aux relations avec les Premières  
Nations et les Inuit

**Julie Martel**

Directrice du soutien aux familles

# MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM D'AWACAK – PETITS ÊTRES DE LUMIÈRE



Nous sommes maintenant à la troisième année de travail sur la vérité et de recherche de documents pour les familles autochtones ayant perdu des enfants après les avoir admis dans une institution hospitalière au Québec. Je peux maintenant dire que les responsables des institutions, les médecins, le personnel infirmier, les religieuses et les agents des affaires indiennes de ces années n'ont pas respecté les familles autochtones, puisqu'en aucun cas, les familles n'ont été informées des transferts, des opérations, des décès ni n'ont pu voir les enfants décédés dans ces institutions.

Les demandes de recherche augmentent chaque année, et je suis encore surprise d'avoir autant de demandes. Nous sommes maintenant à près de deux cents enfants inscrits, signalés par les familles.

La date butoir de 1992 est un obstacle pour nous, car des familles ont perdu des enfants après ces années. Cette date butoir devrait être éliminée pour pouvoir donner le service aux familles qui ont perdu leurs enfants et qui en souffrent terriblement.

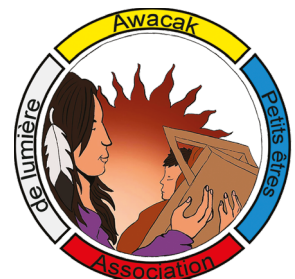
Pendant que j'écris ces mots, je sens en moi une peine et de la compassion pour mon peuple. J'aimerais tellement qu'il soit enfin libre de ces souffrances qu'il porte en lui depuis des décennies et j'espère que nous pourrions améliorer le service avec les recommandations et les changements suggérés.

Je constate qu'Awacak aura encore beaucoup de travail et pour plusieurs années. Avec l'équipe d'Awacak et nos partenaires de la Direction de soutien aux familles, ainsi que les médecins et tous les autres partenaires, nous aurons besoin de plusieurs années pour donner les réponses tant attendues des familles.

Migwetch.

Nin Françoise

**Françoise Ruperthouse**



MOT DE  
M<sup>ME</sup> MARJOLAINE ÉTIENNE,  
POUR LE COMITÉ  
DE SUIVI DE LA LOI



Kuei,

Obtenir la vérité à propos de nos enfants disparus est une composante essentielle pour que nos femmes, nos familles et nos collectivités puissent entreprendre leur guérison. Pour ce faire, nous croyons que l'implication directe, à tous les niveaux, des partenaires et des organisations autochtones doivent être établies pour permettre une application adéquate de la *Loi*.

La collaboration entre le gouvernement du Québec et les différents acteurs autochtones, dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, constitue un facteur primordial à prioriser sur le chemin vers la vérité et la réconciliation.

Au nom du Comité de suivi de la *Loi*, je tiens à remercier toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans la mise en œuvre continue de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*. L'engagement et la volonté de tous constituent un pilier fondamental pour s'assurer que cette loi peut apporter justice et guérison aux familles éprouvées.

Pour conclure, je réitère la profonde volonté de l'ensemble du Comité de suivi de la *Loi* de tout mettre en œuvre afin de permettre à toutes les familles d'enfants disparus de trouver la vérité et, un jour, la paix.

Tshinashkumitinau,

**Marjolaine Étienne**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI</b>	<b>1</b>
<b>Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement</b> .....	<b>1</b>
<b>De la souffrance à la quête de vérité des familles</b> .....	<b>2</b>
<b>La Loi : en bref.</b> .....	<b>6</b>
<b>Au cœur de l'application : les acteurs partenaires</b> .....	<b>7</b>
La conseillère spéciale pour le soutien aux familles .....	8
La Direction de soutien aux familles .....	8
Awacak – Petits êtres de lumière .....	10
Le Comité de suivi de la Loi .....	10
<b>II. TROISIÈME BILAN D'APPLICATION :</b>	
<b>1<sup>ER</sup> MARS 2023 – 29 FÉVRIER 2024</b>	<b>13</b>
<b>Les déplacements et les activités de communication</b> .....	<b>13</b>
Les déplacements et les tournées dans les communautés .....	14
Les activités de communication .....	17
La Loi dans les médias .....	17
<b>Les travaux de la conseillère spéciale (mars à juin 2023)</b>	
<b>Par M<sup>me</sup> Anne Panasuk, ancienne conseillère spéciale pour le soutien aux familles</b> .....	<b>18</b>
<b>Rapport 2023, Awacak – Petits êtres de lumière</b>	
<b>Par Mme Françoise Ruperthouse, directrice générale de l'association</b>	
<b>Awacak – Petits êtres de lumière</b> .....	<b>22</b>
<b>L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements</b> .....	<b>25</b>
Un accueil et un accompagnement au rythme des familles .....	26
Les faits saillants des demandes .....	29
<b>Vers une première analyse des trajectoires médicales et des causes de décès.</b> .....	<b>34</b>
Enfants décédés en établissement de santé .....	37
Enfants décédés après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle .....	49
Les procédures d'avortement .....	54
<b>Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux.</b> .....	<b>54</b>
Les recherches visant les dossiers d'usagers .....	54
Les recherches visant les archives administratives des établissements .....	56
Une collaboration continue .....	56

<b>Le déploiement du réseau d'experts en santé et services sociaux</b> .....	<b>58</b>
L'évolution du réseau d'experts en santé et services sociaux en quelques chiffres ..	58
Les rencontres avec les familles : une temporalité sensible. ....	59
Les développements en cours. ....	60
<b>Les travaux interministériels : un réseau de partenaires gouvernementaux en soutien aux familles</b> .....	<b>61</b>
Le comité interministériel. ....	61
Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics .....	64
<b>Les travaux en lien avec l'exhumation et l'identification : des avancées centrales pour les familles</b> .....	<b>66</b>
Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification. ....	66
L'Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés. ....	67
La réalisation des deux premières exhumations. ....	68
Les demandes en cours .....	70
<b>Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières</b> .....	<b>71</b>
Les congrégations religieuses. ....	71
Les recherches auprès des paroisses et des cimetières .....	72
<b>Les recherches dans les archives nationales</b> .....	<b>74</b>
<b>Les collaborations dans la recherche d'enfants disparus en pensionnats</b> .....	<b>76</b>
<b>Les placements et les adoptions : des recherches à poursuivre</b> .....	<b>77</b>
<b>Les recours à la Commission d'accès à l'information</b> .....	<b>78</b>
<b>Les enquêtes menées en application de la Loi</b> .....	<b>78</b>
<b>L'arrêt des recherches</b> .....	<b>78</b>
<b>Le traitement des plaintes</b> .....	<b>78</b>
<b>Prendre soin de la guérison</b> .....	<b>79</b>

### III. PERSPECTIVES 2024-2025 :

#### PLUS LOIN, AUX CÔTÉS DES FAMILLES .....

<b>La commémoration et la mémoire collective</b> .....	<b>83</b>
<b>La recherche en soutien aux familles : des projets à prioriser</b> .....	<b>84</b>

### IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS 2021-2023

#### DU COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI .....

<b>Recommandation 1 – 2021-2022</b> .....	<b>86</b>
<b>Recommandation 2 – 2021-2022</b> .....	<b>87</b>
<b>Recommandation 3 – 2021-2022</b> .....	<b>88</b>
<b>Recommandation 4 – 2022-2023</b> .....	<b>88</b>
<b>Recommandation 5 – 2022-2023</b> .....	<b>89</b>

CONCLUSION – RECOMMANDATIONS 2023-2024 DU COMITÉ DE SUIVI DE LA <i>LOI</i>	90
Recommandations 1 et 2 – 2023-2024	90
Recommandation 3 – 2023-2024	90
Recommandation 4 – 2023-2024	90
Recommandation 5 – 2023-2024	91
Recommandation 6 – 2023-2024	91
Recommandation 7 – 2023-2024	91
ANNEXES	92
Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la <i>Loi</i> .	92
Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la <i>Loi</i> .	95
BIBLIOGRAPHIE	97



# I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI

## Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Le 3 août 2016 a été annoncée la mise sur pied de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). Cette commission d'enquête nationale avait pour mandat d'examiner « les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones, et faire rapport à cet égard » (ENFFADA, sans date : en ligne).

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs familles sont venues témoigner, au Québec, du décès ou de la disparition d'enfants dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur évacuation de la communauté à des fins médicales ou, plus largement, d'une admission en établissement de santé et services sociaux (établissement).

Les témoignages ont entre autres révélé la disparition de sept bébés attikameks, évacués pour des raisons médicales entre les années 1950 et 1973. D'autres témoins ont fait part de la disparition de huit bébés attikameks dans les années 1960 et 1970, ainsi que d'un enfant innu (ENFFADA, 2019 : 109-110).

Parallèlement aux travaux de la commission, M<sup>me</sup> Anne Panasuk, alors journaliste d'enquête, révélait, dans sa série de reportages diffusés à l'émission Enquête de Radio-Canada et dans son balado intitulé « Chemin de croix », la disparition, entre 1971 et 1972, de huit enfants de la communauté innue de Pakua Shipi, à la suite de leur hospitalisation à Blanc-Sablon (Côte-Nord). Elle y faisait également état de la disparition d'enfants attikameks.

De façon générale, les familles rencontrées par les commissaires de l'ENFFADA et par M<sup>me</sup> Panasuk ont souligné la souffrance, mais également l'ignorance dans laquelle elles ont été tenues par les institutions concernant le décès ou la disparition de leurs enfants. Plusieurs témoignages ont, par ailleurs, mentionné l'existence d'informations contradictoires ou erronées transmises aux familles, ce qui a parfois conduit à retrouver des enfants que les familles pensaient décédés.

« Durant l'automne 1958 et l'été 1959, un garçon (1 an) et sa sœur (5 ans) ont disparu dans des circonstances similaires à l'Hôtel-Dieu d'Amos. Des décennies plus tard, en 1996, les membres de la famille retrouvent leur trace dans un hôpital de Baie-Saint-Paul. Ils apprennent alors que le garçon est mort en 1965, et non en 1958, comme on leur avait rapporté à l'époque. Sa sœur était toujours vivante. Âgée de 37 ans, elle était hospitalisée dans ce même hôpital, incapable de parler et de marcher. Cette histoire, qui surprend par son côté invraisemblable, sème le doute sur le sort de plusieurs enfants dont le décès a été annoncé aux parents. D'autres témoins ont la conviction que les bébés étaient enlevés pour des expériences médicales ou pour être vendus à des familles allochtones » (ENFFADA, 2019 : 110).

Au terme des témoignages des familles et des recherches menées par l'équipe de l'ENFFADA, la commission concluait que les parents entendus en audience n'avaient pas été informés de l'état de santé de leur enfant, qu'ils n'étaient pas considérés lorsqu'il était question des soins à prodiguer à leur enfant et qu'ils n'avaient pas eu le pouvoir de consentir au transfert de leur enfant vers des centres spécialisés ou des centres de soins de longue durée :

« Lorsque les enfants décédaient, les parents étaient laissés dans l'ignorance quant aux circonstances du décès et quant au lieu de sépulture des enfants. Dans pratiquement toutes les situations étudiées, les corps ne leur ont jamais été remis après le décès de leurs enfants. Les corps des enfants ont ainsi été inhumés sans que les familles aient connaissance du lieu ou du rite funéraire suivi, s'il y en a eu un. Un des enfants a été retrouvé dans une fosse commune des années plus tard » (ENFFADA, 2019 : 111).

À la fin de près de trois années d'enquête, l'ENFFADA a publié son rapport final le 3 juin 2019. Ce dernier était accompagné d'un rapport complémentaire propre au Québec assorti de 21 appels à la justice, dont l'un visait à « remettre aux familles autochtones toutes les informations dont dispose [le gouvernement] concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec » (appel à la justice n° 20).

La *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)* est née de la volonté conjointe des familles et du gouvernement du Québec de répondre à cet appel et de contribuer, dans le respect de la dignité et l'humilité, à un possible cheminement vers la guérison.

## De la souffrance à la quête de vérité des familles



Poupées d'enfants dans des *tikanakan* (porte-bébés atikamekw). Lac Decelles, juillet 2021.

Les familles affligées par la perte ou la disparition d'un enfant autochtone à la suite d'une admission en établissement souhaitent obtenir des réponses depuis de nombreuses années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* en septembre 2021, elles ont régulièrement fait état de leur besoin d'informations pour comprendre les circonstances ayant conduit à l'absence de leurs enfants. Au cours des dernières années, certaines d'entre elles avaient déjà formulé leurs questionnements et leurs souffrances aux commissaires de l'ENFFADA. D'autres avaient amorcé, seules ou collectivement, des recherches auprès d'institutions pour tenter d'obtenir des réponses. D'autres encore, ne sachant vers quelle organisation se tourner, ont gardé le silence – parfois dans la culpabilité.

Au cours des neuf dernières années, de nombreuses commissions d'enquête ont permis, au Québec, et plus largement au Canada, de documenter, de diffuser et de dénoncer les réalités vécues par les familles et les communautés des Premières Nations et des Inuit dans le contexte colonial du XXe siècle. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a posé, en 2015, un jalon fondamental dans la reconnaissance des événements traumatiques vécus par de nombreux enfants scolarisés dans les pensionnats et leurs familles. Les travaux de l'ENFFADA (2019) puis ceux, presque simultanément, de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (2019), ont été suivis et complétés par les rapports de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (2020) et de la Commission

spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021), qui ont chacun consacré un important volet aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Plus récemment encore, des groupes de travail aux expertises ciblées ont formulé plusieurs recommandations sur les violences touchant les femmes – et tout particulièrement les femmes des Premiers Peuples.

Le décès tragique de M<sup>me</sup> Joyce Echaquan en septembre 2020 a, quant à lui, ravivé des expériences douloureuses et alimenté des peurs ancrées et durables à l'égard des institutions publiques dans les communautés ainsi qu'en milieux urbains. Le rapport d'enquête de la coroner, Me Géhane Kamel, déposé en septembre 2021, concluait notamment que « le racisme et les préjugés auxquels M<sup>me</sup> Echaquan a fait face ont certainement été contributifs à son décès », et recommandait que le gouvernement du Québec « reconnaisse l'existence du racisme systémique au sein [des] institutions et prenne l'engagement de contribuer à son élimination » (Bureau du coroner, 2021 : 21).

Plus récemment, le 4 octobre 2023, le Protecteur du citoyen a rendu public son premier rapport de suivi de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, soulignant tout à la fois les actions mises en place et l'importance du chemin à parcourir. Parmi les réalisations énoncées par le Protecteur du citoyen figurent l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi* (Protecteur du citoyen, 2023 : 8).

Enfin, quelques jours seulement avant la fin de la rédaction de ce rapport fut prononcée la décision de la Cour suprême du Canada jugeant la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* constitutionnelle. L'application de cette loi pourrait permettre aux nations autochtones d'exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

Au cœur de ces travaux, la nécessité de permettre une recherche de vérité et de rétablir la confiance des Premières Nations et des Inuit envers les institutions publiques québécoises a été maintes fois pointée comme une condition de la guérison et un pas vers la réconciliation.

Dans ce contexte, et afin de répondre rapidement à l'appel à la justice n° 20 du rapport de l'ENFFADA et aux besoins des familles concernées, le gouvernement du Québec a proposé, dès l'automne 2020, l'insertion de six amendements au projet de loi n° 31 (*Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille*), qui était alors à l'étude. Ces six nouveaux articles devaient faciliter l'accès à certains renseignements détenus par les établissements, afin de permettre aux familles de connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant.

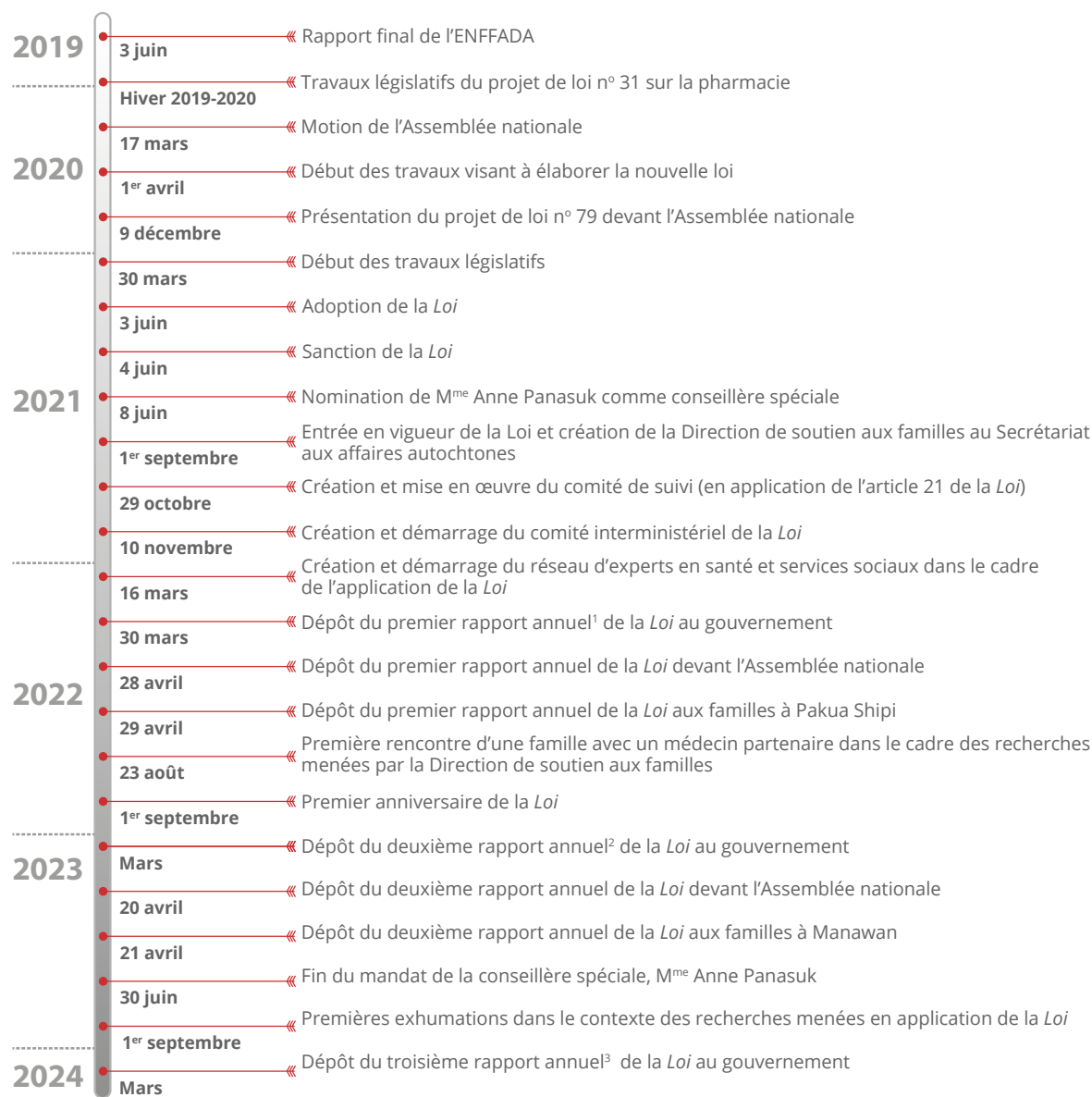
La réception des familles et des organisations autochtones au terme du dépôt de ces premiers amendements fut mitigée. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a notamment joint sa voix à celle du Protecteur du citoyen pour demander que les Premières Nations et les Inuit puissent prendre pleinement part aux consultations concernant la réponse aux familles endeuillées. Dans le cadre d'un mémoire déposé conjointement avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), elle a demandé que soit présenté un projet de loi distinct, permettant la mise en place d'un mécanisme d'accès, par les familles, aux renseignements personnels détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec sur les enfants autochtones disparus ou décédés. Ces demandes ont été formulées en soutien à celles des familles qui allaient plus tard mettre sur pied l'organisme à but non lucratif Awacak – Petits êtres de lumière (Awacak).

Considérant ces différents enjeux, et alors que les débuts de la pandémie de COVID-19 demandaient une sanction rapide du projet de loi n° 31, la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* a été adoptée puis sanctionnée le 17 mars 2020, sans les six articles consacrés aux enfants autochtones.

Le jour même, l'Assemblée nationale a adopté une motion voulant « que le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi distinct prévoyant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille » (Assemblée nationale du Québec, 2020), confirmant ainsi sa volonté qu'un nouveau projet de loi soit élaboré en réponse aux besoins des familles autochtones.

Au terme d'un peu plus d'un an de travaux, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* a été adoptée le 3 juin 2021. Les travaux parlementaires ayant permis son adoption ont été guidés par une vision commune et transpartisane : la dignité des enfants et la quête de vérité de leurs familles. La *Loi* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Ligne du temps – Faits saillants des travaux en application de la Loi



1. Le premier rapport annuel de la Loi couvrait ses six premiers mois d'application (1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022).

2. Le deuxième rapport annuel de la Loi couvrait la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023.

3. Le troisième rapport annuel de la Loi couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024.

## La Loi : en bref

La *Loi* a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement. Elle tient compte, notamment, des particularités linguistiques et culturelles des familles et de leurs besoins psychologiques et spirituels.

Orientée par un préambule visant la quête de vérité des familles, leur processus de guérison et la réconciliation, la *Loi* a pour objectif de rendre accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses afin de leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant. Pour que la *Loi* soit applicable, l'enfant doit avoir été admis en établissement avant le 31 décembre 1992.



Présentation du deuxième rapport annuel de la *Loi* à l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2023. De gauche à droite et de haut en bas : Patrick Lahaie (secrétaire général associé – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit), Pierre-Paul Niquay (Awacak – Petits êtres de lumière) / François St-Louis (député de Joliette), Florence Dupré (coordonnatrice, Direction de soutien aux familles), André Albert Morin (Comité de suivi – Parti libéral du Québec), Raoul Quitich (Conseil de la Nation Atikamekw) / Paul St-Pierre Plamondon (Comité de suivi – Parti Québécois), Françoise Ruperthouse (directrice générale par intérim, Awacak – Petits êtres de lumière), Anne Panasuk (conseillère spéciale) / Ian Lafrenière (ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit), Julie Martel (directrice, Direction de soutien aux familles), Viviane Echaquan Niquay (Awacak – Petits êtres de lumière), Manon Massé (Comité de suivi – Québec solidaire).

### Préambule de la *Loi*

CONSIDÉRANT que les circonstances ayant entouré des cas de disparitions ou de décès d'enfants autochtones à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux du Québec, à l'occasion de leur prise en charge pour des raisons de santé ou au terme d'évacuations sans la présence de leurs parents, demeurent inconnues de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît la souffrance causée par la disparition ou le décès d'un enfant ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite mettre en place une réponse pour soutenir les familles autochtones dans leur quête de vérité par la recherche de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone ainsi que dans leur processus de guérison et s'engager sur la voie de la réconciliation ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite travailler dans un esprit de collaboration avec les Autochtones, en tenant compte notamment de leurs particularités linguistiques et culturelles, et entretenir la mémoire collective des Québécois.

La *Loi* donne au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministre) le pouvoir, en application des mesures qu'elle prévoit, de faire enquête auprès des établissements, des organismes ou des congrégations religieuses lorsqu'un ou des éléments laissent croire que des renseignements susceptibles de faire connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone existent, mais qu'ils n'ont pas pu être communiqués.

Dans l'objectif de soutenir les familles dans l'ensemble de leurs besoins, la *Loi* permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement culturellement sécurisantes. Ces mesures, qui seront présentées au fil des pages suivantes, sont possibles grâce à la collaboration d'un ensemble de partenaires et ont pour objectif de permettre aux familles d'être accompagnées et soutenues dans le respect de leur culture, de leur langue et de leur histoire tout au long des démarches.

Dans la perspective du processus de guérison des familles, la *Loi* prévoit par ailleurs pour celles qui le souhaitent un accompagnement dans leurs démarches éventuelles entourant une demande à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne l'exhumation.

La *Loi* prévoit enfin qu'une personne peut porter plainte au ministre en cas d'insatisfaction quant aux services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Elle donne aussi au ministre la responsabilité de rendre compte de l'application de la *Loi* dans un rapport annuel.

## Au cœur de l'application : les acteurs partenaires

La sanction de la *Loi* a été suivie, en juin 2021, par la nomination d'une conseillère spéciale du ministre pour le soutien aux familles : M<sup>me</sup> Anne Panasuk.

Afin d'assurer l'application de la *Loi* dès son entrée en vigueur, une nouvelle direction a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) : la Direction de soutien aux familles.

En septembre 2021, la première organisation enregistrée constituée de familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, nommée Awacak – Petits êtres de lumière, s'est jointe à ces acteurs pour contribuer à l'application de la *Loi*, aux côtés de l'ensemble des organisations partenaires.

## La conseillère spéciale pour le soutien aux familles

M<sup>me</sup> Anne Panasuk, journaliste notamment à l'origine des enquêtes réalisées avec les familles innues de Pakua Shipi et des familles attikameks qui ont vécu le décès et la disparition d'enfants à la suite de leur hospitalisation, a été nommée, le 8 juin 2021, conseillère spéciale pour le soutien aux familles du ministre.

Jusqu'à la fin de son mandat en juin 2023, M<sup>me</sup> Panasuk a été responsable de soutenir et de conseiller le ministre dans l'application de la *Loi*, en s'assurant notamment de maintenir des relations et des communications optimales entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec.

En collaboration avec l'équipe de soutien aux familles, elle a notamment assuré les responsabilités suivantes :

- Coordonner le Comité de suivi prévu par la *Loi*, y compris ses contributions au rapport annuel ;
- Entretenir les relations entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec dans le contexte de l'application de la *Loi* ;
- Informer les familles autochtones quant à l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles et l'organisation Awacak ;
- Soutenir et conseiller la Direction de soutien aux familles dans l'application de la *Loi* ;
- Contribuer à l'élaboration, à la diffusion et à la présentation du rapport annuel prévu par la *Loi*.



Anne Panasuk, ancienne conseillère spéciale (mars à juin 2023).

## La Direction de soutien aux familles

Instituée le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Direction de soutien aux familles du SRPNI a pour mission d'assurer une application de la *Loi* dans le respect des besoins des familles.

Elle assure plus précisément la responsabilité :

- d'accompagner des familles dans l'ensemble de leurs démarches de recherche (demandes aux établissements, demandes de documents d'état civil, demandes auprès des ministères, organismes publics et congrégations religieuses, démarches visant l'identification d'un lieu de sépulture et l'obtention de documents afférents, demandes visant l'exhumation, etc.) ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les familles, des stratégies de recherche sur mesure, répondant aux souhaits et aux objectifs des familles ;



L'équipe de la Direction de soutien aux familles. De gauche à droite : Simon Charette, Véronique Laveau, Louise Morin, Catherine Morin Boulais, Florence Dupré, Julie Martel.

- d'organiser et de coordonner, à la demande des familles qu'elle accompagne, des rencontres avec des experts en santé et services sociaux (principalement : médecins, infirmières et infirmiers), des experts en matière d'exhumation ou tout autre expert pertinent dans l'analyse et la compréhension de la documentation obtenue ;
- de coordonner le réseau d'experts en santé et services sociaux en soutien à l'application de la *Loi* ;
- de coordonner le comité interministériel sur l'application de la *Loi* ;
- de coordonner le comité des partenaires sur les exhumations ;
- de développer toute démarche et collaboration visant à mettre sur pied une expertise requise par l'application de la *Loi* ;
- de communiquer aux établissements, aux ministères et organismes et aux congrégations religieuses les informations concernant la *Loi* et son application ;
- de communiquer aux organisations autochtones partenaires les informations concernant la *Loi* et son application et de leur offrir, au besoin, des présentations et des mises à jour ;
- de coordonner la préparation et la rédaction du rapport annuel.

La Direction de soutien aux familles est un membre permanent du Comité de suivi de la *Loi*. Elle collabore avec les familles, Awacak, les organisations autochtones et l'ensemble des institutions visées par la *Loi* pour la réalisation de son mandat.

L'équipe de la Direction de soutien aux familles travaille sous la supervision d'une directrice du soutien aux familles relevant du secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit au SRPNI.

Elle compte également une coordonnatrice des recherches, trois conseillères ou conseillers en soutien aux familles et une technicienne en administration. La coordonnatrice est notamment responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des orientations et des outils de la Direction ainsi que du déploiement de l'ensemble des partenariats requis pour la réalisation de son mandat et l'accompagnement des familles. La technicienne en administration est chargée du développement et de la mise à jour de la base de données rassemblant les informations recueillies dans le cadre des recherches et de l'archivage, alors que le rôle des conseillères ou conseillers est orienté vers l'accompagnement des familles et la recherche.

Créé en février 2022, le premier des trois postes de conseillères ou conseillers a été occupé tout au long de la dernière année. Deux postes supplémentaires, créés en janvier 2023, ont été pourvus au début de l'automne 2023 :

- Un poste principalement orienté vers l'accompagnement des familles dans leurs recherches de renseignements, dont la coordination du réseau d'experts en santé et services sociaux.
- Un poste principalement orienté vers la recherche et visant à acquérir, à la demande des familles, de nouvelles connaissances concernant le contexte historique, politique et sociologique des périodes de disparition et de décès des enfants. Ce poste inclut également l'accompagnement de plusieurs familles.

La Direction de soutien aux familles a été soutenue par un financement initial de 2 M\$ sur 2 ans (2021-2023), figurant dans le budget 2021 du gouvernement du Québec. En plus de consolider ce financement de 1 M\$ par année, le budget 2023 inclut un **montant supplémentaire de 4,5 M\$ sur 5 ans (2023-2028)** pour le soutien aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés.

## Awacak – Petits êtres de lumière

Awacak – Petits êtres de lumière a été mise sur pied par et pour les membres des familles des nations autochtones dont les enfants sont disparus ou décédés. Plus précisément, l'organisation a pour mission de :

- regrouper les familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- aider les familles des nations autochtones du Québec à retrouver leurs enfants disparus ;
- aider les familles des nations autochtones du Québec à connaître les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants ;
- entreprendre toutes les recherches sociologiques, anthropologiques ou juridiques nécessaires pour faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- faire les représentations nécessaires auprès de toutes les autorités afin de faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- défendre et promouvoir les intérêts des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- sensibiliser la population en général à la situation des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés.



L'équipe d'Awacak – Petits êtres de lumière. De gauche à droite : Pierre-Paul Niquay, Kim Lagueux Ruperthouse, Françoise Ruperthouse, Lorianne Trapper, Chantale Awashish.

Cinq membres sont à l'origine de la fondation d'Awacak :

- M<sup>me</sup> Françoise Ruperthouse ;
- M. Pierre-Paul Niquay ;
- M<sup>me</sup> Viviane Echaquan Niquay ;
- M<sup>me</sup> Chantale Awashish ;
- M<sup>me</sup> Viviane Chilton.

Dans l'atteinte de ses objectifs, Awacak travaille en collaboration avec la Direction de soutien aux familles.

## Le Comité de suivi de la Loi

Le Comité de suivi de la *Loi* est institué par l'article 21 de la *Loi*, en vertu duquel le ministre crée un « comité de suivi composé de représentants de différents groupes ou de personnes pour l'application de la *Loi*, afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'état d'avancement du traitement des demandes ».

Officiellement constitué à l'occasion de sa première rencontre le 29 octobre 2021, ce comité fut coordonné jusqu'en juin 2023 par la conseillère spéciale, M<sup>me</sup> Anne Panasuk. Depuis l'automne 2023, il est coordonné par M. Geoffrey Kelley, qui fut ministre responsable des Affaires autochtones de 2011 à 2012, puis de 2014 à 2018.

### Témoignage de M. Geoffrey Kelley au sujet du Comité de suivi de la *Loi*

C'est avec honneur que j'ai accepté, au cours de l'automne 2023, la proposition du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit de coordonner un comité unique en son genre : le Comité de suivi de la *Loi*. Après avoir passé de nombreuses années auprès des familles, des communautés et des nations autochtones durant mes différents mandats de ministre, comment aurais-je pu refuser ?

Dès les premières rencontres, j'ai fait la connaissance d'un comité hors du commun, tant par sa composition que par son mandat au cœur de multiples enjeux historiques et politiques liés à la relation entre les nations, à la réparation et à la guérison des familles.

Je retrouve et je découvre, au sein de ce comité, une poignée de femmes et d'hommes, de tous horizons, qui travaillent au quotidien avec des familles et sont déterminés à cheminer vers la vérité.

Voici donc un défi des plus inspirants : s'engager aux côtés des familles, d'Awacak – Petits êtres de lumière, de la Direction de soutien aux familles et de chacune et chacun des membres du comité dans une quête de vérité collective. Car la Réconciliation comprend toujours une réconciliation avec notre histoire – même quand cette histoire est triste et tragique.

Geoffrey Kelley

Coordonnateur du Comité de suivi de la *Loi*

Le Comité de suivi de la *Loi* a tenu trois rencontres entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 29 février 2024 :

- le 17 novembre 2023 ;
- le 8 janvier 2024 ;
- le 14 février 2024.

Durant cette période, la composition du Comité est demeurée stable, mais elle a connu quelques modifications en raison de la disponibilité de ses membres.

Le Comité de suivi a compté neuf membres permanents du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024. Il a ainsi conservé la même composition qu'au cours de l'année 2022-2023, bien que certains des représentants aient été remplacés :

- M<sup>me</sup> Anne Panasuk, conseillère spéciale auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (mars à juin 2023), remplacée par M. Geoffrey Kelley, coordonnateur du Comité de suivi de la *Loi*, à compter d'octobre 2023 ;
- M<sup>me</sup> Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles ;
- M<sup>me</sup> Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles ;
- M<sup>me</sup> Françoise Ruperthouse, directrice générale, Awacak – Petits êtres de lumière ;
- M<sup>me</sup> Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ;
- M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, présidente, Femmes autochtones du Québec ;
- M<sup>me</sup> Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec (mars et avril 2023), remplacée par M<sup>me</sup> Amélie Lainé, directrice du développement stratégique, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, à compter d'avril 2023, puis par M<sup>me</sup> Annick Gill, conseillère en développement stratégique, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, à compter de janvier 2024 ;

- M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw ;
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil.

À ces membres permanents s'ajoutent des membres observateurs, représentant les différents partis de l'opposition et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les quatre membres observateurs suivants, présents depuis le 4 octobre 2022, sont restés en poste tout au long de période couverte par le présent rapport :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec ;
- M<sup>me</sup> Manon Massé, co-porte-parole du deuxième groupe d'opposition et porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire ;
- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition et porte-parole pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois ;
- M<sup>me</sup> Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Parmi ses principales attributions, le Comité de suivi de la *Loi* a la responsabilité d'en suivre l'application et de formuler des recommandations la concernant. Le mandat et la liste complète des membres sont présentés dans l'annexe 1 du rapport.

Depuis le premier rapport de la *Loi* en mars 2022, le Comité de suivi de la *Loi* a formulé cinq recommandations orientées vers la conservation et l'archivage des données recueillies dans le cadre de l'application de la *Loi* (rapport 2021-2022), puis vers les exhumations et le financement de l'organisation Awacak (rapport 2022-2023). La réponse à ces recommandations et les nouvelles recommandations du Comité de suivi de la *Loi* figurent respectivement dans la section 4 et en conclusion du rapport.

Le travail concerté de ces acteurs partenaires est soutenu, depuis les débuts de l'application de la *Loi*, par la mobilisation et les recherches de plusieurs institutions visées ou non par la *Loi* : archivistes médicaux, archivistes religieux, responsables de cimetières et de paroisses, fonctionnaires de différents ministères et organismes publics à la recherche de réponses et de solutions pour accéder aux informations, mais également chercheuses, chercheurs, médecins et spécialistes en matière d'exhumations ou d'identification.

L'apport individuel et institutionnel de chacun de ces partenaires fut au cœur, durant cette troisième année plus que jamais, des travaux menés par la Direction de soutien aux familles à la demande des familles.

## II. TROISIÈME BILAN D'APPLICATION : 1<sup>ER</sup> MARS 2023 – 29 FÉVRIER 2024

Ce troisième bilan propose une synthèse des travaux réalisés du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024.

Conformément aux principaux axes des précédents rapports dont il s'efforce de donner, lorsque pertinent, un aperçu de l'évolution temporelle, il présente les principales réalisations en matière :

- 1- de déplacements et de communication ;
- 2- d'accompagnement des familles dans leurs recherches ;
- 3- de développements sectoriels ;
- 4- d'enquête et de plaintes.

Ce bilan revient notamment sur la réalisation des premières exhumations dans le contexte des recherches menées en application de la *Loi* ainsi que sur les différents développements de la dernière année en matière de guérison.

Au fil de ce cheminement, il donne la parole autant que possible aux familles et aux différents acteurs et actrices des recherches. Se répondant parfois en écho, ces témoignages laissent entrevoir le chemin qu'il reste à parcourir dans la recherche de vérité, mais également les étapes franchies au cours des trois dernières années, pas à pas et avec humilité, sur le chemin de la confiance et de la réparation.

### Les déplacements et les activités de communication

Les activités de communication réalisées au cours des deux premières années d'application de la *Loi* par la conseillère spéciale, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont vu deux aboutissements au cours de la dernière année : la systématisation des tournées et des déplacements auprès des familles, d'une part, et la diffusion de la *Loi* et de ses outils d'application auprès de différentes tribunes gouvernementales, institutionnelles, universitaires, citoyennes et médiatiques, d'autre part.

## Les déplacements et les tournées dans les communautés

La préparation du deuxième rapport annuel a été suivie de près, en mars 2023, par une tournée de remise de résultats auprès des familles de **Manawan**. Du 13 au 17 mars 2023, une dizaine de familles ont ainsi reçu les résultats des recherches menées en application de la *Loi*, en présence de la Direction de soutien aux familles, d'Awacak et de l'ancienne conseillère spéciale. L'équipe du Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens pour la nation attikamek était également présente pour les familles qui le souhaitaient.

Cette tournée a mené, le 21 avril 2023, au **dépôt du deuxième rapport annuel** devant les familles de **Manawan**. À cette occasion, le ministre, les membres de son cabinet, la conseillère spéciale, la Direction de soutien aux familles, Awacak – Petits êtres de lumière et plusieurs membres du Comité de suivi de la *Loi* ont assisté à une cérémonie organisée par la conseillère spéciale et le conseil de bande de Manawan. À la suite de la présentation du bilan des travaux aux personnes présentes, plusieurs témoignages de familles ont permis de donner la parole aux proches des enfants disparus ou décédés.



Présentation du deuxième rapport annuel de la *Loi* aux familles attikameks de Manawan, le 21 avril 2023.

Du 6 au 9 novembre 2023, une tournée de remise de résultats s'est tenue à **Matimekosh-Lac-John et à Kawawachikamach**, sur la Côte-Nord. Au cours de cette tournée, la Direction de soutien aux familles, accompagnée d'Awacak, a rencontré quatre familles pour leur remettre les premiers résultats de recherche et discuter avec elles des prochaines étapes. À cette occasion, des annonces à la radio communautaire de Matimekosh et des communications

avec les autorités de l'école Kanatamat Tshitipenitamunu et du centre de santé de la communauté ont été réalisées. Des liens ont également été tissés avec le personnel du CLSC Naskapi de Kawawachikamach, de même qu'avec des intervenantes de la nation naskapie. Un retour dans les communautés de Matimekosh et Kawawachikamach pourrait avoir lieu au cours des prochains mois pour poursuivre certaines rencontres.



Tournée de remise de résultats à Matimekosh-Lac-John et Kawawachikamach (Côte-Nord), du 6 au 9 novembre 2023. De gauche à droite : Simon Charette (Direction de soutien aux familles), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles) et Françoise Ruperhouse (Awacak – Petits êtres de lumière).

Du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024, une tournée de remise de résultats s'est finalement tenue dans les communautés de **Pikogan et de Lac-Simon**, en Abitibi-Témiscamingue, afin de rencontrer quatre familles.

À cette occasion, une assemblée publique s'est tenue à Pikogan puis à Lac-Simon avec la collaboration des conseils de bande et des centres de santé des deux communautés, en présence de la Direction de soutien aux familles et d'Awacak. Plusieurs familles se sont présentées à ces deux assemblées et près d'une dizaine d'entre elles ont manifesté leur intérêt à amorcer des recherches au cours des prochains mois.



Centre culturel de la communauté de Pikogan (Abitibi-Témiscamingue), lieu de l'assemblée publique tenue en janvier 2023.

Parallèlement à ces trois tournées, plusieurs déplacements plus ponctuels auprès de familles, de communautés ou d'institutions ont été réalisés au cours de la dernière année. Le 13 avril 2023, Awacak – Petits êtres de lumière et la conseillère spéciale se sont rendues dans la communauté attikamek de **Wemotaci** pour y tenir une assemblée publique. La *Loi* et les services d'accompagnement offerts aux familles ont été présentés à cette occasion.



Assemblée publique tenue à Pikogan (Abitibi-Témiscamingue) le 30 janvier 2023 par Awacak – Petits êtres de Lumière et la Direction de soutien aux familles.

Le 24 avril 2023, l'équipe de la Direction de soutien aux familles et Awacak se sont déplacées à **Baie-Comeau** (Côte-Nord), pour accompagner deux familles présentant une demande d'exhumation et pour témoigner devant la Cour à cette fin. Ces audiences ont abouti, plusieurs semaines plus tard, à l'obtention des deux premières autorisations d'exhumation, sur lesquelles le présent rapport revient plus en détail dans la section II.

Le 12 juin 2023, la Direction de soutien aux familles s'est déplacée en Estrie sur différents sites visés par ses recherches. Ces visites avaient pour objectif de préparer des déplacements de familles au début de l'automne 2023, de faire du repérage sur place (prise de photographies remises aux familles) et d'approfondir ses recherches auprès de personnes responsables. À cette occasion, le site du cimetière East Bolton à Austin a été visité, en compagnie de son responsable, ainsi que le site de l'ancien centre d'hébergement Cecil Butters Memorial Hospital. Le cimetière Pine Hill de Magog a également fait l'objet d'un repérage, et un témoin a été rencontré par la Direction de soutien aux familles.



Cimetière de Pine Hill (Magog, Estrie), juin 2023.

De façon générale, les tournées et les déplacements prévus au cours de l'été 2023 ont été entravés par les feux de forêt qui ont sévi au Québec durant plusieurs semaines, et qui ont notamment touché plusieurs communautés des Premières Nations. Cette immobilité estivale a été suivie par un rattrapage intensif à compter de la fin d'août 2023. Au total, **sept déplacements**, d'un ou plusieurs jours consécutifs, ont ainsi eu lieu **du 30 août au 27 octobre 2023** :

- 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : exhumations à Pessamit en présence des familles, de la Direction de soutien aux familles, d'Awacak – Petits êtres de lumière et des expertes et experts partenaires.
- 6 septembre 2023 : recueillement et cérémonie funéraire sur un lieu d'inhumation avec une famille au cimetière Saint-Patrice de Magog (Estrie), en présence de la Direction de soutien aux familles et de M<sup>me</sup> Anne Panasuk.
- 6 au 8 septembre 2023 : présence de la Direction de soutien aux familles, de l'organisation Awacak et de M<sup>me</sup> Anne Panasuk au Rassemblement national sur les sépultures anonymes organisé par l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, à Montréal. À cette occasion, la Direction de soutien aux familles a rencontré une famille qu'elle accompagnait et a discuté avec ses partenaires gouvernementaux et fédéraux présents.
- 9 septembre 2023 : recueillement et cérémonie sur un lieu d'inhumation avec une famille au cimetière East Bolton à Austin (Estrie), en présence de la Direction de soutien aux familles, de l'Unité de liaison et d'information aux familles du Nunavut et du médecin collaborateur accompagnant la famille.
- 5 et 6 octobre 2023 : rencontre de travail de l'ensemble des équipes de la Direction de soutien aux familles et de l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière à Saint-Sauveur (Laurentides). Ces premières journées de réflexion conjointe ont notamment permis d'amorcer la rédaction d'une déclaration d'engagement commun, qui se poursuivra au cours des prochains mois.
- 13 octobre 2023 : repérage de lieux d'inhumation à Thetford Mines puis à Joliette, avec une famille, en présence de la Direction de soutien aux familles.
- 27 octobre 2023 : repérage d'un lieu d'inhumation avec une famille à Québec, en présence de la Direction de soutien aux familles et d'Awacak.

Les tournées de remise de résultats et la tenue d'assemblées publiques dans les communautés se poursuivront au cours de la prochaine année. Afin de s'assurer de diffuser la *Loi* auprès des familles vivant dans les centres urbains, à l'extérieur des communautés, la Direction de soutien aux familles et Awacak prévoient également amorcer dans les prochains mois une tournée de présentation de la *Loi* et de ses outils d'application aux organisations membres du Comité de suivi. Ces dernières desservant notamment des personnes et des familles installées hors de leurs communautés, elles pourront assurer le relais de l'information et contribuer à élargir le réseau de diffusion des services d'accompagnement disponibles pour répondre aux besoins de recherche des familles.

## Les activités de communication

L'application de la *Loi* et l'accompagnement des familles reposent sur des activités de communication régulières visant à faire connaître aux familles, aux institutions et au grand public les services offerts dans la recherche d'enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles et Awacak – Petits êtres de lumière ont répondu conjointement à l'invitation de deux organisations distinctes afin de diffuser les mesures prévues par la *Loi*, les services de soutien aux familles et les travaux de recherche en cours.

La première de ces présentations a eu lieu à l'occasion des activités de sensibilisation organisées par le **Protecteur du citoyen** au cours de la semaine de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Le 28 septembre 2023, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont ainsi offert une conférence à l'ensemble du personnel du Protecteur du citoyen (équipes de Montréal et de Québec) en visioconférence, consacrée à leur travail de collaboration auprès des familles. Cette conférence fut l'occasion de revenir sur le tissage progressif du lien de confiance entre les deux équipes, sur l'humanité essentielle à la mise en place d'un accompagnement conjoint des familles, et sur les suites de cette collaboration au cœur de l'application de la *Loi*.

La seconde présentation, également donnée en visioconférence, faisait suite à l'invitation d'une responsable du **rassemblement de survivants des pensionnats organisé à Chisasibi** en novembre 2023. Le 7 novembre, la Direction de soutien aux familles et Awacak – Petits êtres de lumière y ont présenté les principaux services d'accompagnement offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement et répondu aux questions de familles, principalement cries. La Direction de soutien aux familles a profité de l'occasion pour faire connaître l'existence de la *Loi*.

## La *Loi* dans les médias

Alors que l'intérêt des médias pour les recherches des familles sous l'égide de la *Loi* s'était accentué au cours de la période 2022-2023 avec, notamment, la diffusion de deux courts reportages de la journaliste et cheffe d'antenne à TVA/LCN, M<sup>me</sup> Marie-Claude Paradis-Desfossés, consacrés à la remise de résultats de recherche à l'une des familles de Nutashkuan, l'année médiatique 2023-2024 a surtout été consacrée à la réalisation des deux premières exhumations dans le contexte des travaux menés en application de la *Loi*.

De mars 2023 à février 2024, 22 articles de presse concernant ou mentionnant la *Loi* ont ainsi été publiés, 23 mentions de la *Loi* à la radio ont été recensées lors de bulletins de nouvelles ou au cours d'entrevues portant sur le sujet et 20 mentions de la *Loi* ont été recensées au cours de bulletins, de reportages ou d'entrevues télévisés, pour un total de 65 parutions médiatiques.

Les deux premières exhumations réalisées en août et en septembre derniers à Pessamit (Côte-Nord) se démarquent tout particulièrement dans ce paysage médiatique. Si les premières mentions à de possibles exhumations sont apparues dès le mois d'avril 2023, c'est entre le 15 juin et le 7 septembre que la plupart des communications ont été diffusées : 51 publications de presse ont été consacrées aux exhumations durant cette période, soit près de 80 % de la totalité des parutions de la dernière année concernant la *Loi*. Durant l'ensemble des démarches en lien avec ces exhumations, la Direction de soutien aux familles et Awacak se sont assurées que les volontés et les besoins des familles en matière d'intimité et de respect de la vie privée soient scrupuleusement respectés, tant par les médias que par les différents partenaires.

Trois parutions ont été également consacrées aux recherches de familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et Awacak. Le 6 mars puis le 24 avril 2023, le média Aboriginal Peoples Television Network (APTN) a diffusé des reportages consacrés aux recherches menées par des familles attikameks de Manawan. Le 9 septembre, un article paru sur Espaces autochtones (Radio-Canada) a quant à lui mis en lumière les recherches menées par une famille originaire du Manitoba, dont l'enfant est décédée dans une institution au Québec.

Soulignons enfin le recensement de quatre articles de presse, de deux reportages radio et de trois émissions de télévision faisant mention des enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement dans le contexte de la couverture médiatique de la deuxième édition de l'Expédition Premières Nations. Ce parcours, rassemblant des motoneigistes autochtones et allochtones sous la thématique de la réconciliation, avait notamment pour but de rendre hommage aux enfants disparus ou décédés.

L'intérêt des médias pour les recherches d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement participe certainement à la diffusion de la *Loi* et des services d'accompagnement offerts aux familles, ainsi qu'à la sensibilisation de la population aux traumatismes intergénérationnels vécus par les familles. La Direction de soutien aux familles demeure toutefois soucieuse d'éviter une surmédiasation des recherches afin de protéger l'intimité des familles qui le souhaitent et de ne pas restreindre l'accès aux services pour des familles qui ne voudraient pas voir leurs démarches publicisées. C'est donc avant tout guidée par les souhaits et les besoins exprimés par les familles que la Direction de soutien aux familles donne suite aux demandes médiatiques qui lui sont adressées.

## Les travaux de la conseillère spéciale (mars à juin 2023)

Par M<sup>me</sup> Anne Panasuk, ancienne conseillère spéciale pour le soutien aux familles

Mon mandat de conseillère spéciale s'est terminé le 30 juin 2023. Ce furent deux années de travail à faire connaître la *Loi* et à conseiller le ministre afin que celle-ci réponde aux besoins des familles, avec en tête l'obligation de réussir à obtenir la confiance des familles et des communautés et de les assurer de la transparence du processus de recherche sur les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants.

Depuis, je me suis jointe à l'équipe d'Awacak – Petits êtres de lumière, comme cela a été annoncé avec la vidéo que le ministre Lafrenière a produite pour me remercier de ma collaboration et qui a été diffusée sur les réseaux sociaux. Lorsque j'ai dévoilé le drame vécu par les familles qui ont perdu la trace de leurs enfants par des reportages à l'émission télévisée *Enquête*, de Radio-Canada, il y a maintenant neuf ans, je me suis engagée auprès des familles à les accompagner sur le chemin qui mènerait à la vérité. Le parcours n'est pas terminé; des familles me l'ont fait savoir.

Je le mentionne ici, car des travaux entamés pendant mon mandat de conseillère ont porté fruit au cours des mois suivants.

Cette troisième année d'application de la *Loi* en a été une de consolidation. Comme les années passées, le travail s'est effectué sur plusieurs chantiers. Hormis les rencontres de travail régulières avec la Direction de soutien aux familles et Awacak, permettez-moi de mentionner quelques actions particulières.

## Auprès des familles ou des communautés

Le travail de communication auprès des communautés s'est poursuivi, mais a été ralenti par les feux de forêt qui ont fait rage dès le printemps 2023.

Les Atikamekw Nehirowisiw nous ont accueillis en mars 2023 lors d'une rencontre publique à Manawan. Avec la Direction de soutien aux familles et Awacak, nous sommes restés plusieurs jours pour remettre à une dizaine de familles les résultats des recherches ; des cartables indiquant toutes les démarches effectuées en plus des documents retrouvés ont été remis.

En avril, ce sont les Atikamekw Nehirowisiw de Wemotaci qui nous ont demandé de tenir une assemblée publique dans la communauté.

Awacak a rencontré plusieurs familles pour remplir les demandes de recherche. Bien que les Atikamekw aient été mis au courant de la *Loi* dès le début, il faut parfois du temps aux familles pour prendre la décision de déterrer les faits qui peuvent raviver la douleur de la perte.

Chez les Anichinabés, incommodés par les feux de forêt, nous n'avons pu tenir qu'une rencontre de travail avec le conseil de bande de Pikogan pour ultimement organiser une assemblée publique. Les discussions se sont poursuivies entre Awacak – Petits êtres de lumière, la Direction de soutien aux familles et l'équipe du centre de santé de Pikogan afin de permettre la tenue de l'assemblée publique, qui a eu lieu en janvier 2024.

Parallèlement à ce travail de communication sur le terrain, j'ai continué à être en contact avec des familles qui, individuellement, me demandaient soit des informations, soit de remplir les demandes de recherche ou encore d'être présente lors de la remise des informations trouvées par la Direction de soutien aux familles et Awacak ou lors de recueils au cimetière.

## Chez les Cris Eeyou et les Inuit

À la demande de la grande cheffe Mandy Gull-Masty, je me suis rendue à Chibougamau en mars 2023 pour rencontrer les chefs du Grand Conseil des Cris, qui tenaient leur réunion annuelle. La directrice d'Awacak, Françoise Rupertouse, s'est jointe à nous par Zoom pour la conférence.

Un des chefs en a profité pour me faire une demande de recherche pour sa sœur qui avait disparu lors d'un séjour à l'hôpital. La Direction de soutien aux familles a pu retrouver les informations, à la grande satisfaction de la famille. Par ailleurs, le chef a accepté de témoigner lors de reportages vidéo et radiophoniques réalisés par la radio crie, sur la *Loi*, auxquels ont aussi participé Awacak et l'un des médecins partenaires.

Nous avons convenu, avec les mandataires du Grand Conseil des Cris, qu'il fallait commencer par donner de l'information par la voie de leur radio communautaire. Les discussions préliminaires, pour ce faire, amorcées au printemps 2023, ont finalement donné lieu à des reportages radiophoniques et vidéo, qui seront possiblement diffusés en 2024.

Du côté des Inuit, j'ai multiplié les rencontres virtuelles avec des membres et des médecins de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN), du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et du Centre de santé Inuulitsivik pour déterminer la meilleure façon d'entrer en contact avec les familles qui pouvaient être concernées. Avec l'organisation Awacak et les intervenants inuit, nous avons convenu d'un plan

de communication afin de rejoindre les quatorze villages nordiques. Ce plan de communication devait être traduit en inuktitut par la RRSSSN, ce qui n'a pas encore été fait à ma connaissance.

Par ailleurs, j'ai mis Awacak en communication avec des associations comme l'Association des femmes inuit Saturviit, l'organisme Qavvivik – Centre de santé familiale et communautaire inuit et l'Association des Inuit du Sud pour obtenir des conseils pour entrer en contact avec les villages nordiques et aussi pour rechercher une aide inuk qui se joindrait à l'organisation Awacak.

## Sensibilisation du grand public ou du public cible

Que ce soit à cause de mon mandat ou de mon livre, on me demande régulièrement de faire des conférences ou des entrevues sur les enfants autochtones disparus. Cela permet de sensibiliser le grand public et, lorsqu'il s'agit d'un public plus ciblé, de se faire des alliés.

Ainsi, j'ai rencontré le Conseil des aînés de Saint-Lambert, le Cercle des femmes universitaires du Québec, des étudiants de niveau universitaire en journalisme à l'Université de Montréal, au cégep ou au secondaire (école secondaire de Montréal Sophie-Barat).

Depuis trois ans, je donne une présentation spéciale aux étudiants de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, ce qui permet de discuter des biais à éviter dans le cadre de leur futur travail.

Pour toutes ces rencontres, je présente un PowerPoint approprié. Pour une conférence qui a été donnée aux membres du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, la directrice générale d'Awacak, Françoise Ruperthouse, s'est jointe à moi.

Il en a été de même pour une présentation aux médecins du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). À la suite de quoi plusieurs médecins ont manifesté leur intérêt à travailler pour les familles et à se joindre aux médecins partenaires qui collaborent avec Awacak et la Direction de soutien aux familles. Ils ont été invités à entrer en communication à cet effet.

Ces présentations publiques, combinées aux différentes démarches réalisées auprès d'experts en santé et services sociaux par la Direction de soutien aux familles, nous ont permis, au cours des trois dernières années, d'alerter des médecins ou des infirmières qui sont devenus des alliés. À ce propos, la Direction de soutien aux familles a organisé deux rencontres avec les médecins partenaires, rencontres auxquelles j'ai participé.

## Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Un travail de collaboration a été effectué avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), à l'instigation de M<sup>me</sup> Hélène Laverdure, conservatrice et directrice générale des Archives nationales. Elle a communiqué avec moi afin d'organiser le travail de collaboration avec les archivistes avec lesquels la Direction de soutien aux familles est en contact depuis le début.

Elle nous a présenté son projet de « Registre québécois des corpus archivistiques et des sources d'informations utiles aux recherches menées par les familles d'enfants disparus ou décédés », que nous avons pu commenter et enrichir. Il a été présenté par la présidente-directrice générale de BANQ, M<sup>me</sup> Marie Grégoire, au ministre Ian Lafrenière.

La Direction de soutien aux familles a pu, lors d'une rencontre avec différents responsables de BANQ, présenter ses besoins actuels et futurs.

Pour marquer cette collaboration, j'ai donné la conférence de clôture au 52<sup>e</sup> congrès de l'Association des archivistes du Québec, en juin 2023.

## Médias

Les médias se sont intéressés à nos travaux que de façon ponctuelle lors d'événements. Ainsi, lors de notre passage chez les Atikamekw, Radio-Canada Mauricie de même que Boréal Express m'ont demandé une entrevue.

Lors du dépôt du rapport annuel à Manawan, APTN était sur place et a effectué des entrevues. J'ai aussi donné une longue entrevue à APTN, dans le cadre de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Les médias anglophones CBC et Toronto Star m'ont contactée, mais n'ont pas encore diffusé de reportages.

## Les liens avec les Autochtones du Canada

En octobre 2023, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones m'a demandé, à titre d'ex-conseillère, de parler des enfants disparus dans les hôpitaux au Québec et de la *Loi*. Cette législation unique intéresse vivement non seulement les sénateurs, mais aussi plusieurs associations autochtones du Canada.

Depuis un an, l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens nommée par Ottawa, M<sup>me</sup> Kimberley Murray, s'intéresse à nos travaux. Elle doit cerner les mesures requises et recommander l'établissement d'un nouveau cadre juridique fédéral visant à assurer le traitement et la protection des tombes et des sépultures anonymes.

Elle m'avait invitée, en janvier 2023, à parler à la rencontre du Rassemblement national sur les sépultures anonymes, à Vancouver. L'invitation s'est répétée pour la rencontre qui a eu lieu à Montréal, en septembre 2023. J'ai demandé que la directrice générale d'Awacak prenne aussi la parole. Cela nous permet de, comme je le dis en blague, « répandre la bonne nouvelle », c'est-à-dire de parler de cette loi novatrice et des effets positifs de la réparation pour les familles.

Ces conférences, auxquelles assistent des représentants d'organisations autochtones du Canada, viennent de porter fruit. Juste avant le temps des Fêtes, des représentants de 88 communautés autochtones de l'Ontario m'ont demandé, lors d'une rencontre virtuelle, de leur parler de la *Loi*, de sa petite histoire et de discuter de stratégies pour obtenir une législation similaire en Ontario.

Cela serait une magnifique avancée pour nous comme pour eux. Des enfants des communautés autochtones au Québec, limitrophes à la province voisine, ont parfois été transférés dans des hôpitaux ontariens desquels nous ne pouvons jusqu'à présent obtenir les dossiers.

## Comité de suivi

J'ai coordonné le Comité de suivi prévu par la *Loi* jusqu'à la fin de mon mandat. Depuis, le ministre Lafrenière a demandé à M. Geoffrey Kelley de prendre la relève.

Lors de la rencontre du Comité de suivi du 13 février 2023, dont le précédent rapport rend compte, nous avons décidé du lieu où remettre ce deuxième rapport auprès des nations autochtones. Je fus désignée pour organiser un tel événement dans la communauté de Manawan, avec l'aide et la collaboration du chef Sipi Flamand.

Les membres du Comité de suivi, tant les permanents que les observateurs, ont été assidus et consciencieux. Je les remercie sincèrement.

## Rapport 2023, Awacak – Petits êtres de lumière

Par Mme Françoise Rupertouse, directrice générale de l'association  
Awacak – Petits êtres de lumière

### Awacak – Petits êtres de lumière

Awacak – Petits êtres de lumière a encore été limitée dans son travail cette année à cause des feux de forêt partout au Québec. Toutefois, le nombre d'enfants disparus qui nous a été rapporté a quand même doublé depuis la dernière année.

La mission d'Awacak est toujours la même, et nous respectons le plus possible cette mission, d'année en année.

## Les membres du conseil d'administration

Au cours de l'année 2023, des changements sont survenus au conseil d'administration ; deux des quatre membres ont quitté leur fonction pour des raisons personnelles et ont donc été remplacés. Les membres sont :

- Présidente : M<sup>me</sup> Viviane Echaquan Niquay
- Membre : M<sup>me</sup> Marie Josée Wapistan
- Membre : M. Gilbert Chachai
- Membre : M. Sylvestre Desterres

## Les membres fondateurs

- M<sup>me</sup> Françoise Rupertouse
- M. Pierre Paul Niquay
- M<sup>me</sup> Viviane Echaquan Niquay
- M<sup>me</sup> Viviane Chilton
- M<sup>me</sup> Chantale Awashish

## Nos partenaires

Le travail et la mission d'Awacak ne peuvent se faire sans les partenaires :

- La Direction de soutien aux familles
- Les avocats Arsenault, Dufresne et Wee
- Les médecins, infirmières et infirmiers
- Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
- Les membres du conseil de bande des communautés
- Les intervenantes et intervenants des communautés

## Les tournées des communautés et employés

- Françoise Ruperthouse : directrice générale
- Pierre-Paul Niquay : agent de recrutement – information
- Chantale Awashish : agente de recrutement – chercheuse
- Lorianne Trapper : agente de recrutement anglophone
- Kim Lagueux Ruperthouse : agente de bureau à mi-temps
- Anne Panasuk : consultante

Voici les employés d'Awacak : nous avons dernièrement engagé M<sup>me</sup> Lorianne Trapper pour les contacts et les recrutements qui se feront dans les mois à venir chez les anglophones anicinape, eeyou et inuit. Je suis très fière d'avoir une personne.

Comme je l'ai déjà mentionné dans les années précédentes, nous avons débuté les travaux chez les Innus tardivement puisque la COVID était partout. Nous avons donc dû remettre quelques assemblées publiques, mais nous avons quand même fait nos devoirs dans toutes les communautés innues et atikamekw.

Les assemblées dans les communautés atikamekw sont aussi terminées, mais encore plusieurs dossiers y sont en cours ainsi que chez les Innus.

Nous sommes maintenant à tenir des assemblées publiques chez le peuple anicinape. Nous nous sommes rendus à Pikogan et Lac-Simon.

Encore une fois, nous sommes frappés par l'ampleur des histoires d'enfants autochtones disparus ou décédés au Québec. Tant de familles souffrent encore aujourd'hui de la disparition de leurs enfants. Quelle tristesse de savoir que toutes ces familles n'ont pas eu le droit de soutenir leurs enfants malades ou de voir leurs enfants décédés après leurs décès.

Jusqu'à aujourd'hui, nous comptons 199 enfants disparus et nous n'en sommes qu'à la troisième Première Nation au Québec.

## Bilan de l'année

Les feux de l'Abitibi nous ont ralentis dans nos travaux. Cependant, nous avons quand même fait des suivis auprès des familles des communautés innues et atikamekw en virtuel, et ce, toujours accompagnés par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Deux exhumations ont été faites dans une communauté pour deux familles. Une famille est maintenant en paix et a pu amorcer son deuil et en finir avec les incertitudes. Awacak offre toujours un soutien émotionnel, et la cérémonie fait partie du soutien.

Awacak a témoigné de l'importance des exhumations pour que les familles puissent faire leur deuil, en confirmant que c'est bien l'enfant de la maman.

Awacak est présente lors de toutes les visites des familles, dans toutes les communautés.

Awacak est présent dans toutes les visites de cimetières avec les familles. Avec Anne Panasuk, Awacak a fait les premières rencontres chez les Cris pour la préparation des assemblées publiques.

Des rencontres virtuelles avec plusieurs associations inuites et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ont eu lieu.

Awacak a aussi fait différentes conférences à l'Université de Montréal et à l'Hôpital général de Montréal, ainsi que plusieurs entrevues pour sensibiliser le public. Pour finir, une page Web peut maintenant être consultée : [www.awacak.ca](http://www.awacak.ca)



Françoise Ruperthouse (Awacak – Petits êtres de lumière) annonçant la présence d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles à la radio communautaire lors de la tournée de remise de résultats dans les communautés de Matimekoshe-Lac-John et de Kawawachikamach (Côte Nord, novembre 2023).

### **Témoignage de M<sup>me</sup> Anouk Raphaël au sujet de l'accompagnement d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles à la demande de sa famille pour Hattie**

En mon nom, celui de mon mari, ainsi qu'au nom de la famille Wapachee, nous désirons remercier l'équipe d'Awacak pour son excellent travail et aussi tout le soutien reçu de la part de la Direction de soutien aux familles lors des recherches pour la petite Hattie Wapachee, décédée en 1956 à l'hôpital de Roberval et enterrée dans le cimetière de la communauté de Mashteuiatsh.

Les deux équipes nous ont été d'un support immense et toujours à l'écoute de nos besoins, et nous ont offert tous les services dont nous avons besoin et dont il était possible de bénéficier tout au long du processus de recherche.

Les résultats ont permis d'avoir tellement de réponses à des questions qui n'avaient jamais été résolues. Nous avons, et surtout les parents et la famille de la petite Hattie, été capables d'avoir des dates, des réponses à la suite du décès et surtout de savoir où reposait la petite.

Encore une fois, je veux souligner le bon travail et surtout les remercier du plus profond de mon cœur pour tout ce qui a été réalisé grâce à eux.

Anouk Raphaël  
Belle-fille de la famille Wapachee

## Comité de suivi

Awacak participe aussi aux rencontres du Comité de suivi de la *Loi*. Des membres d'organismes autochtones et des partis politiques siègent à ce comité et surveillent et aident nos travaux. De là viennent les recommandations pour améliorer le travail d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles.

### Témoignage de M<sup>me</sup> Françoise Ruperthouse, directrice générale par intérim d'Awacak – Petits êtres de lumière

Tant d'enfants ont été inhumés sans que leurs parents aient pu voir leur corps, sans que les familles puissent tenir des rituels pour les accompagner au-delà. La tristesse, la colère et la peine se font sentir fortement à chaque assemblée publique que nous avons tenue dans les communautés. Après avoir visité les Innus et les Atikamekw, nous sommes maintenant chez les Anicinapek et avons autant de demandes de recherche d'enfants. Les Autochtones n'ont pas eu les services nécessaires ou adéquats.

Je sens en moi une grande peine pour toutes ces familles. Je constate que les familles autochtones n'ont pas été respectées dans leurs droits humains. Cette façon d'avoir laissé les familles autochtones sans réponse est inhumaine. Ces gens méritent des excuses et des demandes de pardon, exactement comme les enfants des pensionnats et les femmes assassinées ou disparues.

Merci de la confiance que les gens donnent à Awacak. Je vous en suis très reconnaissante.

Nin Françoise  
Directrice par intérim d'Awacak

## L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements

Afin de respecter la confidentialité des renseignements personnels que les familles confient à la Direction de soutien aux familles aux fins des recherches, les données présentées dans ce rapport ne permettent pas d'identifier les personnes.

En date du 29 février 2024, la Direction de soutien aux familles réalisait des recherches de renseignements **concernant 199 enfants, à partir des requêtes reçues de la part de 116 demanderesses et demandeurs**. Cela représente une augmentation de près de 66 % du nombre d'enfants visés par les recherches et de 45 % du nombre de demanderesses et de demandeurs<sup>4</sup> relativement au deuxième rapport annuel déposé en mars 2023.

Si ces données présentent, à première vue, un ralentissement de l'augmentation du nombre de demandes adressées à la Direction de soutien aux familles et à ses partenaires, rappelons que l'augmentation exponentielle des demandes relevée entre les six premiers mois d'application (rapport 1) et la fin de la deuxième année (rapport 2) était avant tout liée à la mobilisation de plusieurs familles connaissant la *Loi*, ayant pour certaines suivi ses travaux d'élaboration et ayant parfois participé aux travaux de l'ENFFADA. Au terme de cette troisième année d'application, la Direction de soutien aux familles et Awacak entameront une nouvelle étape dans la diffusion de la *Loi* et de leurs services d'accompagnement, notamment auprès des nations autochtones anglophones.

4. Le premier rapport annuel de la *Loi* déposé en mars 2022 faisait état de recherches pour 55 enfants, pour 35 demanderesses et demandeurs. Le deuxième rapport annuel de la *Loi* déposé en mars 2023 faisait état de recherches pour 120 enfants, pour 80 demanderesses et demandeurs.

Les pages suivantes font état des faits saillants des recherches et des principaux développements sectoriels en date du 29 février 2024.

## Un accueil et un accompagnement au rythme des familles

Les considérations énoncées par la Direction de soutien aux familles dès son premier rapport, près de six mois après l'entrée en vigueur de la *Loi*, sont, deux années plus tard, toujours d'actualité et importantes à rappeler afin de poser certaines limites méthodologiques au présent rapport.

De façon générale, **la nature de l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles varie selon les besoins et les objectifs précis des familles.**

La plupart des demandes peuvent être considérées comme étant en traitement actif par la Direction de soutien aux familles. Cela signifie, entre autres démarches, que cette dernière élabore et met en œuvre des stratégies de recherche, formule des demandes d'accès à des dossiers d'usager ou à de l'information administrative, recherche des documents d'état civil, de lieux de sépulture possibles ou encore identifie des témoins. D'autres demandes connaissent un rythme moins soutenu, en respect des communications et des décisions prises par les familles.

En date du 29 février 2024, 104 des 116 demandes transmises à la Direction de soutien aux familles étaient ainsi considérées comme actives – **soit près de 90 % d'entre elles**. Cela représente une légère baisse (2 points de pourcentage) relativement aux observations formulées dans le deuxième rapport annuel de la *Loi*, mais confirme un fort taux d'activité. Le maintien du rythme de tournées dans les communautés en dépit des feux de forêt de l'été 2023, le travail de sensibilisation d'Awacak auprès des familles et la poursuite de la collaboration entre Awacak et la Direction de soutien aux familles contribuent certainement à ce fort taux d'activité. Les quelques recherches moins actives s'expliquent par le respect des décisions et du rythme des familles concernées.

Les modalités d'accueil des familles établies durant les deux premières années d'application de la *Loi* ont également été maintenues au cours de la dernière année afin d'assurer un accompagnement le plus humain et le plus respectueux possible des besoins exprimés (interprétariat, soutien émotionnel ou spirituel, degré d'aisance avec les technologies, distance géographique, etc.).

Lorsque les familles le souhaitent, des rencontres d'accueil sont organisées avec ou sans la présence de la Direction de soutien aux familles. En date du 29 février 2024, plus de 84 % des familles pour lesquelles la Direction de soutien aux familles menait des recherches étaient accompagnées conjointement avec Awacak. Les autres familles se sont adressées directement à l'équipe de la Direction de soutien aux familles. Bien que le soutien d'Awacak leur ait été proposé en début de démarche, elles n'ont pas encore souhaité en bénéficier.

Rappelons que les rencontres d'accueil permettent de présenter les services d'accompagnement offerts par Awacak et la Direction de soutien aux familles, d'assurer l'admissibilité des familles aux dispositions de la *Loi* et de poser les bases de la stratégie de recherche qui sera validée avec la famille puis mise en œuvre par la Direction de soutien aux familles. De ces premiers échanges dépend souvent l'instauration d'un lien de confiance, qu'il s'agira de maintenir tout au long du processus d'accompagnement. Quelques demanderesse et demandeurs sont accompagnés, de façon régulière ou ponctuelle, par des proches durant ces entretiens : frères, sœurs, fils et filles, conjointe ou conjoint, mais également intervenantes et intervenants, psychologues,

interprètes, personnes âgées ou représentantes et représentants. Ces rencontres ont été majoritairement réalisées du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 par Awacak, qui a ensuite transmis les informations requises à la Direction de soutien aux familles en vue d'amorcer les recherches. La conseillère spéciale, M<sup>me</sup> Anne Panasuk, a également réalisé certaines entrevues, seule ou avec Awacak, à distance ou en personne.

Une fois les entrevues d'accueil réalisées, les informations recueillies auprès des familles sont transmises à la Direction de soutien aux familles avec leur consentement, et les recherches amorcées. Des validations et des suivis réguliers sont par la suite effectués avec les familles et les partenaires – qu'il s'agisse de remettre des informations ou des documents, de discuter de l'avancée des démarches, des étapes à venir ou encore de s'assurer du confort des familles et de cibler d'éventuels besoins.

L'énumération de ces différentes trajectoires dans le soutien des familles par les acteurs partenaires illustre **l'absence de processus unique et uniforme** afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins des familles elles-mêmes, plutôt que de leur demander de s'adapter à une procédure fixe.

Elle indique également l'évolution de la cohérence partenariale que la Direction de soutien aux familles et Awacak développent depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*.

## Témoignage<sup>5</sup> de M. Reg Nepinak au sujet des recherches menées à la demande de sa famille pour sa sœur Marlene Charlotte

Autour de septembre 2022, j'ai rencontré Kimberly R. Murray, Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes, à Edmonton. Je lui ai demandé si elle pouvait m'aider à trouver des contacts au Québec afin de ramener à la maison les restes de ma jeune sœur qui est née avec un spina bifida, et qui été emmenée au Québec lorsque toutes les options médicales pour lui venir en aide au Manitoba ont été épuisées. Kim m'a confirmé qu'elle avait des contacts au Québec et qu'elle me les transmettrait.

J'ai été présenté à Anne Panasuk, qui m'a conduit vers Simon Charette de la Direction de soutien aux familles, une équipe qui accompagne les familles autochtones dans leur recherche d'informations.

Simon et son équipe nous ont accompagné, mes sœurs et moi, qui voulions que la dépouille de notre sœur Marlene soit ramenée au Manitoba. Puisque nous ne parlions pas français, Simon s'est assuré que nous comprenions tout ce qu'il nous disait.

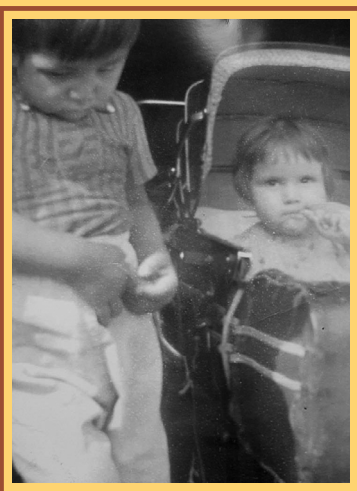
J'ai informé Kim Murray de l'évolution de nos recherches, et elle nous a demandé de faire une présentation au Rassemblement national sur les sépultures anonymes le 7 septembre.

Nous y avons rencontré Simon, qui nous a conduit au cimetière où Marlene a été inhumée. Marlene a été inhumée quatre jours avant que maman et papa n'en aient été informés, elle a été enterrée comme « non réclamée », ce qui n'était pas du tout le cas. ELLE MANQUE À NOTRE FAMILLE.

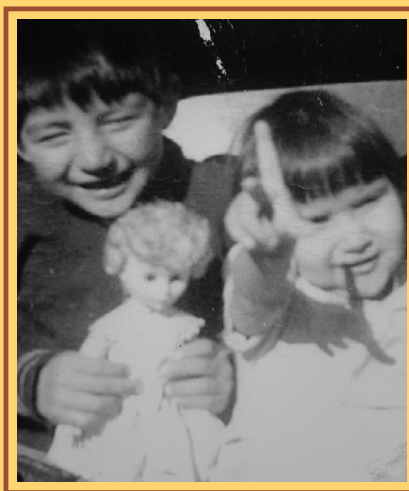
Kitchi Megwetch pour ce programme !

Sincèrement.

Reg Nepinak  
Famille de Marlene



M. Reg Nepinak et sa sœur Marlene Charlotte, alors qu'ils étaient enfants. Marlene Charlotte a été hospitalisée, puis est décédée au Québec.



M. Reg Nepinak et sa sœur Marlene Charlotte, alors qu'ils étaient enfants. Marlene Charlotte a été hospitalisée, puis est décédée au Québec.



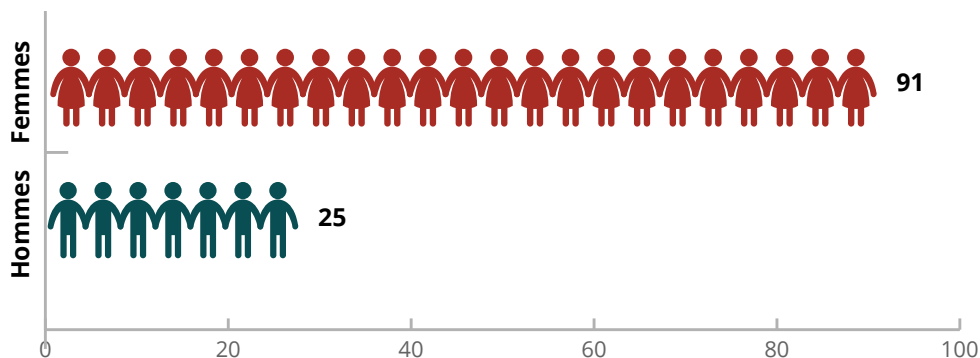
M. Reg Nepinak et ses sœurs Joanne et Sharon, au Rassemblement national sur les sépultures anonymes organisé par l'interlocutrice spéciale indépendante à Montréal, en septembre 2023.

5. Ce texte est la traduction française du témoignage soumis en anglais par la famille. Le texte original figure dans la version anglaise du rapport.

## Les faits saillants des demandes

Bien que certaines des recherches ne connaissent plus de développements importants depuis plusieurs mois, la totalité des demandes traitées par la Direction de soutien aux familles en date du 29 février 2024 était considérée comme toujours en cours. Parmi les 116 demanderesse et demandeurs, une très nette **majorité est constituée de femmes**, soit plus de 78 % d'entre eux (graphique 1). Cela confirme la tendance observée dans le cadre des deux premiers rapports, qui faisaient respectivement état de 70 % et de 75 % de demanderesse.

**Graphique 1 : Identification femmes/hommes des demanderesse et demandeurs**

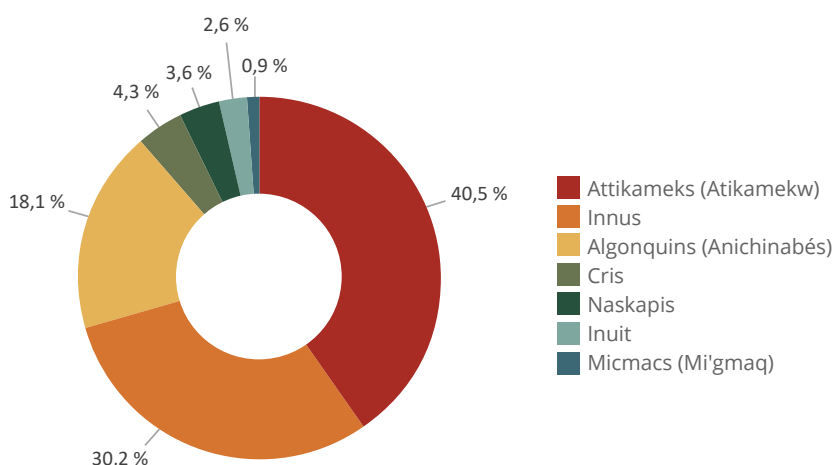


Comme illustré ci-après, les nations attikamek (40,5 %), innue (30,2 %) et algonquine (18,1 %) sont toujours les principales nations représentées par les familles identifiées (graphique 2). La dernière année a toutefois été caractérisée par une nette augmentation du nombre de familles attikameks, avec une représentation de plus de cinq points de pourcentage par rapport à l'année 2021-2022.

Cette augmentation, déjà sensiblement visible au cours de l'année 2021-2022, est notamment liée à l'assemblée publique tenue à Wemotaci et à la tournée organisée à Manawan au cours de la dernière année. Elle découle également du travail important d'Awacak auprès des familles attikameks.

Notons, par ailleurs, cette année, la présence de deux familles supplémentaires originaires d'une communauté de l'extérieur du Québec, portant ainsi leur nombre à quatre.

**Graphique 2 : Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles**



Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, un important travail de sensibilisation et de communication a été fait et reste toujours à faire auprès, notamment, des nations crie, naskapie et inuit, ainsi que des Mohawks, des Mi'gmaq et des Wolastoqiyik (Malécites). Les familles inuit, encore très peu représentées, se manifestent principalement du Nunavut à l'heure actuelle. Notons qu'aucune famille inuit du Nunavik n'a encore entrepris de recherches en application de la *Loi*, en dépit des discussions tenues entre la conseillère spéciale et différentes instances inuit au cours des derniers mois de son mandat, et du développement consécutif d'un plan de communication. Rappelons aussi que la Direction de soutien aux familles avait amorcé plusieurs discussions avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik en 2021-2022, ainsi qu'une collaboration avec M. Donat Savoie, mandaté par la Société Makivik pour identifier les patients inuit (enfants et adultes) décédés dans les sanatoriums.

Ces communications devront être poursuivies, intensifiées et priorisées au cours de la prochaine année auprès des nations concernées. Il en sera de même auprès des familles résidant à l'extérieur des communautés, pour lesquelles un plan de communication est également en préparation.

Le tableau ci-dessous présente le détail, par nation et par communauté, de chaque demande reçue par la Direction de soutien aux familles.

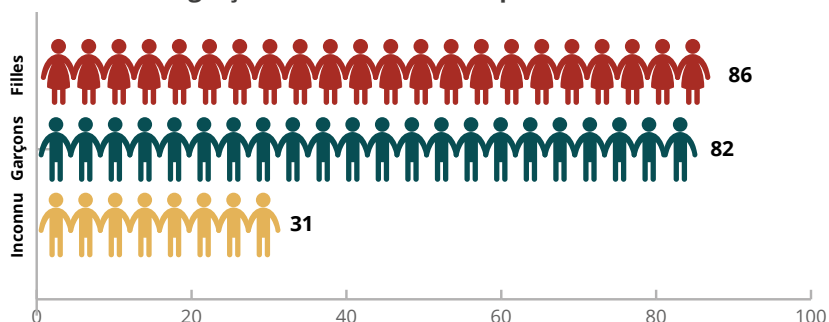
**Tableau 1 : Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles**

Nations et communautés des familles	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enfants concernés par les demandes
<b>Attikamek</b>	<b>47</b>	<b>96</b>
Opitciwan	22	41
Manawan	15	34
Wemotaci	10	21
<b>Innus</b>	<b>35</b>	<b>45</b>
Pakua Shipi	9	12
Unamen Shipu	7	7
Pessamit	7	7
Uashat mak Mani-Utenam	5	9
Nutashkuan	3	6
Matimekush	2	2
Mashteuiatsh	2	2
<b>Anichinabés</b>	<b>21</b>	<b>43</b>
Pikogan	7	25
Lac-Simon	7	10
Winneway	2	3
Kitcisakik	1	1
Winnipegosis (Manitoba)	1	1
Timiskaming	1	1
À préciser	2	2

Nations et communautés des familles	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enfants concernés par les demandes
<b>Cris</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
Mistissini	3	3
Waswanipi	1	3
Waskaganish	1	1
<b>Naskapis</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Kawawachikamach	4	4
<b>Inuit</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Nunavut (hors Québec)	3	3
<b>Mi'gmaq</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Gesgapegiag	1	1
<b>Mohawks</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Hurons-Wendats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Wolastoqiyik (Malécites)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Abénakis</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>116 familles</b>	<b>199 enfants</b>

En continuité avec les années précédentes, les femmes sont largement représentées parmi les demanderesse et demandeurs qui se sont adressés à la Direction de soutien aux familles. De plus, les enfants actuellement visés par des recherches comptent également une légère majorité de filles, soit plus de 43 % d'entre eux contre 41 % de garçons (graphique 3). Dans moins de 16 % des cas, le sexe de l'enfant n'est pas déterminé avec certitude, soit qu'il est inconnu des familles, soit que des informations contradictoires existent entre l'histoire familiale et certains témoignages ou documents obtenus par les demanderesse et demandeurs. Cette proportion connaît une légère hausse par rapport à l'année précédente.

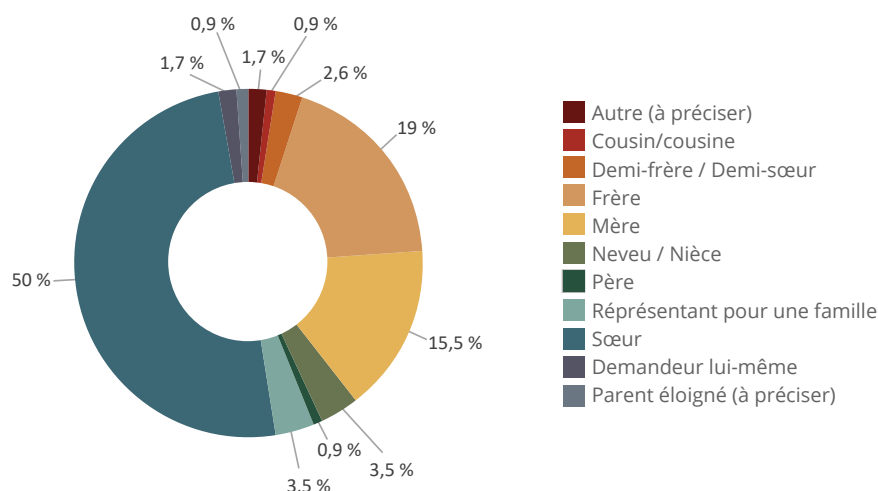
**Graphique 3 : Identification filles/garçons des enfants visés par les recherches**



**La plupart des demanderesse et demandeurs font partie de la fratrie de l'enfant ou des enfants visés par les recherches, soit plus de 71 % d'entre eux** (graphique 4). Cette proportion, qui inclut les demi-sœurs et demi-frères, confirme la tendance observée dans les deux précédents bilans. Elle renforce une nouvelle fois la pertinence des dérogations prévues à la *Loi* permettant aux membres de la famille élargie de l'enfant (jusqu'à « toute personne significative ») de recevoir la communication de renseignements personnels.

**Moins de 17 % des demanderesse et demandeurs sont les pères et mères des enfants recherchés. Sans les dérogations prévues à la Loi, ils auraient été les seuls autorisés à recevoir les informations concernant les enfants. En d'autres termes, les dossiers médicaux de moins de 13 % des enfants actuellement recherchés par la Direction de soutien aux familles auraient été accessibles par leurs familles sans l'adoption de la Loi.**

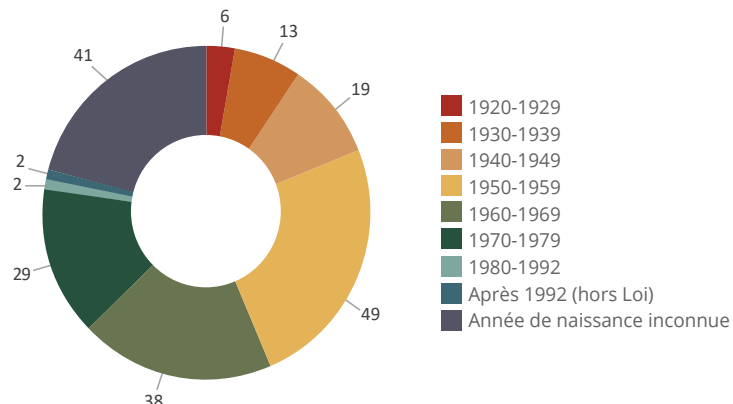
**Graphique 4 : Liens des demanderesse et demandeurs avec les enfants visés par les recherches**



Enfin, et alors que peu de demanderesse et demandeurs se faisaient représenter par un tiers durant les premiers mois d'application, cette troisième année a vu la systématisation et le développement des procurations que les familles qui le souhaitent peuvent donner à l'organisation Awacak. Rappelons que l'objectif de ces procurations est de permettre aux familles, dont l'accès à Internet ou à la littératie numérique aurait par exemple difficilement permis une transmission aisée des demandes aux institutions, de mandater Awacak pour transmettre et recevoir en leur nom les différentes demandes préparées par la Direction de soutien aux familles. Cette procuration ne retire rien au contrôle des recherches par les familles, qui demeurent maîtresses de chacune des étapes. Au cours de la dernière année, Awacak a créé **une nouvelle procuration** détaillant aux familles les usages qui pourraient être faits des données recueillies à leur demande dans le cadre des recherches. Ces usages incluent le transfert de leurs résultats de recherche, pour en assurer la conservation et l'archivage, à la professeure Suzy Basile, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Aucun de ces usages n'est toutefois une condition préalable aux recherches et chacun d'entre eux demeure un choix libre de la part des familles.

De façon générale, les enfants visés par les recherches actuellement menées par la Direction de soutien aux familles sont nés entre 1924 et 2003 (graphique 5). Pour 20 % des enfants recherchés, la date de naissance n'est pas encore connue avec précision, ce qui représente une augmentation de huit points de pourcentage relativement au dernier bilan. Cela s'explique notamment par les caractéristiques des demandes reçues au terme de la dernière tournée en Abitibi-Témiscamingue en janvier 2024, dont les recherches sont tout juste amorcées. Pour deux demandes de recherche adressées à la Direction de soutien aux familles et à Awacak, la Loi ne s'applique pas, car la naissance a eu lieu après 1992.

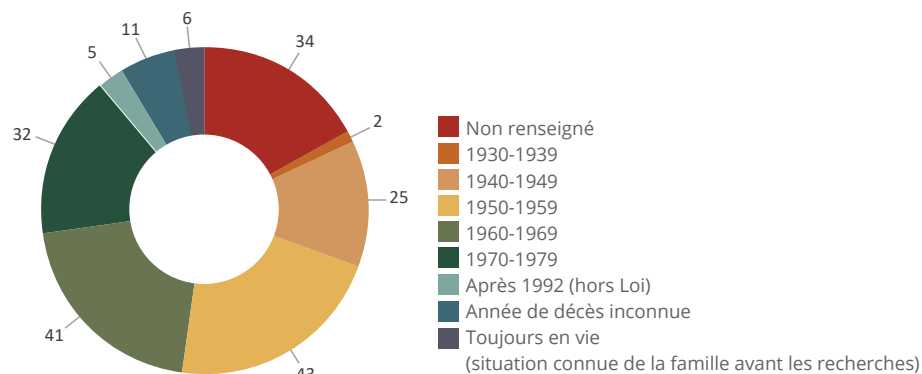
**Graphique 5 : Années visées par la naissance des enfants**



Le graphique 6 illustre les périodes de décès ou de disparition les plus représentées. Il permet notamment de constater la diminution substantielle, au fil des recherches menées par la Direction de soutien aux familles dans la dernière année, de la proportion d'enfants pour lesquels la date de décès ou de disparition n'est pas connue avec certitude : alors que le premier rapport annuel faisait état de 33 % et le deuxième rapport de moins de 12 % de ces cas, cette date demeurait inconnue dans 5,5 % des cas en date du 29 février 2024, soit qu'elle n'était pas fournie par les familles pour les recherches qui débutaient, soit qu'elle demeurait inconnue au terme des recherches.

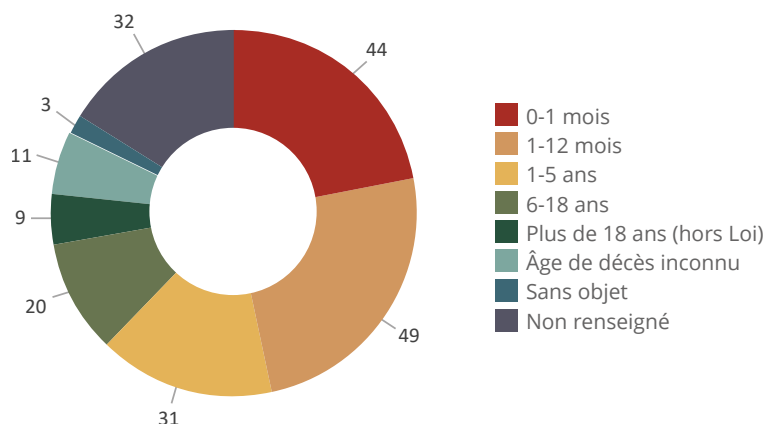
Dans 3 % des cas (six enfants), les enfants sont toujours en vie et cette situation était déjà connue de leur famille avant d'entamer les recherches avec la Direction de soutien aux familles : cinq enfants avaient été adoptés et un enfant vivait avec sa famille au moment des recherches. Enfin, il était question précédemment de deux enfants nés après le 31 décembre 1992. En vue de compléter ces données, soulignons que dans 2,5 % des cas (cinq enfants), les dérogations prévues à la Loi ne peuvent s'appliquer aux recherches en raison, cette fois, du décès ou de la disparition des enfants visés après le 31 décembre 1992. Les familles de ces enfants demeurent malgré tout accompagnées par la Direction de soutien aux familles dans leurs recherches avec tous les outils à sa disposition.

**Graphique 6 : Années visées par le décès ou la disparition des enfants**



L'âge de décès ou de disparition des enfants (graphique 7) reste quant à lui variable. Une majorité des cas concerne des tout-petits âgés d'un an ou moins (soit près de 47 % des enfants visés par des recherches, ce qui confirme la tendance observée dans le cadre des deux premières années), et plus de 47 % de ces décès ou de ces disparitions avant l'âge d'un an ont eu lieu dans le premier mois de vie. Parmi les 199 enfants visés par les recherches, près de 15 % des décès ou des disparitions sont survenus entre l'âge de 1 et 5 ans, et 20 décès (soit près de 10 %) entre l'âge de 6 et 18 ans.

**Graphique 7 : Âges de décès ou de disparition des enfants**



De façon semblable aux dates de décès ou de disparition, l'âge des enfants à leur décès ou lors de leur disparition demeure non fourni (pour les recherches qui débutent) ou toujours inconnu (au terme des recherches) dans près de 21,5 % des cas au total, ce qui représente une augmentation de cette catégorie (9 points de pourcentage) relativement au dernier bilan, mais une diminution toujours substantielle (de plus de 11 points de pourcentage) depuis le premier rapport d'application, grâce aux recherches menées par la Direction de soutien aux familles auprès de ses partenaires. Cette augmentation depuis le précédent rapport est notamment imputable aux nouvelles demandes reçues au terme de la dernière tournée en Abitibi-Témiscamingue en janvier 2024, dont les recherches sont tout juste amorcées.

Afin d'en affiner la compréhension, l'ensemble de ces données a été travaillé par la Direction de soutien aux familles dans la perspective d'amorcer une première analyse des trajectoires médicales et des causes de décès de certains enfants.

## Vers une première analyse des trajectoires médicales et des causes de décès

Chacun des enfants concernés par les recherches menées en application de la *Loi* possède une histoire qui lui est propre. Un premier effort d'analyse transversale de certaines données recueillies par la Direction

de soutien aux familles depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* permet néanmoins de faire ressortir quelques lignes de convergence.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Direction de soutien aux familles détenait suffisamment d'information pour 168 des 199 enfants recherchés, lui permettant de brosser un portrait préliminaire des trajectoires médicales et des causes de décès les concernant. Dans le cas des autres enfants, les renseignements disponibles demeuraient trop lacunaires en raison de recherches toujours en cours ou interrompues à la demande des familles. Les données présentées dans les pages suivantes concernent spécifiquement ces 168 enfants. Elles peuvent donc parfois différer des principales tendances présentées dans la section précédente.

Afin d'analyser les trajectoires médicales et les causes de décès des enfants visés, la Direction de soutien aux familles a procédé à l'examen des dossiers médicaux et des bulletins de décès<sup>6</sup> obtenus en application de la *Loi*, en établissant les informations suivantes pour chaque enfant :

- Date de naissance ;
- Hôpital de naissance ;
- Transferts dans des établissements de santé ou de services sociaux ;
- Raisons évoquées des transferts ;
- Date de décès ;
- Hôpital de décès ;
- Causes de décès, antécédents médicaux et problèmes de santé connus.

En ce qui concerne les causes de décès et les problèmes de santé, certains dossiers médicaux et bulletins de décès contiennent des codes associés au *Standard Nomenclature of Diseases and Operation* (Thompson et Hayden, 1961), ou encore à la *Classification statistique internationale des maladies* (CIM). Pour tous les dossiers qui présentent de tels codes, la Direction de soutien aux familles a relevé leur signification selon l'ouvrage et l'année de référence.

La Direction de soutien aux familles a également relevé des informations dans les attestations de naissance et de décès fournies par le Directeur de l'état civil ainsi que dans les extraits de registres (naissances, décès ou sépultures) qu'elle a obtenus grâce à la collaboration de diocèses, de paroisses et de cimetières.

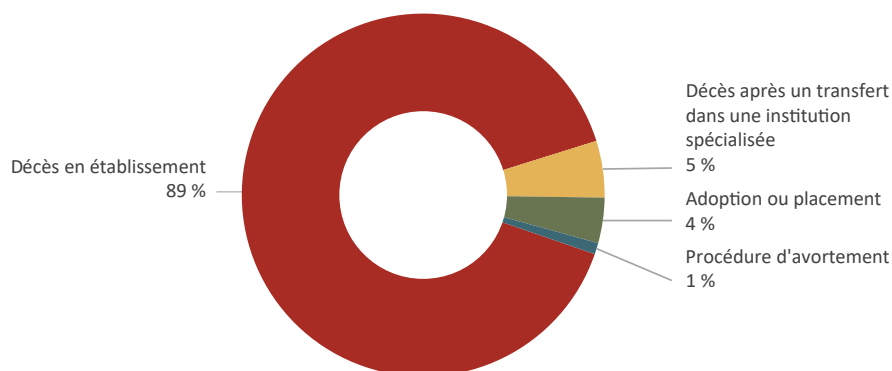
Comme l'illustre le graphique 8, les recherches menées par la Direction de soutien aux familles en lien avec ces 168 enfants visent à faire la lumière sur quatre types de circonstances de décès ou de disparition. La grande majorité d'entre elles (89 %) concerne le décès d'un enfant dans un établissement de santé. Dans 5 % des cas, les familles ont perdu la trace d'un enfant transféré dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle<sup>7</sup>. Enfin, quelques familles souhaitent retrouver un enfant adopté ou placé dans une famille d'accueil avec ou sans leur consentement (4 %) ou éclaircir le contexte qui entoure ce qu'elles ont désigné comme une procédure d'avortement (1 %).

---

6. Ces bulletins sont aussi appelés « enregistrements de décès » ou « SP-3 ».

7. Ces institutions ont porté différents noms au fil du temps, notamment « asiles » et « hôpitaux psychiatriques ».

**Graphique 8 : Types de circonstances de décès et de disparition des enfants visés par les recherches**



Les prochaines sections fournissent des informations supplémentaires sur trois de ces quatre circonstances de décès ou de disparition; la question des adoptions et des placements sera le sujet d'une section spécifique ci-après. Une mise en garde s'impose cependant : **aucune généralisation ne doit être tirée des résultats présentés**, lesquels sont préliminaires et ne touchent qu'une partie des enfants visés par les recherches en application de la *Loi* et une infime proportion des enfants autochtones décédés durant la période visée. À ce stade-ci, l'objectif de la Direction de soutien aux familles est donc de décrire une situation ; **des recherches supplémentaires seront impératives avant de proposer toute piste explicative.**

Par ailleurs, afin de respecter à la fois son engagement envers les demanderesse et demandeurs et les principes du *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador* (CSSSPNQL, 2014) liés à la confidentialité, la Direction de soutien aux familles s'est assurée de préserver l'anonymat des familles pour lesquelles elle mène des recherches dans sa façon de présenter les résultats. Pour ce faire, elle a suivi les lignes directrices du Centre des Premières Nations (2007 : 18) qui rappellent qu'« il est important de présenter les résultats de recherche de manière groupée afin que les individus y ayant participé ne puissent être identifiés ». Comme le souligne *l'Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains* (CRSH, CRSNG et IRSC, 2022 : 50), la protection de l'anonymat est essentielle pour « éviter de compromettre les droits de la personne et les principes éthiques énoncés dans la Politique », soit le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice.

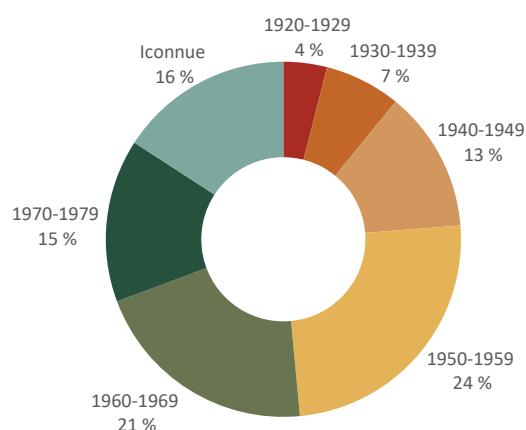
# Enfants décédés en établissement de santé

## Statistiques générales

Cent-cinquante (150) enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles sont décédés dans un établissement de santé. Ces enfants sont nés entre 1924 et 1977, et le graphique 9 illustre que **les périodes de naissance 1950-1959 et 1960-1969 sont les plus fréquentes**.

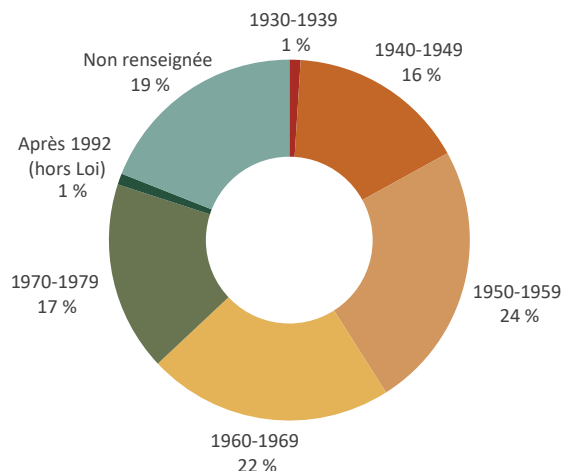
Pour 16 % d'entre eux, la date de naissance n'est pas connue avec précision. Les recherches en cours pourraient faire évoluer cette donnée dans les prochains mois.

**Graphique 9 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon l'année de leur naissance**



Le graphique 10 illustre les périodes de décès en établissement des enfants concernés par la présente étude. Depuis le début des recherches menées par la Direction de soutien aux familles, **les décès survenus entre 1950 et 1969 sont les plus fréquents, suivis des périodes 1970-1979 et 1940-1949**. Dans 19 % des cas, la date de décès est non renseignée, car les recherches n'ont pas (ou pas encore) permis de l'établir. Dans 1 % des cas (2 familles), les dérogations prévues à la *Loi* ne peuvent s'appliquer aux recherches en raison du décès des enfants visés après le 31 décembre 1992.

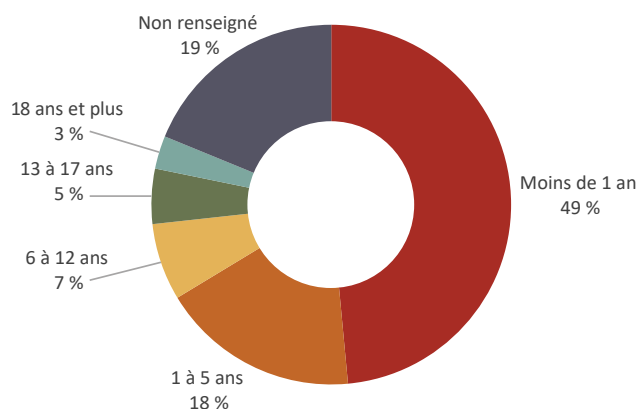
**Graphique 10 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon l'année de leur décès**



Suivant les recommandations d'un membre du réseau d'experts en santé et services sociaux, la Direction de soutien aux familles adopte dans cette section du rapport de nouvelles classes d'âge pour grouper les décès des enfants visés par les recherches en application de la *Loi*. Comme l'illustre le graphique 11, **près de la moitié des enfants décédés en établissement (49 %) ont vécu moins de 1 an**, ce qui semble conforme à la tendance générale observée pour l'ensemble des enfants concernés par les recherches de la Direction de soutien aux familles en date du 29 février 2024. Parmi ces nourrissons, 42 % seraient, selon la documentation recueillie lors des recherches, décédés au cours de leur premier mois de vie.

**Le pourcentage de décès par classe d'âge diminue à mesure que les enfants vieillissent** : 18 % des enfants sont décédés à l'âge préscolaire (1 à 5 ans), 7 % sont décédés à l'âge scolaire (6 à 12 ans) et 5 % sont décédés à l'adolescence (13 à 17 ans). Dans 3 % des cas, les enfants recherchés sont décédés à l'âge adulte. Enfin, comme la date de décès est non connue dans 19 % des cas, il est pour le moment impossible de déterminer l'âge au décès dans cette même proportion.

**Graphique 11 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon leur âge au décès**



## Les causes de décès

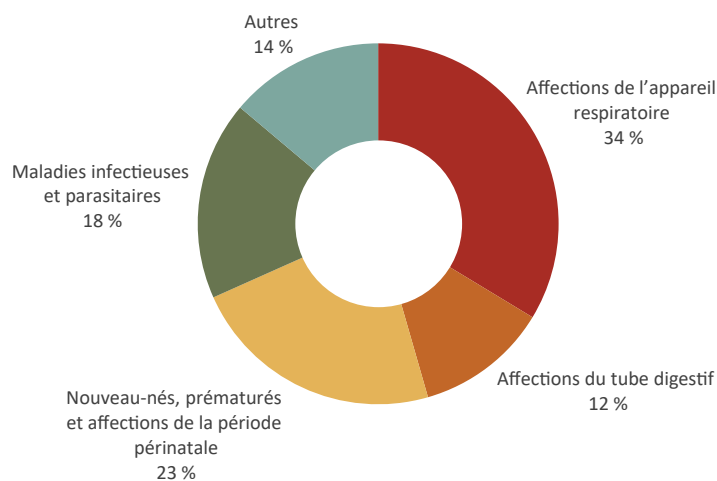
La cause de décès de 102 des 150 enfants décédés en établissement de santé (68 %) avait été documentée par les recherches de la Direction de soutien aux familles au moment de la rédaction du présent rapport. Adoptant la recommandation d'un membre du réseau d'experts en santé et services sociaux, la Direction de soutien aux familles a classé les causes de décès à partir des catégories majeures de diagnostic (Collectif CoCoa, 2019). Le classement réalisé a par la suite été validé par ce membre afin d'en assurer l'exactitude scientifique.

Le graphique 12 illustre les causes de décès des enfants décédés en établissement de santé. Celles-ci se retrouvent plus fréquemment dans quatre catégories majeures de diagnostic, soit, dans l'ordre :

- 1- les affections de l'appareil respiratoire (34 %);
- 2- les nouveau-nés, les prématurés et les affections de la période périnatale (23 %);
- 3- les maladies infectieuses et parasitaires (18 %);
- 4- les affections du tube digestif (12 %).

La catégorie « Autres » comprend les décès causés par des affections du système nerveux, de l'appareil circulatoire, du système hépatobiliaire et du pancréas, de la peau, des tissus sous-cutanés et des seins, du rein et des voies urinaires, du sang et des organes hématopoïétiques ainsi que par des brûlures.

**Graphique 12 : Répartition des décès selon les catégories majeures de diagnostic**



Une analyse préliminaire ne permet pas de conclure à la survenue de décès dans un contexte d'épidémie. Avec la collaboration des membres du réseau d'experts en santé et services sociaux, des analyses plus approfondies pourraient être conduites ultérieurement, au fur et à mesure de la collecte de nouvelles informations.

Néanmoins, dans l'état actuel des connaissances, il est possible de fournir quelques précisions au sujet des enfants décédés de maladies qui entrent dans les quatre catégories majeures de diagnostic les plus fréquentes.

### Décès liés aux affections de l'appareil respiratoire

Parmi les **35 enfants atteints d'affections du système respiratoire, la principale cause de décès est la pneumonie (71 %)**. Les autres décès ont été causés par la bronchiolite, l'hémorragie pulmonaire, l'insuffisance respiratoire et des complications liées à la coqueluche ou à la rougeole. Dans plus de 90 % des cas, les enfants atteints d'affections du système respiratoire sont décédés avant d'atteindre l'âge de 3 ans.

Le tableau 2 suivant présente la communauté d'origine de ces enfants et l'intervalle d'années durant lequel ils sont décédés.

**Tableau 2 : Communauté d'origine des enfants décédés d'une affection de l'appareil respiratoire et intervalle de décès**

Communauté d'origine	Intervalle (années) de décès	Pourcentage d'enfants concernés
Pakua Shipi	1970-1974	29 %
Manawan	1956-1973	17 %
Opitciwan	1962-1968	11 %
Wemotaci	1951-1961	14 %
Lac-Simon	1972-1976	6 %
Pessamit	1970	6 %
Uashat mak Mani-Utenam	1950-1958	6 %
Mistissini	1966	3 %
Nutashkuan	1953	3 %
Pikogan	1948	3 %
Unamen Shipu	1960	3 %

## Décès chez les nouveau-nés, les prématurés et les enfants atteints d'affections de la période périnatale

Parmi les 23 nouveau-nés, prématurés et enfants atteints d'affections de la période périnatale, la mort fœtale (bébés mort-nés) est la principale cause de décès (43 %). Chez les enfants nés vivants, 60 % ont vécu moins d'une semaine. Les complications liées à une méningocèle, à une encéphalopathie ou à un état prématuré expliquent leur décès, sauf dans cinq cas (22 %) pour lesquels la cause est inconnue ou impossible à définir.

Le tableau 3 présente la communauté d'origine des nouveau-nés, des prématurés et des enfants atteints d'affections de la période périnatale et l'intervalle d'années durant lequel ils sont décédés.

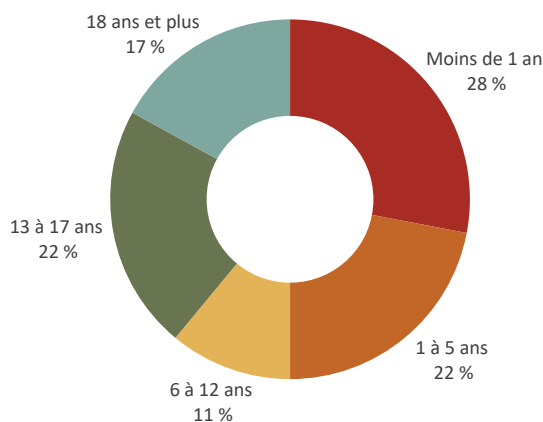
**Tableau 3 : Communauté d'origine des enfants décédés d'une affection de la période périnatale et intervalle de décès**

Communauté d'origine	Intervalle (années) de décès	Pourcentage d'enfants concernés
Manawan	1948-1971	39 %
Opitciwan	1961-1973	30 %
Wemotaci	1954-1957	17 %
Winneway	1967	9 %
Pessamit	1972	4 %

## Décès liés aux maladies infectieuses et parasitaires

Parmi les 18 enfants atteints de maladies infectieuses et parasitaires, la principale cause de décès est la tuberculose (61 %). Les autres causes de décès sont la septicémie, la méningite et la pyodermite. Comme l'illustre le graphique 13, l'âge où les enfants sont décédés de maladies infectieuses et parasitaires est varié. Le plus grand nombre d'entre eux avait moins d'un an et quelques-uns avaient atteint l'âge adulte.

**Graphique 13 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé d'une maladie infectieuse ou parasitaire selon leur âge au décès**



Le tableau 4 présente la communauté d'origine des enfants atteints de maladies infectieuses ou parasitaires et l'intervalle d'années durant lequel ils sont décédés.

**Tableau 4 : Communauté d'origine des enfants décédés d'une maladie infectieuse ou parasitaire et intervalle de décès**

Communauté d'origine	Intervalle (années) de décès	Pourcentage d'enfants concernés
Opitciwan	1944-1950	28 %
Uashat mak Mani-Utenam	1948-1950	22 %
Manawan	1950-1956	17 %
Nutashkuan	1960-1961	11 %
Pikogan	1949-1950	11 %
Kawawachikamach	1952	6 %
Mistissini	1956	6 %

### Décès liés aux affections du tube digestif

Parmi les 12 enfants atteints d'affections du tube digestif, tous les enfants sont décédés de gastro-entérite entre l'âge de 1 et 22 mois.

Le tableau 5 présente la communauté d'origine des enfants atteints d'affections du tube digestif et l'intervalle d'années durant lequel ils sont décédés.

**Tableau 5 : Communauté d'origine des enfants décédés d'une affection du tube digestif et intervalle de décès**

Communauté d'origine	Intervalle (années) de décès	Pourcentage d'enfants concernés
Kawawachikamach	1957	17 %
Manawan	1945-1956	17 %
Wemotaci	1952-1970	17 %
Kitcisakik	1967	8 %
Matimekush	1958	8 %
Mistissini	1955	8 %
Nutashkuan	1964	8 %
Unamen Shipu	1958	8 %
Winneway	1952	8 %

### Lieu de naissance

Le lieu de naissance de 62 des 150 enfants décédés en établissement de santé (41 %) est présentement connu. Ces enfants sont nés entre 1928 et 1976. Le tableau 6 présente la communauté d'origine de ces enfants, le lieu où ils sont nés et, le cas échéant, l'hôpital de naissance. Afin d'assurer l'anonymat des familles, le nombre d'enfants par trajectoire n'est pas indiqué.

**Tableau 6 : Communauté d'origine et lieu de naissance des enfants décédés en établissement**

Communauté d'origine	Lieu de naissance	Hôpital
Kawawachikamach	Fort-Chimo <sup>8</sup>	nd
	Lac John	nd
	Schefferville	nd
Lac-Simon	Val-d'Or	Hôpital Saint-Sauveur
Manawan	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
	Joliette	Hôpital Saint-Eusèbe
	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Macamic	Sanatorium Saint-Jean
	Manawan	nd
Matimekosh	Schefferville	nd
Nutashkuan	Havre-Saint-Pierre	Hôpital Saint-Jean-Eudes
	Nutashkuan	nd
Opitciwan	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Opitciwan	nd
	Senneterre	Hôpital de Senneterre
Pakua Shipi	Lourdes-de-Blanc-Sablon	Hôpital Notre-Dame de Lourdes
	Pakua Shipi	nd
	Terre-Neuve	nd
Pessamit	Baie-Comeau	Hôtel-Dieu de Hauterive
Pikogan	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
Uashat mak Mani-Utenam	Sept-Îles	Hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance
	« Dans le bois » <sup>9</sup>	nd
Unamen Shipu / La Romaine	Unamen Shipu / La Romaine	nd
Wemotaci	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Wemotaci	nd
Winneway	Ville-Marie	Hôpital Sainte-Famille

nd : sans objet ou information non disponible

Dans le cadre de son étude sur l'accès aux services de sages-femmes pour les communautés autochtones au Québec, l'anthropologue Suzy Basile (2023) a procédé à une cartographie des parcours imposés aux femmes autochtones enceintes en 2021-2022. Quelques communautés approchées par la chercheuse sont identiques à celles des familles qu'accompagne la Direction de soutien aux familles. Bien qu'aucune conclusion ne puisse être tirée à cette étape de la recherche puisque les données ne sont pas exhaustives, une comparaison préliminaire entre les trajectoires établies par la Direction de soutien aux familles (période 1928-1976) et celles établies par Suzy Basile (période 2021-2022) fait ressortir différents cas de figure quant aux lieux d'accouchement.

8. Le toponyme « Fort-Chimo » fut couramment utilisé jusqu'en 1979 pour désigner le village nordique de Kuujuaq.

9. Re transcription littérale de l'information figurant dans l'enregistrement de décès SP-3.

Le tableau 7 illustre ainsi qu'au fil du temps, les femmes enceintes de certaines communautés se déplacent :

- principalement à un même endroit pour accoucher au fil des années (cas de Lac-Simon) ;
- à des endroits différents pour accoucher au fil des années (cas de Matimekush) ;
- dans un nombre d'endroits plus important et diversifié pour accoucher au fil des années (cas de Wemotaci) ;
- dans un nombre d'endroits plus restreint pour accoucher au fil des années (cas de Manawan).

**Tableau 7 : Communauté d'origine et lieu de naissance des enfants décédés en établissement**

Communauté d'origine	Lieu de naissance (période 1928-1976)	Lieu de naissance (période 2021-2022)
Lac-Simon	Val-d'Or	Val-d'Or
Manawan	Amos Joliette La Tuque Macamic Manawan	Joliette Shawinigan
Matimekosh	Schefferville	Sept-Îles Québec
Nutashkuan	Havre-Saint-Pierre Nutashkuan	Québec
Opitciwan	Amos La Tuque Opitciwan Senneterre	Roberval Québec
Pessamit	Baie-Comeau	Baie-Comeau Jonquière
Pikogan	Amos	Amos Montréal
Uashat mak Mani-Utenam	Sept-Îles « Dans le bois » <sup>10</sup>	Sept-Îles
Wemotaci	La Tuque Wemotaci	La Tuque Shawinigan Montréal Nicolet Trois-Rivières

Des recherches plus approfondies et contextualisées, notamment liées à l'évolution de la configuration du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au Québec lors de ces différentes périodes, pourront apporter des éléments de compréhension et d'analyse supplémentaires au cours des prochains mois.

10. Retranscription littérale de l'information figurant dans l'enregistrement de décès SP-3.

## Lieu de décès

Le lieu de décès de 111 des 150 enfants décédés en établissement de santé (74 %) avait été documenté au cours des recherches menées par la Direction de soutien aux familles au moment de la rédaction de ce rapport. Les enfants concernés sont décédés entre 1942 et 2007. Le tableau 8 présente la communauté d'origine de ces enfants, le lieu où ils sont décédés et, le cas échéant, l'hôpital du décès. Afin d'assurer l'anonymat des familles, le nombre d'enfants par trajectoire n'est pas indiqué.

**Tableau 8 : Communauté d'origine et lieu de décès des enfants décédés en établissement**

Communauté d'origine	Lieu de décès	Hôpital
Kawawachikamach	Québec	Hôpital de l'immigration
	Sept-Îles	Hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance
Kitcisakik	Val-d'Or	Hôpital Saint-Sauveur
Lac-Simon	Montréal	Hôpital de Montréal pour enfants
	Val-d'Or	Hôpital Saint-Sauveur
Manawan	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
	Joliette	Hôpital Saint-Eusèbe
	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Manawan	nd
	Montréal	Hôpital Maisonneuve
	Montréal	Hôpital Notre-Dame-des-Anges
	Québec	Hôtel-Dieu de Québec
Matimekosh	Sept-Îles	Hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance
Mistissini	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Roberval	Hôtel-Dieu Saint-Michel
Nutashkuan	Havre-Saint-Pierre	Hôpital Saint-Jean-Eudes
	Nutashkuan	nd
	Sept-Îles	Hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance
Opitciwan	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
	Caughnawaga	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Joliette	Hôpital Saint-Eusèbe
	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Opitciwan	nd
Opitciwan	Québec	Hôpital de l'immigration
	Roberval	Sanatorium Saint-Michel
	Senneterre	nd
Pakua Shipi	Lourdes-de-Blanc-Sablon	Hôpital Notre-Dame de Lourdes
	Pakua Shipi	nd
	Terre-Neuve	nd

Communauté d'origine	Lieu de décès	Hôpital
Pessamit	Baie-Comeau	Hôtel-Dieu de Hauterive
	Pessamit	Pessamit
Pikogan	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Montréal	Hôpital de Montréal pour enfants
	Pikogan	nd
Uashat mak Mani-Utenam	Adstock	nd
	Uashat mak Mani-Utenam	nd
	Havre-Saint-Pierre	Hôpital Saint-Jean-Eudes
	Québec	Hôpital de l'immigration
	Roberval	Sanatorium Saint-Michel
Unamen Shipu / La Romaine	Havre-Saint-Pierre	Hôpital Saint-Jean-Eudes
	Québec	Centre hospitalier de l'Université Laval
Waskaganish	Amos	Hôtel-Dieu d'Amos
Wemotaci	La Tuque	Hôpital Saint-Joseph de La Tuque
	Roberval	Hôtel-Dieu Saint-Michel
Hors Québec	Montréal	Hôpital de Montréal pour enfants
Winneway	Ville-Marie	Hôpital Sainte-Famille
	Rouyn-Noranda	Hôpital d'Youville

nd : sans objet ou information non disponible

Parmi les 111 enfants, certains sont décédés dans leur communauté d'origine, alors que d'autres se trouvaient dans des établissements de santé plus ou moins éloignés de leur famille. Parmi les cas les plus éloignés, mentionnons celui des enfants originaires de Kawawachikamach qui sont décédés à Québec, à 950 km de distance, et celui des enfants originaires de Pikogan qui sont décédés à Montréal, à plus de 600 km de route.

Dans le tableau 8, il ressort par ailleurs le fait que des établissements de santé ont admis des enfants de plusieurs communautés. À l'Hôpital Saint-Jean-Eudes de Havre-Saint-Pierre, la Direction de soutien aux familles a ainsi retrouvé des enfants de communautés de la Côte-Nord : Uashat mak Mani-Utenam, Unamen Shipu / La Romaine et Nutashkuan. À l'Hôpital Saint-Joseph de La Tuque et à l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval, les enfants proviennent de communautés situées dans un large rayon de l'établissement. Dans les établissements de grands centres comme l'Hôpital de l'immigration à Québec (hôpital fédéral) et l'Hôpital de Montréal pour enfants, la communauté d'origine des enfants retrouvés par la Direction de soutien aux familles est diversifiée et ne semble pas répondre à une logique géographique de transfert.

Afin de mieux comprendre les liens entre la communauté d'origine des enfants autochtones disparus ou décédés et les établissements de santé et services sociaux du Québec, la Direction de soutien aux familles documentera, au cours des prochains mois, l'histoire des principaux hôpitaux visés par l'application de la *Loi*. L'encadré ci-dessous offre un aperçu de la nature des informations qui seront colligées.

## L'HÔPITAL DE L'IMMIGRATION (Québec)

Le gouvernement fédéral ouvre l'Hôpital de l'immigration le 13 août 1897, à l'emplacement de l'actuel Centre d'hébergement Christ-Roi (Lépine, 2003). Cet établissement est aussi connu sous le nom d'Hôpital du Parc Savard « parce qu'il était construit sur les terrains d'un dénommé Elzéar Savard » (Société historique de Québec, 2015 : en ligne). Quatre médecins-chefs se succèdent à sa direction : D<sup>r</sup> J. D. Pagé, D<sup>r</sup> Laurin, D<sup>r</sup> J. M. Couillard et D<sup>r</sup> E. Labrecque (Lépine, 2003).

L'Hôpital de l'immigration se consacre d'abord aux immigrants et notamment, à partir de 1921, à ceux débarqués à Grosse-Île<sup>11</sup> qui souffrent de maladies bénignes (Centre interuniversitaire d'études québécoises, s. d.). Il reçoit également de façon régulière des marins malades ou blessés (Lépine, 2003).

L'Hôpital de l'immigration accueille aussi des personnes atteintes de maladies contagieuses. Les soldats y sont envoyés lors de la pandémie de grippe espagnole de 1918-1920, et une aile pour militaires atteints de tuberculose y est mise en place en 1942 (Lépine, 2003). L'hôpital sert également à l'occasion pour des quarantaines (Centre interuniversitaire d'études québécoises, s. d.).

Des patients issus des Premières Nations (particulièrement les Wendat installés à Loretteville) y sont admis à partir de 1946 et des patients inuit à compter de 1948 (Lépine, 2003). Selon Lépine (2003), les Inuit auraient été envoyés à Hamilton, en Ontario, à partir de 1952. Les recherches de M. Donat Savoie indiquent cependant que des patients inuit ont été hospitalisés à l'Hôpital de l'immigration au moins jusqu'en 1956.

L'Hôpital de l'immigration cesse ses activités en 1958 ou 1959, selon les sources. Les traces administratives d'enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles montrent quant à elles que quelques enfants autochtones auraient été transférés de l'Hôpital de l'immigration vers d'autres institutions le 29 décembre 1959. Les recherches concernant ces transferts se poursuivent.

En 1960, le gouvernement fédéral cède l'Hôpital de l'immigration aux autorités provinciales, qui en octroient la responsabilité à la Corporation de l'Hôpital Christ-Roi. L'Hôpital Christ-Roi, un hôpital général, ouvre ses portes en 1963 (Société historique de Québec, 2015).



Hôpital de l'immigration (Québec, 1908).  
Source : John Woodruff, Bibliothèque et Archives Canada, n° 3724198, 1908

11. Principale porte d'immigration au Canada, Grosse-Île a servi de station de quarantaine pour le port de Québec de 1832 à 1937 (Parcs Canada, 2023). Trois hôpitaux y sont établis : en 1832, en 1880-1881 et en 1910 (Centre interuniversitaire d'études québécoises, s. d.-b). À la fermeture de la station, les équipements médicaux ont été transférés à l'Hôpital de l'immigration (Centre interuniversitaire d'études québécoises, s. d.).

## Lieu de sépulture

Dans plusieurs cas, la Direction de soutien aux familles a pu recueillir des informations sur le lieu de sépulture des enfants décédés dans un établissement de santé. Ces informations proviennent généralement de la collaboration de diocèses, de paroisses et de cimetières, sur laquelle le présent rapport revient plus en détail vers la fin de cette section.

Présentement, le lieu de sépulture de 98 des 150 enfants décédés en établissement de santé (65 %) a été documenté par la Direction de soutien aux familles au fil de ses recherches. Ces enfants sont décédés entre 1942 et 1977. Le tableau 9 présente la communauté d'origine de ces enfants et le lieu où ils ont été inhumés. Afin d'assurer l'anonymat des familles, le nombre d'enfants par trajectoire n'est pas indiqué.

**Tableau 9 : Communauté d'origine et lieu de sépulture des enfants décédés en établissement**

Communauté d'origine	Lieu de sépulture
Kawawachikamach	Québec
	Sept-Îles
Lac-Simon	« Abitibi »
	Lac-Simon
Manawan	Amos
	Joliette
	La Tuque
	Laval
	Manawan
	Québec
	Saint-Hubert
Matimekush	Sept-Îles
Mistissini	La Tuque
	Mashteuiatsh
Nutashkuan	Nutashkuan
Opitciwan	Amos
	Joliette
	La Tuque
	Mashteuiatsh
	Opitciwan
	Québec
Pakua Shipi	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Maliotenam
Pessamit	Pessamit
Pikogan	Amos
	La Tuque
	Pikogan
	Saint-Hubert

Communauté d'origine	Lieu de sépulture
Uashat mak Mani-Utenam	Havre-Saint-Pierre
	Malio tenam
	Mashteuiatsh
	Québec
Unamen Shipu / La Romaine	Havre-Saint-Pierre
	Québec
	Unamen Shipu / La Romaine
Waskaganish	Amos
Wemotaci	La Tuque
	Mashteuiatsh
Winneway	Rouyn-Noranda
Hors Québec	Montréal

Le cimetière dans lequel est inhumé un enfant est moins souvent connu. La Direction de soutien aux familles a toutefois obtenu plusieurs confirmations des lieux d'inhumation précis des enfants concernés par cette analyse :

- Des enfants inhumés à Amos reposent au cimetière d'Amos ;
- Des enfants inhumés à Laval reposent au cimetière Saint-Vincent-de-Paul ;
- Des enfants inhumés à Montréal reposent au cimetière Hawthorn-Dale (cimetière des Trembles) ;
- Des enfants inhumés à Sept-Îles reposent au cimetière protestant Lauredale ;
- Les enfants inhumés à Québec reposent au cimetière Saint-Charles, au cimetière Mount Hermon ou au cimetière Notre-Dame-de-Belmont.

Pour le moment, il n'est pas possible d'établir des trajectoires claires entre l'hôpital de décès et le cimetière d'inhumation.

Dans l'état actuel des connaissances, la Direction de soutien aux familles est dans l'impossibilité d'établir la trajectoire de vie complète, c'est-à-dire de la naissance au décès et à l'inhumation, de la majorité des 150 enfants décédés dans un établissement de santé. Les informations qu'elle possède sont en effet le plus souvent fragmentaires, et même lorsqu'elle dispose de dossiers étoffés, elle peut rarement affirmer qu'aucun pan de la vie de l'enfant concerné par les recherches n'est manquant. C'est la raison pour laquelle elle ne tire pour le moment aucune conclusion entre les lieux de naissance, de décès et d'inhumation.

Rappelons enfin que le fait que les données présentées ne concernent pas l'ensemble des enfants visés par les recherches de la Direction de soutien aux familles empêche toute généralisation des résultats à cette étape des travaux.

# Enfants décédés après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle

## Statistiques générales

Neuf enfants sont décédés après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle. Considérant le nombre restreint d'enfants concernés par cette situation, la Direction de soutien aux familles ne présente aucune statistique détaillée sur les années de naissance et de décès, ni sur l'âge au décès des enfants, au risque de compromettre l'anonymat des familles.

De façon générale, les enfants décédés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle sont nés entre 1937 et 1973 et, plus précisément pour le tiers d'entre eux, durant la période 1960-1969. Dans deux cas, la date de naissance n'est pas connue avec précision. Les enfants sont décédés entre 1957 et 2010, le plus fréquemment dans les décennies 1960 et 1970. Le tiers des enfants transférés dans une institution spécialisée est décédé à l'âge adulte ; les autres, entre moins d'un an et six ans.

Toutes les familles concernées recherchent des enfants décédés ou disparus avant le 31 décembre 1992, période d'application de la *Loi*. Le nombre d'enfants décédés après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle que recherche la Direction de soutien aux familles est en augmentation : ils étaient trois en 2021-2022, sept en 2022-2023 et neuf en 2023-2024.

## Problèmes de santé et causes de décès

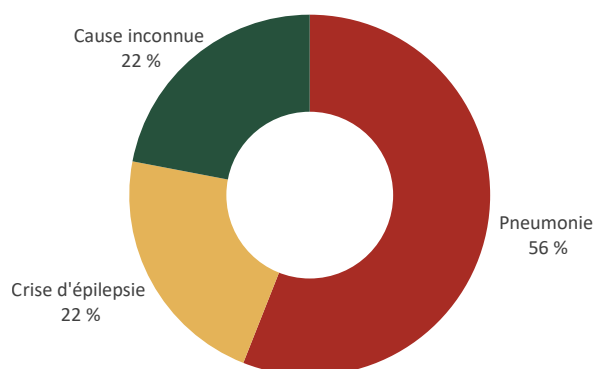
Les enfants qui ont vécu dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle sont nés avec des problèmes de santé similaires (tableau 10). La plupart vivaient avec une déficience intellectuelle (78 %) et une forme de paralysie (67 %). Certains souffraient d'épilepsie (43 %), avaient des problèmes psychomoteurs (33 %) ou étaient nés avec une microcéphalie (14 %).

**Tableau 10 : Problèmes de santé des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle**

Problème de santé	Pourcentage d'enfants concernés
Déficience intellectuelle	78 %
Paralysie cérébrale, quadriplégie ou paraplégie	67 %
Épilepsie	43 %
Problèmes psychomoteurs	43 %
Microcéphalie	14 %

Le graphique 14 présente les causes de décès des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle. Selon l'analyse préliminaire réalisée par un membre du réseau d'experts en santé et services sociaux, les décès semblent attribuables à une complication des problèmes de santé de ces enfants. L'acquisition de nouvelles informations pourrait permettre d'affiner cette analyse au cours des prochains mois.

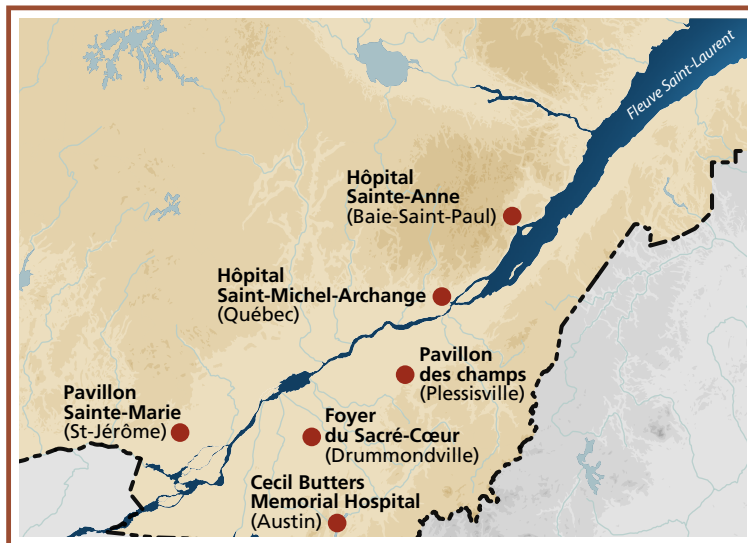
**Graphique 14 : Répartition des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle selon la cause de décès**



## Établissements visés par les recherches

Les enfants décédés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle étaient issus de différentes communautés et nations autochtones, dont deux hors du Québec. La carte 1 présente les établissements où ils étaient admis au moment de leur décès. Afin d'éviter que les enfants soient reconnus, la Direction de soutien aux familles ne présente pas la trajectoire entre la communauté d'origine et le lieu de décès.

**Carte 1 : Institutions spécialisées en soins de longue durée et déficience intellectuelle où sont décédés des enfants visés par l'application de la Loi**



À l'exception des enfants qui provenaient de l'extérieur du Québec, les enfants se sont retrouvés dans ces établissements après avoir été transférés de l'Hôtel-Dieu d'Amos, de l'Hôpital de l'immigration de Québec ou de l'Hôpital Saint-Eusèbe de Joliette. L'encadré ci-dessous présente brièvement les six institutions spécialisées en soins de longue durée et déficience intellectuelle visées par l'application de la Loi.

## Institutions publiques et privées en soins de longue durée et déficience intellectuelle

### Cecil Butters Memorial Hospital (1947-1990)

Situé à Austin en Estrie, le Cecil Butters Memorial Hospital a été fondé en 1947 par l'infirmière auxiliaire Lily Esther Hudson et son mari John William Butters. L'institution fut nommée en l'honneur de leur fils Cecil, décédé dans un camp d'entraînement militaire en 1943 (Hamel-Beaudoin, 2005). Ce centre spécialisé dans les soins aux enfants souffrant de maladies mentales accueillait plus de 120 enfants en 1955 (Hamel-Beaudoin, 2005). Il est devenu le Dixville Home en 1958 et, au terme de différents enjeux sanitaires relatifs à des épidémies, l'hôpital a fermé ses portes en 1990 (Bilan Québec, 2023).



Centre d'hébergement Cecil Butters Memorial Hospital (Austin).  
Source : Butters Foundation, History, <https://buttersfoundation.ca/history/> (consulté le 3 janvier 2024).

### Hôpital Sainte-Anne (1889-aujourd'hui)



Hospice Sainte-Anne (Baie-Saint-Paul).  
Source : J.A. Kirouac, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, s. d., <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/5345>.

L'Hôpital Sainte-Anne a été fondé à Baie-Saint-Paul en 1889 par l'abbé Ambroise Fafard. Alors connu sous le nom d'Hospice Sainte-Anne, il accueillait « les résidents âgés et démunis de la paroisse » (Perron et Gauthier, 2000 : 153) à qui des travaux de ferme, de cordonnerie ou de buanderie étaient confiés. Acquérrant rapidement une vocation québécoise, il est devenu l'Hôpital Sainte-Anne en 1936 et a vu son nombre de patients passer de 45 à 1 146 pendant la première moitié du XXe siècle (Harvey, 2002, Perron et Gauthier, 2000). Jusque dans les années 1950, l'Hôpital Sainte-Anne a offert des soins aux personnes avec une déficience intellectuelle. Par la suite, il a commencé à offrir des services à la population locale (Harvey, 2002). En 1973, la congrégation des Petites Franciscaines de Marie, qui dirigeait l'établissement depuis 1891, en a cédé les droits (Harvey, 2002). L'Hôpital Sainte-Anne est devenu le Centre hospitalier de Charlevoix en 1973 puis l'Hôpital de Baie-Saint-Paul en 2006 (Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul, 2016). En 2018, le bâtiment a été démolit et un nouvel hôpital a été inauguré à 500 mètres de l'ancien (Agence QMI, 2018).

L'Hôpital Sainte-Anne a été fondé à Baie-Saint-Paul en 1889 par l'abbé Ambroise Fafard. Alors connu sous le nom d'Hospice Sainte-Anne, il accueillait « les résidents âgés et démunis de la paroisse » (Perron et Gauthier, 2000 : 153) à qui des travaux de ferme, de cordonnerie ou de buanderie étaient confiés. Acquérrant rapidement une vocation québécoise, il est devenu l'Hôpital Sainte-Anne en 1936 et a vu son nombre de patients passer de 45 à 1 146 pendant la première moitié du XXe siècle (Harvey, 2002, Perron et Gauthier, 2000). Jusque dans les années 1950, l'Hôpital Sainte-Anne a offert des soins aux personnes avec

### Pavillon des champs (1978-1988)

Ce centre d'hébergement pour personnes avec déficience intellectuelle semble avoir ouvert à Plessisville en 1978. Il fut d'abord géré par la Corporation Les deux rives<sup>12</sup> de Cap-de-la-Madeleine, puis par la Maison Sainte-Clothilde<sup>13</sup> de Sainte-Clothilde-de-Horton à partir de 1984 (de Billy, 1984). En 1979, il accueillait une quarantaine d'enfants handicapés âgés de 5 à 14 ans (Forand, 1979). Au cours d'un processus de désinstitutionnalisation qui s'est tenu de mars 1987

à décembre 1987, la vingtaine de jeunes qui résidaient au Pavillon des champs ont été relocalisés dans des foyers

de groupe à Plessisville et à Princeville (Fontaine, 1987, La Tribune, 1987). L'établissement a fermé en 1988. En 1989, le Réseau communautaire de l'Érable a acquis le Pavillon des champs (Corporation de développement communautaire de L'Érable, 2023) ; il l'aurait vendu à un complexe funéraire en 2021.



Pavillon des champs (Plessisville).

Source : Jean Fontaine, « Les enfants auront tous quitté le Pavillon des champs le 18 décembre », La Feuille d'érable, 15 décembre 1987, p. A3

### Foyer Sacré-Cœur (?-1976)



Foyer du Sacré-Cœur (Drummondville).

Source : Maurice Giroux, « Le Foyer du Sacré-Cœur est menacé de fermeture », Le Jour, 21 février 1975, p. 2.

Le Foyer Sacré-Cœur était un hôpital privé situé à Drummondville. Il servait de centre d'accueil pour des personnes âgées de 3 à 22 ans qui vivaient avec une déficience intellectuelle ou physique (Gougeon, 1976). En 1973, sa capacité d'accueil de 160 patients a été abaissée à 80 par le ministère des Affaires sociales et « une politique de transfert des enfants les plus réadaptables vers d'autres centres d'accueil » a été mise en place (Giroux, 1975 : 2). Le Foyer a fermé en 1976 et les patients ont été transférés vers d'autres centres plus spécialisés notamment à Montréal, à Trois-Rivières et à Baie-Saint-Paul (Gougeon, 1976). L'édifice abrite aujourd'hui des espaces à bureaux.

12. En plus du Pavillon des champs de Plessisville, cette corporation gérait le Pavillon Dagenais au Cap-de-la-Madeleine et des centres de jour à Nicolet, à Shawinigan et à Victoriaville.

13. Celle-ci était aussi responsable de ce qui était alors identifié comme un « asile » à Sainte-Clothilde-de-Horton. En 1987, la Maison Sainte-Clothilde est devenue le centre d'accueil NOR-VAL (pour NORmalisation et VALorisation), une « corporation publique qui s'est donné comme mission d'offrir des services de réadaptation aux personnes ayant une déficience intellectuelle » (Fontaine, 1987 : A3).

### Hôpital Saint-Michel-Archange (1845-aujourd'hui)

Appelé l'Asile provisoire de Beauport à son ouverture en 1845 dans l'ancien manoir du seigneur Robert Giffard<sup>14</sup>, cet hôpital psychiatrique a été transféré vers son site actuel en 1850. Il prit successivement plusieurs noms : Québec Lunatic Asylum en 1850, Asile des aliénés de Québec en 1865, Asile Saint-Michel-Archange en 1912, Hôpital Saint-Michel-Archange en 1923 et Centre Robert-Giffard en 1976. La congrégation religieuse des Sœurs de la Charité de Québec a géré l'établissement de 1893 à 1996. La capacité d'accueil de l'institution est passée de 900 lits en 1912 à 1 650 lits en 1930,

et à plus de 4 305 à la fin des années 1940 ; seule une centaine de lits était cependant réservée aux enfants. En plus d'accueillir des patients avec une déficience intellectuelle, l'établissement a aussi créé une école d'infirmières visant à offrir une formation sur les soins à donner aux patients visés (Daigle, Guérard et Hamel, 2008).



Hôpital St-Michel-Archange (près de Québec).

Source : Tremblay et Dion, Bibliothèque et Archives du Québec, s. d., <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2247552>.

### Pavillon Sainte-Marie (1974-2016)



Pavillon Sainte-Marie (Saint-Jérôme).

Source : Henri Prévost, « Le futur CHSLD sur le site du Pavillon Ste-Marie », TopoLocal, 24 décembre 2016, <https://www.topolocal.ca/2016/11/04/futur-chsld-de-99-lits-site-pavillon-ste-marie/> (consulté le 3 janvier 2024).

notamment à Mont-Laurier (Lacoursière, 2016). Certains iront à l'Hôpital de Rivière-Rouge (Lacoursière, 2016). Le bâtiment devait être démolé pour permettre la construction d'un nouveau CHSLD (Prévost, 2016).

Le Pavillon Sainte-Marie de Saint-Jérôme a ouvert en 1974. Il accueillait des personnes qui présentaient une déficience intellectuelle lourde, un trouble grave du comportement ou un handicap physique important (Lacoursière, 2016). Au moment de sa fermeture en 2016, entre 60 et 70 personnes y étaient hospitalisées (Lacoursière, 2016 ; Radio-Canada, 2016). Le Groupe Champlain, propriétaire de cette résidence privée conventionnée, a relocalisé les résidents dans des centres hospitaliers de soins de longue

durée (CHSLD), des maisons d'accueil et des résidences de groupes de la région,

14. Robert Giffard de Moncel (ca. 1589-1668) était chirurgien. Il fut le premier médecin de l'Hôtel-Dieu de Québec (Provost, 2016).

## Les procédures d'avortement

Deux familles ont communiqué avec la Direction de soutien aux familles afin de faire la lumière sur les circonstances de ce qu'elles ont identifié comme des procédures d'avortement. Ces procédures auraient été pratiquées à l'Hôtel-Dieu d'Amos et à l'Hôpital Saint-Eusèbe de Joliette entre 1959 et 1979.

Les recherches de la Direction de soutien aux familles pour ces deux familles sont à leurs débuts.

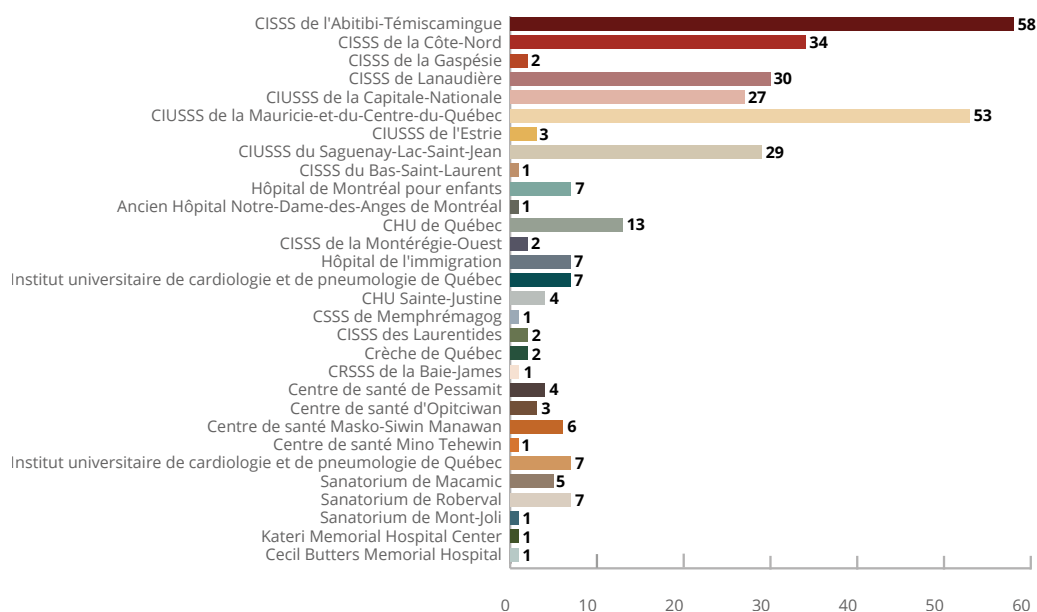
## Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux

Au terme de cette première incursion analytique au cœur des trajectoires médicales de quelques-uns des enfants concernés par les recherches menées en application de la *Loi*, la collaboration essentielle des établissements du RSSS, dépositaires d'archives de différentes natures, paraît être de première importance.

## Les recherches visant les dossiers d'utilisateurs

Lorsque les informations disponibles sont suffisantes, la plupart des recherches débutent par des demandes d'accès aux dossiers médicaux des enfants, adressées aux établissements concernés. En date du 29 février 2024, 293 demandes d'accès à des dossiers d'utilisateurs avaient ainsi été adressées au RSSS pour l'ensemble des recherches actives depuis 2021 (graphique 15).

**Graphique 15 : Établissements visés par les demandes d'accès dans le cadre des recherches menées par la Direction de soutien aux familles**



Ces différentes demandes ont, à ce jour, permis d'obtenir au moins 66 documents médicaux pour les enfants visés par les recherches. Les informations médicales permettant d'étayer le décès ou la disparition d'un très jeune enfant se trouvent parfois archivées dans le dossier médical des parents, en particulier celui des mères.

Plusieurs demandes sont en cours de traitement au moment de la rédaction du présent rapport. Pour les demandes d'accès s'étant soldées par une réponse négative, les explications fournies par les établissements, au cours de la dernière année, recourent celles des années antérieures :

- Les calendriers d'archivage et de conservation des documents médicaux permettent, en application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, de la *Loi sur les archives et du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, de détruire certains documents après des périodes déterminées suivant le décès d'un usager. Ces calendriers doivent être acceptés par BANQ.
- Le transfert de certaines archives dans d'autres organisations (parfois à identifier), après leur fermeture.
- La destruction accidentelle de certaines archives lors d'événements survenus au cours des 50 dernières années (incendies, inondations, etc.).
- La méconnaissance d'anciennes archives de certaines institutions, non numérisées ou non encore répertoriées.

Les hôpitaux qui étaient sous responsabilité fédérale durant la période d'hospitalisation de certains enfants présentent des défis particuliers lors des recherches de la Direction de soutien aux familles. Les archives médicales de ces hôpitaux, souvent fermés, n'ont pas toujours été transférées à des institutions provinciales et se trouvent pour certaines, si elles existent toujours, hors du RSSS. C'est notamment le cas avec les archives médicales de l'Hôpital de l'immigration à Québec, dont le précédent rapport soulignait qu'elles demeuraient introuvables après plusieurs mois de recherche de l'équipe de la Direction de soutien aux familles, de fonctionnaires du gouvernement fédéral et de M. Donat Savoie, mandaté par la Société Makivik. Au cours des derniers mois, la persévérance des recherches a toutefois porté fruit, puisque la Direction de soutien aux familles a reçu, au terme d'une demande à Bibliothèque et Archives Canada, près de 1 500 pages d'archives concernant cet ancien hôpital. Bien qu'ils ne contiennent aucun dossier médical, ces documents administratifs citent le nom de plusieurs enfants recherchés, ce qui permet aux familles concernées d'ajouter quelques bribes d'information aux circonstances de leur décès ou de leur disparition.

En plus des dossiers médicaux, 85 enregistrements de décès (formulaires SP-3) ont pu être remis aux familles au terme de recherches menées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. L'accès à ces documents dans le strict cadre de l'application de la *Loi* est d'autant plus important pour les familles que ces documents sont parfois les seuls à comporter une référence aux causes médicales d'un décès ou à un lieu de sépulture.

### Les enregistrements de décès

Les enregistrements de décès, aussi connus sous le nom de « formulaires SP-3 », sont des formulaires du ministère de la Santé et des Services sociaux. Autour de 1975, le ministère des Affaires sociales a commencé à désigner les formulaires par le terme « bulletin » et à leur assigner les acronymes « SP ». L'ordre numérique attribué aux bulletins correspond à l'ordre de la survenue des événements au cours d'une vie, exception faite des mortinaissances, dont le formulaire a été implanté plus tard : naissances (SP-1), mariages (SP-2), décès (SP-3) et mortinaissances (SP-4).

Si la Direction de soutien aux familles et l'ensemble des acteurs partenaires avancent le plus loin possible dans l'ensemble des recherches, il arrive dans de rares cas que les informations soient absentes ou très peu nombreuses et qu'elles ne permettent pas d'apporter de réponses claires aux questions des familles. Cette possibilité est abordée avec les familles dès les premières étapes des démarches afin d'établir avec transparence les différents aboutissements possibles et de les assurer qu'au-delà du résultat des recherches, l'ensemble des démarches possibles aura été effectué. Notons, par ailleurs, que l'obtention du dossier médical d'un enfant n'est souvent que le début de plusieurs autres recherches visant, notamment, à comprendre les circonstances d'un décès ou à trouver un lieu de sépulture – dans la plupart des cas inconnu des familles. De plus, l'absence de dossiers médicaux ne signifie pas pour autant l'arrêt des recherches. Elle permet plutôt d'activer d'autres voies auprès des archivistes religieux, des paroisses, des presbytères, des institutions de services sociaux ou encore de certains témoins.

## Les recherches visant les archives administratives des établissements

La dernière année a été caractérisée par l'augmentation du nombre de demandes adressées aux archives administratives des établissements. Alors que le précédent rapport faisait état de trois de ces demandes, quatre demandes supplémentaires ont été adressées entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 29 février 2024. Les réponses à la majorité de ces demandes ont été transmises aux familles. D'autres sont en cours de traitement par les établissements concernés au moment de la rédaction du présent rapport.

Ces demandes visent à documenter certaines pratiques en vigueur durant les périodes concernées par les recherches, liées au transfert et à la prise en charge médicale des enfants ainsi qu'au décès de jeunes enfants en milieu hospitalier. Elles ont également pour objectif de repérer les informations existantes relativement à certains diagnostics et à certaines pandémies. Dans quelques cas, les résultats obtenus ont permis d'éclairer le fonctionnement de certains hôpitaux en matière de soins apportés aux enfants.

## Une collaboration continue

Au cours de la dernière année, la collaboration avec les établissements s'est consolidée autour de l'application de la *Loi*. Les équipes se sont régulièrement rendues disponibles pour répondre aux questionnements de la Direction de soutien aux familles et les délais de réponse aux demandes d'accès aux dossiers d'usagers ont diminué.

Durant la période visée, les pratiques porteuses mises en place par certains établissements ont été poursuivies. Notons, par exemple, l'intégration des agentes et agents de liaison pour les usagers autochtones au suivi des demandes formulées en application de la *Loi* ou encore la transmission de réponses adaptées aux familles à la recherche d'un enfant disparu ou décédé, détaillant l'ensemble des démarches de recherche réalisées. Plus récemment, au cours du mois de janvier 2024, l'équipe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue s'est mobilisée pour retrouver l'emplacement d'une chambre d'accouchement ayant vu naître l'un des enfants visés par des recherches et organiser sa visite à la demande de la famille. Cette visite pourrait avoir lieu au cours des prochains mois, lorsque la famille le souhaitera.

### **Témoignage du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec au sujet de la collaboration mise en place dans le contexte de l'application de la Loi**

*La Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement nous permet depuis quelques années de mieux soutenir des familles autochtones de notre territoire.*

Pour plusieurs familles, la recherche de ces renseignements fait partie intégrante de leur processus de guérison. Nous sommes privilégiés de pouvoir aider ces familles.

Une très bonne collaboration a d'ailleurs été établie entre notre organisation et la Direction de soutien aux familles. Ce lien de confiance privilégiée et l'approche humaine de cette démarche sont des éléments clés déployés par nos équipes.

Nathalie Laperrière et Jessica Welsh  
Archivistes médicales  
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Le 17 octobre 2023, près de 121 membres du RSSS, principalement des archivistes médicaux, des responsables de l'accès à l'information et des agentes et agents de liaison pour les usagers autochtones, ont participé à la rencontre de suivi annuelle organisée par la Direction de soutien aux familles. À cette occasion, le ministre a salué la mobilisation des équipes des établissements et la directrice générale d'Awacak a présenté la mission de l'organisation et les besoins des familles aux personnes participantes.

Garante de recherches approfondies, la consolidation de cette collaboration essentielle continue d'alimenter la compréhension, pour la Direction de soutien aux familles comme pour les familles qu'elle accompagne, de la réalité des archives médicales et de l'évolution du fonctionnement des institutions hospitalières durant le XXe siècle. Elle représente une étape indispensable dans la réparation d'un lien de confiance parfois fortement endommagé des familles envers le RSSS. Elle permet également, à une étape ultérieure des recherches, à d'autres partenaires de contribuer à la quête de vérité des familles : les membres du réseau d'experts en santé et services sociaux.

## Le déploiement du réseau d'experts en santé et services sociaux

Afin de permettre aux familles d'avoir une compréhension la plus complète et claire possible des documents médicaux retrouvés au fil des recherches, la Direction de soutien aux familles a mis sur pied, quelques mois après l'entrée en vigueur de la *Loi*, un réseau composé d'experts en santé et services sociaux. Proposés par la conseillère spéciale, contactés par la Direction de soutien aux familles ou encore référés par d'autres collègues, ces experts désirent contribuer aux recherches qui concernent les enfants disparus ou décédés en établissement. Certains d'entre eux ont accompagné plusieurs familles au cours de la dernière année.

### L'évolution du réseau d'experts en santé et services sociaux en quelques chiffres

Vingt experts sont actuellement membres du réseau d'experts en santé et services sociaux. Celui-ci compte plus précisément huit médecins de famille, cinq pédiatres, une obstétricienne, une psychiatre, une microbiologiste infectiologue, une sage-femme et trois infirmières et infirmiers. Parmi ces experts, six sont issus de Premières Nations. À la demande des familles et selon leurs disponibilités et leurs spécialités, les membres de ce réseau contribuent à l'interprétation des informations médicales et documents obtenus au cours des recherches.

Au total, trois rencontres du réseau d'experts en santé et services sociaux ont été tenues au cours de la dernière année. Ces dernières ont réuni les experts membres, la Direction de soutien aux familles et Awacak. Une première rencontre a eu lieu le 6 juin 2023. Elle a notamment permis de revenir sur l'appui du Collège des médecins du Québec aux travaux réalisés en application la *Loi* ainsi que sur l'élargissement du réseau d'experts en santé et services sociaux pour répondre aux besoins des familles.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 29 novembre 2023. À cette occasion, les membres ont manifesté une volonté commune de documenter le contexte et les pratiques médicales des périodes de disparition ou de décès des enfants concernés par les recherches de la Direction de soutien aux familles.

Une troisième rencontre s'est déroulée le 26 février 2024, en présence de Dre Judith Morency, psychologue. Cette rencontre a été consacrée à la présentation, par Dre Morency, d'une réflexion sur l'accompagnement des familles vivant en contexte de deuils traumatiques.

### Témoignage de D<sup>r</sup> Steve Ballou, médecin de famille

J'ai décidé de participer à ce projet en raison de mon expérience professionnelle et personnelle avec des personnes d'origine autochtone.

Il me semble que notre société a commis de nombreuses erreurs envers les Autochtones dans le passé, et maintenant nous avons l'opportunité de répondre à leurs questions et de donner des explications, dans la mesure du possible.

Surtout, j'espère que ça va améliorer la communication.

D<sup>r</sup> Steve Ballou

Médecin de famille au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or  
Membre du réseau d'experts en santé et services sociaux

## Les rencontres avec les familles : une temporalité sensible

Entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 29 février 2024, dix rencontres d'interprétation de documents médicaux ont été tenues entre des médecins et des familles. Une rencontre a été tenue en personne, quatre rencontres ont eu lieu en visioconférence et cinq en formule hybride, durant lesquelles un membre d'Awacak était présent avec la famille alors que le médecin partenaire et la Direction de soutien aux familles étaient en visioconférence. Ces rencontres ont impliqué six médecins partenaires.

Sans pouvoir rendre compte à la place des familles de leur appréciation de chacune de ces rencontres, les discussions de suivi tenues avec la Direction de soutien aux familles indiquent, comme l'année précédente, qu'elles ont été considérées par plusieurs familles comme une étape essentielle de leur cheminement. Au cours de la dernière année, après la réception de documents médicaux, les familles ont demandé presque systématiquement à rencontrer un médecin.

Notons que plusieurs familles ont également demandé, au cours des derniers mois, à ce que les rencontres de suivi des recherches et les rencontres avec les médecins partenaires aient lieu à des moments différents. Cela permet aux familles de tenir des rencontres plus courtes et de prendre le temps de s'approprier, à leur rythme, l'information qui leur est transmise avant de rencontrer un expert. La Direction de soutien aux familles a par ailleurs organisé, dans certains cas, des rencontres de suivi supplémentaires entre des familles et les médecins partenaires lorsque de nouvelles questions étaient formulées par les familles ou que l'information transmise nécessitait d'autres explications.

L'importante charge émotionnelle de ces rencontres nécessite une temporalité adaptée à chacune des familles, mais également à chaque étape de leur cheminement – une temporalité au cœur des démarches des familles, à laquelle les membres du réseau d'experts en santé et services sociaux sont attentifs.

### Témoignage de D<sup>r</sup> Claude Cyr, pédiatre

En qualité de médecin accompagnant les familles autochtones, c'est avec humilité que je partage mon témoignage. Les noms de Rosie, Caroline, Kathleen, Gerry, Robert, Carmen, Monique, Violetta, Sylvia, Alice, Juliette, Tony, Frank, François, Joseph, Jacqueline et de tant d'autres enfants autochtones décédés sans leurs parents dans nos institutions résonnent comme un appel à l'action collective pour la réparation et le soutien aux familles affectées.

La collaboration entre les experts médicaux, les institutions de santé, la Direction de soutien aux familles, Awacak et les communautés autochtones est cruciale pour honorer la mémoire de ces précieux enfants. Ensemble, nous travaillons à fournir des soins respectueux, culturellement adaptés et empreints de sensibilité aux familles endeuillées, offrant un soutien holistique dans leur processus de deuil.

Documenter ces histoires est une étape essentielle vers la guérison collective et la reconnaissance des souffrances passées. En donnant voix à ces noms et à leurs histoires, nous œuvrons pour un avenir où la santé et le bien-être des enfants autochtones sont une priorité absolue.

Notre engagement commun à préserver la mémoire de Rosie, Caroline, Kathleen, Gerry, Robert, Carmen, Monique, Violetta, Sylvia, Alice, Juliette, Tony, Frank, François, Joseph, Jacqueline et de tous les autres enfants autochtones nous guide dans la voie de la justice, de la réconciliation et de la construction d'une société où chaque enfant est protégé, chéri et honoré dans le respect de sa culture et de ses valeurs ancestrales.

Je suis honoré de contribuer à cet effort collectif et je suis convaincu que notre travail continu aidera à apporter la paix et la guérison à ces familles et à leurs communautés.

Avec respect et dévouement.

Claude Cyr, MD, M. Sc., FRCPC  
Professeur titulaire, Université de Sherbrooke  
Pédiatre, CHUS  
Membre du réseau d'experts en santé et services sociaux

## Les développements en cours

Afin d'assurer sa pérennisation, et au terme de plusieurs discussions avec le MSSS, la Direction de soutien aux familles a développé une vision du financement du réseau d'experts en santé et services sociaux consistant dans la prise en charge, par le SRPNI, des frais en lien avec la contribution des experts membres dans le cadre de l'accompagnement des familles.

Au cours de l'automne 2023, un projet de contrat a été soumis pour discussion à chacun des membres du réseau d'experts en santé et services sociaux afin de déterminer la meilleure formule pour baliser le rôle des experts auprès des familles. Au moment de la finalisation de ce rapport, des discussions étaient en cours entre la Direction de soutien aux familles et chacun des médecins partenaires concernant ces contrats.

Enfin, plusieurs membres du réseau d'experts en santé et services sociaux contribuent à des analyses de la Direction de soutien aux familles visant à mieux comprendre et documenter les réalités et les pratiques médicales des périodes visées par les disparitions ou les décès des enfants. Ces contributions sont essentielles pour répondre à de nombreuses questions des familles dans leur recherche de vérité.

## Les travaux interministériels : un réseau de partenaires gouvernementaux en soutien aux familles

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, la collaboration de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et organismes gouvernementaux est l'un des fondements de la recherche de renseignements pour les familles. Elle se déploie selon deux principaux volets :

- **VOLET 1 : Une concertation au sein d'un comité interministériel**, visant à :
  - suivre l'application de la *Loi* en recevant, à l'occasion de chacune des rencontres du comité interministériel, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles ;
  - assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles concernées par la *Loi* ;
  - collaborer à des travaux précis visant l'application de la *Loi* à son plein potentiel pour les familles, en développant notamment des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement ;
  - contribuer à l'élaboration du rapport annuel de la *Loi*.
- **VOLET 2 : Un travail bilatéral** avec des ministères et organismes ciblés, selon des besoins et des projets particuliers émanant des recherches en cours.

### Le comité interministériel

Le comité interministériel sur l'application de la *Loi* s'est réuni à quatre reprises entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 29 février 2024, soit le 16 mai, le 19 septembre, le 12 décembre, puis le 6 février.

Son mandat est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport. Rappelons qu'afin d'assurer l'indépendance requise à la réalisation de leur mission, certaines organisations ne sont pas membres du comité interministériel, bien que centrales dans l'application de la *Loi*. Ces organisations sont identifiées dans la deuxième section du tableau 11 suivant (section « Autres ministères et organismes »). Les travaux de la Direction de soutien aux familles avec ces organisations se déploient sur une base bilatérale, selon les projets en développement.

**Tableau 11 : Contributions et travaux en cours des ministères et organismes**

1- Membres du comité interministériel		
Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
<b>Ministère du Conseil exécutif</b> <b>Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit</b> Direction de soutien aux familles Direction des relations avec les Autochtones	La Direction de soutien aux familles du SRPNI coordonne le comité interministériel. Elle collabore avec la Direction des relations avec les Autochtones du SRPNI dans certaines recherches en lien avec les pensionnats.	La Direction de soutien aux familles siège au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats et participe à ses rencontres régulières. Des rencontres en continu se tiennent selon les besoins propres aux dossiers depuis novembre 2021.

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux</b> Direction des affaires autochtones Direction de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Mise en œuvre du processus d'accès aux enregistrements de décès.  Collaborations ciblées lors de besoins précis (documentation, accès à des documents, protection de la jeunesse, etc.)
<b>Régie de l'assurance maladie du Québec</b> Direction de la gestion des programmes et du soutien à la prestation de service Direction des affaires juridiques	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration ciblée dans le cadre de certaines recherches.
<b>Ministère de la Justice</b> Direction des affaires autochtones Autres directions selon les besoins	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur certains dossiers de recherche ciblés.
<b>Bureau du coroner</b>	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration au suivi de recherches en vue de soutenir les familles dans leur quête d'informations concernant des enfants autochtones décédés ou disparus.  Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées.  Collaboration sur des recherches ciblées.
<b>Ministère de la Sécurité publique</b> Direction de la coordination ministérielle et des affaires autochtones	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation.  Collaboration sur des dossiers de recherche ciblés.
<b>Directeur de l'état civil du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b>	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Application du processus de traitement des demandes d'attestation et de documents d'état civil en application de l'Entente de communication de renseignements par attestations.
<b>Ministère de la Culture et des Communications</b> Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre Direction des opérations en patrimoine	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation.  Travaux en lien avec le soutien financier d'activités de commémoration.

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
<b>Ministère de l'Éducation</b> Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits et nordicité	Suivi de l'application de la <i>Loi</i> .	
<b>Ministère de l'Enseignement supérieur</b> Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit	Suivi de l'application de la <i>Loi</i> .	

## 2- Autres ministères et organismes

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
<b>Commission d'accès à l'information</b>		Traitement des recours dans le cadre des activités juridictionnelles de la Commission.  Tenue de rencontres de médiation entre des familles et des organismes publics dans le cadre de recours, lorsque cela est souhaité par les parties.
<b>Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale</b>	Collaboration au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées.  Collaboration sur des recherches ciblées.
<b>Sûreté du Québec</b> Division des relations avec les communautés autochtones  Service de l'accès et de la protection de l'information		Mise en place de processus d'accès à l'information en cohérence avec l'esprit de la <i>Loi</i> .  Collaboration sur certaines demandes ciblées.
<b>Ministère du Conseil exécutif</b> <b>Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité</b>		Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant les processus d'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'archivage des données.
<b>Ministère du Conseil exécutif</b> <b>Secrétariat à la communication gouvernementale</b> Direction des communications	Collaboration au développement d'outils de communication et à leur diffusion.	Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant la mise en œuvre du plan de communication en lien avec l'application de la <i>Loi</i> , y compris la production, la traduction et la diffusion d'outils.

3- Collaborations particulières		
Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
<b>Protecteur du citoyen</b>		Collaboration sur certaines demandes ciblées.
<b>Ministère du Conseil exécutif</b> <b>Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit</b> Bureau du secrétaire général associé		Afin de préserver l'indépendance du processus de traitement des plaintes, le SRPNI a donné cette responsabilité à une personne de l'organisation n'ayant pas de lien avec la Direction de soutien aux familles.

## Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics

### Les recherches en lien avec l'enregistrement des décès

Les collaborations bilatérales de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et certains organismes publics sont établies pour répondre à des besoins pérennes ou plus ponctuels dans la recherche de renseignements en application de la *Loi*.

L'Entente de communication de renseignements par attestations, conclue en février 2023 entre le Directeur de l'état civil (DEC) et le SRPNI, est ainsi venue concrétiser la collaboration en place entre la Direction de soutien aux familles et le DEC depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. Dans le cadre de cette collaboration, 168 demandes d'attestations de décès ont été formulées au Directeur de l'état civil depuis septembre 2021. Des recherches pour la totalité des demandes d'attestations de décès ont été effectuées par le DEC ou sont en cours. En date du 29 février 2024, celles-ci ont permis de délivrer aux familles 116 attestations de décès. En excluant les huit demandes en cours de traitement au moment de la rédaction de ce rapport, le taux de réponses positives est donc de plus de 68 %. Cela confirme la tendance observée dans le rapport 2022-2023, malgré une légère baisse de quatre points de pourcentage relativement aux données présentées dans le dernier rapport.

La collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux a, quant à elle, permis à la Direction de soutien aux familles de remettre, en date du 29 février 2024, 85 enregistrements de décès (formulaires SP-3) aux familles qu'elle accompagne, sur les 140 demandes adressées dans le cadre de ses recherches depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, ce qui représente un taux de réponses positives de près de 61 % pour ces documents. Ce taux représente également une légère baisse (quatre points de pourcentage) relativement aux données de l'année précédente. Cette baisse peut notamment être expliquée par l'inexistence de ces documents selon les années ou les circonstances des décès visées ou encore par l'imprécision de certaines informations transmises en début de recherche, informations qui tendent parfois à se préciser au fil des recherches, donnant lieu à de nouvelles demandes.

Dans de nombreux cas au cours de la dernière année, la recherche infructueuse des attestations de décès (DEC) et des enregistrements de décès (MSSS) a conduit la Direction de soutien aux familles à poursuivre ses recherches auprès d'autres institutions, mais également auprès des familles. L'obtention de nouvelles informations lors de ces recherches, plus précises ou différentes des informations initialement disponibles, a permis d'adresser de nouvelles demandes au DEC et au MSSS avec, parfois, des réponses positives au terme de ces nouvelles démarches.

Lorsque les réponses demeurent négatives ou qu'aucune autre information pertinente ne peut être recueillie, la Direction de soutien aux familles a poursuivi sa documentation, au fil de ses discussions avec des experts, des pratiques en usage dans les années 1930 à 1980 en matière d'enregistrement administratif des décès de nouveau-nés ou de jeunes enfants.

Dans d'autres cas enfin, l'absence de ces documents a parfois orienté les recherches vers une possible adoption des enfants concernés, recherches dont il sera fait état plus loin dans ce rapport.

## Des chantiers en développement

Outre ces collaborations établies et consolidées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, des chantiers d'envergure menés par la Direction de soutien aux familles et certains ministères et organismes publics se sont poursuivis et ont, pour certains, abouti au cours de la dernière année.

Les discussions régulières avec le **ministère de la Culture et des Communications** (MCC) se sont poursuivies et diversifiées au cours de la dernière année. Le MCC a ainsi été inclus à une instance d'échange avec le gouvernement fédéral afin de mettre sur pied une concertation visant à avoir une vue transversale des possibilités de financement d'activités de commémoration en lien avec les pensionnats et, plus largement, les enfants autochtones disparus ou décédés. D'autres discussions se sont également tenues concernant des possibilités de fouilles sur le site d'un ancien cimetière innu situé à Natashquan, ainsi qu'en matière d'exhumation.

Aboutissement majeur de la dernière année, la collaboration avec le **Bureau du coroner**, le **Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)** et le **ministère de la Sécurité publique** a donné lieu, à la fin de l'été 2023, à la réalisation des deux premières exhumations dans le contexte des recherches menées en application de la *Loi*. Ces exhumations ont été possibles après plusieurs mois de préparation, de concertation, de repérage, de communication avec les familles concernées, ainsi que la création de nouveaux partenariats de terrain. Bien que ces exhumations ne représentent pas une fin des recherches et du cheminement des familles en soi, elles ont permis l'établissement de solides partenariats et, plus que tout, certaines avancées pour les familles.

## Les travaux en lien avec l'exhumation et l'identification : des avancées centrales pour les familles

### Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification

Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification ont été formulés rapidement après l'entrée en vigueur de la *Loi*. Dès les premières rencontres, plusieurs familles ont fait état de leur souhait de pouvoir faire exhumer les corps des enfants, dont la plupart n'ont pas été inhumés dans les cimetières des communautés, afin de pouvoir leur offrir une inhumation près des leurs.

Certaines familles ont également émis des doutes sur l'identité des enfants pour lesquels des actes ou des informations de sépulture ont été retrouvés par la Direction de soutien aux familles. Selon les histoires familiales recueillies, rares sont les parents qui ont pu assister à l'enterrement de leur ou leurs enfants, et plus rares encore sont les membres des familles à avoir vu les enfants décédés avant leur inhumation. Plusieurs familles n'ont d'ailleurs jamais été informées du décès des enfants, ce qui accentue le sentiment de doute et le besoin de preuves concrètes concernant leur décès.

Au cours des deux dernières années, la Direction de soutien aux familles a relevé deux besoins récurrents des familles qu'elle accompagne en matière d'exhumation : l'exhumation visant **l'identification** des enfants, et l'exhumation visant **le rapatriement** des enfants. Les deux besoins étant souvent exprimés de façon interreliée par les familles.

Awacak offre aux familles membres un service d'accompagnement juridique permettant de préparer, avec la collaboration de la Direction de soutien aux familles, les demandes d'autorisation d'exhumation qui doivent être adressées à la Cour supérieure du Québec, de représenter les familles devant la Cour, de suivre le déroulement des exhumations à leurs côtés et de prendre en charge les frais juridiques engagés par ces démarches.

En complémentarité de l'article 18 de la *Loi* prévoyant que « le ministre peut assister les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs démarches entourant une demande à la Cour supérieure afin qu'elle ordonne l'exhumation », la Direction de soutien aux familles s'est quant à elle assurée, au cours de la dernière année, de rassembler les budgets nécessaires au financement des exhumations et des réinhumations des enfants dans le contexte des travaux menés en application de la *Loi*.

En date du 29 février 2024, **deux exhumations ont été réalisées** dans le contexte des recherches menées en applications de la *Loi*. Ces deux exhumations ont été suivies de démarches visant l'identification des défunts exhumés, démarches prévues dans l'Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés, qui a été conclue entre le Bureau du coroner et le SRPNI.

# L'Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés

Afin de répondre aux besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification, le Bureau du coroner du Québec et la Direction de soutien aux familles ont conclu, en octobre 2023, l'**Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés**. Cette entente vise à répondre aux besoins concrets des familles demandant l'exhumation d'un enfant. Elle permet plus précisément d'établir les engagements respectifs du coroner en chef et du ministre aux fins de la confirmation de l'identité des personnes exhumées dans le contexte des recherches en lien avec la *Loi*.

En application de cette entente, une famille peut demander au coroner en chef qu'il recherche l'identité du corps exhumé. La Direction de soutien aux familles peut, comme à chacune des étapes du cheminement des familles, les accompagner dans cette demande.

Si une telle identification s'avère possible, le coroner en chef s'engage à prendre en charge le transport des restes humains vers la morgue de Montréal en vue de leur identification, en s'adjoignant les services du LSJML et d'entreprises funéraires autorisées.

Les frais liés aux ressources spécialisées (anthropologue judiciaire, assistant à l'anthropologue judiciaire, biologiste judiciaire et coordonnateur des opérations) et aux expertises scientifiques nécessaires à l'identification sont, quant à eux, assumés par le MSP. Les autres besoins financiers relatifs aux exhumations et à la réinhumation des enfants (autres ressources humaines spécialisées, entreprises funéraires choisies par les familles, matériel d'exhumation et d'inhumation, etc.) sont assurés par le SRPNI et ont été confirmés dans le cadre du budget 2023 du gouvernement du Québec.

Notons que les **prélèvements ADN** des membres de familles qui le souhaitent en vue d'une exhumation et d'une identification éventuelles des enfants, dont les premiers avaient été effectués en septembre 2022, se sont poursuivis au fil des demandes des familles durant la dernière année, en présence de la Direction de soutien aux familles et d'Awacak. Ces prélèvements sont directement transmis au LSJML, qui en assure l'archivage en vue de possibles exhumations. Certaines familles demandent également que des doubles des prélèvements soient conservés par Awacak.

## Témoignage de M<sup>e</sup> Andrée Kronstrom, coroner, au sujet de la réalisation des premières exhumations

J'ai été particulièrement touchée de participer au processus d'exhumation et d'identification des enfants autochtones décédés loin des leurs et souvent mis en terre sans que leurs proches aient la conviction qu'il s'agissait effectivement d'eux.

C'est avec fierté que le Bureau du coroner a répondu à l'appel de la Direction de soutien aux familles du SRPNI. Accompagnée du principal partenaire du Bureau du coroner, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, je suis allée à la rencontre des familles lors des exhumations. Ainsi, nous avons cheminé avec elles pour répondre à leurs questions, mais surtout leur donner l'heure juste sur l'identité de leur proche. Nous continuerons de participer activement à cette recherche de vérité rendue possible par le travail admirable de la Direction de soutien aux familles.

M<sup>e</sup> Andrée Kronstrom  
Coroner  
Bureau du coroner

## La réalisation des deux premières exhumations



Entrée du cimetière de Pessamit (Côte-Nord). En arrière-plan, la tente installée pour le recueillement des familles pendant les deux premières exhumations réalisées en application de la Loi (août-septembre 2023).

La collaboration intensive des deux dernières années entre la Direction de soutien aux familles, le Bureau du coroner et le LSJML s'est concrétisée dans les deux premières exhumations d'enfants, réalisées du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ces exhumations ont été complétées, dès les semaines suivantes, par des démarches d'identification à partir de méthodes scientifiques.

La préparation de ces exhumations a été caractérisée par les rencontres régulières avec les familles en amont des exhumations, puis tout au long des trois journées d'exhumation, et après celles-ci durant la phase des expertises d'identification. Pour les deux familles concernées, des rencontres régulières

sont en cours afin de poursuivre les démarches d'identification et de préparer, lorsque cela sera souhaité et possible, la réinhumation des enfants. Au total, ce sont ainsi huit rencontres qui ont eu lieu du 26 mai 2023 au 2 novembre 2023 avec les deux familles concernées, coordonnées et organisées par la Direction de soutien aux familles. Awacak et l'avocate des familles travaillant avec Awacak étaient présentes à chacune de ces rencontres. À celles-ci s'ajoutent les trois journées passées auprès des familles durant les exhumations.

En mai 2023, un brefing détaillé s'est tenu entre les deux familles et les équipes d'experts responsables des exhumations. Conduit par le Bureau du coroner et le LSJML, ce brefing a également compté sur la présence de la Direction de soutien aux familles, d'Awacak et de l'avocate des familles. Un mois plus tard, un brefing technique des médias s'est déroulé le 28 juin 2023 en présence de l'ensemble des partenaires. L'objectif premier de ce brefing était de demander aux journalistes, conformément aux souhaits des familles, de respecter leur intimité durant les exhumations à venir.



Installation sur le site en vue des deux premières exhumations tenues au cimetière de Pessamit (Côte-Nord, août-septembre 2023).

Au cours des exhumations, plusieurs autres partenaires experts se sont joints à l'équipe mobilisée. Parmi ceux-ci se trouvaient les Jardins commémoratifs Saint-Germain, une entreprise funéraire choisie par les familles en raison de son expertise en matière d'exhumation. Deux chercheurs du département d'archéologie de l'Université de Montréal spécialisés dans les relevés de géoradar, dont les relevés en amont des exhumations ont permis de préciser les sites d'excavation, étaient également présents. Enfin, la communauté de Pessamit a joué un rôle important dans le bon déroulement des exhumations. Le conseil des Innus de Pessamit a notamment mobilisé ses équipes des infrastructures, des immobilisations et du développement communautaire pour permettre l'installation du matériel au site du cimetière, ainsi que des équipes de la sécurité publique de Pessamit pour surveiller le site durant la totalité des opérations. Au total, ce sont ainsi entre quinze et vingt personnes, selon les étapes de mise en œuvre, qui étaient présentes aux côtés des deux familles durant la semaine des exhumations.

Le déroulement des exhumations a été rythmé par les allers-retours réguliers des familles entre la tente de repos qui avait été installée sur le site du cimetière pour assurer leur intimité et la tente sous laquelle se déroulaient les deux exhumations. Chacune des étapes des opérations a fait l'objet d'un temps d'arrêt, d'explications aux familles par les experts et, parfois, de prières et de recueillement collectif de l'ensemble de l'assemblée sur le site.

### **Témoignage de M<sup>me</sup> Suzanne Marchand, directrice générale principale du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, au sujet de la réalisation des premières exhumations**

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale est heureux de mettre à profit la compétence de ses experts dans cette importante étape pour les familles. Nous leur sommes reconnaissants de la confiance qu'elles nous ont témoignée tout au long des rencontres et lors des exhumations.

L'expérience humaine vécue demeurera à jamais gravée dans nos mémoires et dans nos cœurs.

Suzanne Marchand

Directrice générale principale Laboratoire  
de sciences judiciaires et de médecine légale

Awacak s'est assurée, tout au long de ces journées éprouvantes et émotives pour les familles comme pour les partenaires, de soutenir émotionnellement, spirituellement et physiquement les familles présentes.

Au terme des trois journées, les deux enfants exhumés ont été accompagnés par le cortège des familles et de l'ensemble des partenaires jusqu'aux limites de la communauté de Pessamit. Ils ont ensuite été transportés jusqu'à Montréal pour procéder aux expertises d'identification.

L'une des deux familles a reçu, le 26 septembre 2023, la confirmation de l'identité de son enfant. Des démarches sont en cours pour permettre, au rythme de la famille, la réinhumation de l'enfant. Les expertises d'identification sont toujours en cours pour la seconde famille.

### **Témoignage d'une famille ayant réalisé l'exhumation d'un enfant**

Nous voulons remercier toutes les personnes qui ont travaillé avec nous pour rendre possible l'exhumation de notre frère.

Merci à l'équipe de la Direction de soutien aux familles, à Awacak et à ses avocats, mais aussi à toutes les personnes qui ont contribué : les experts du Laboratoire, les personnes du Bureau du coroner, les personnes des Jardins commémoratifs Saint-Germain, les experts en géoradar et les équipes de la sécurité publique de Pessamit qui étaient présentes. Merci aussi au ministre Ian Lafrenière, qui a rendu possible l'existence de la *Loi*.

Merci pour tout le soutien que nous avons reçu pendant les recherches et pendant l'exhumation. C'était vraiment libérateur.

Grâce à vous, nous pouvons enfin libérer notre esprit.

Famille ayant demandé l'exhumation d'un enfant au cours de l'été 2023

L'émotion dont ces journées ont été empreintes fut indescriptible pour l'ensemble des personnes présentes. Plutôt que de tenter de la qualifier avec des mots qui seraient sans aucun doute en deçà de la réalité, la Direction de soutien aux familles a souhaité laisser la parole aux familles et à certains experts présents lors de cette importante étape, tout au long de cette section.

#### Témoignage de M. Christian Gates St-Pierre, archéologue, au sujet de la réalisation des premières exhumations

J'ai été invité à collaborer comme archéologue à la localisation et à l'exhumation des deux jeunes enfants de la communauté de Pessamit. J'ai été très impressionné par le professionnalisme de l'équipe en place, qui a toujours donné priorité aux besoins et aux volontés des familles autochtones concernées. Tout s'est fait dans la plus grande transparence, dans l'écoute et le respect, avec beaucoup d'humanité.

Mais ce qui m'a le plus touché, c'est la confiance des familles et leurs remerciements. Aider ces familles à retrouver leurs chers enfants disparus et leur permettre de vivre enfin leur deuil sereinement fut certainement l'expérience humaine la plus émouvante et la plus gratifiante de toute ma carrière.

Elle m'a marqué à tout jamais.

Christian Gates St-Pierre  
Professeur agrégé  
Université de Montréal

## Les demandes en cours

En date du 29 février 2024, **quatre nouvelles familles ont amorcé des démarches** avec les avocats d'Awacak et la Direction de soutien aux familles pour demander l'exhumation de leur enfant.

Sous réserve des décisions qui pourraient être rendues par la Cour, trois de ces familles souhaiteraient procéder à une identification des enfants exhumés. Les quatre familles souhaitent pouvoir ramener les enfants dans leur communauté d'origine et les faire réinhumer auprès des leurs.

Plusieurs autres familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et Awacak ont fait connaître, au cours de la dernière année, leur volonté d'entamer de telles démarches si les conditions le permettent au terme des recherches.

Il est important de souligner que la décision d'entamer des démarches pour demander l'exhumation d'un enfant dans le contexte des travaux menés en application de la *Loi* n'assure pas pour autant que la Cour autorise l'exhumation. L'obtention d'un jugement autorisant l'exhumation pourrait notamment être complexe pour plusieurs familles dont les enfants reposeraient actuellement dans des lots communs, puisque la demande adressée à la Cour supérieure doit généralement s'appuyer sur de l'information suffisante quant à l'identité de la personne que l'on souhaite exhumer ainsi que sur le lieu de son inhumation. Dans ce contexte, et afin de ne pas créer d'attentes douloureuses pour les familles, la Direction de soutien aux familles et ses partenaires, dont le Bureau du coroner et le LSJML, lorsque les familles le souhaitent, informent systématiquement les familles des **limites inhérentes aux possibilités d'exhumation** (lots communs, disposition des corps, etc.), mais également à **celles relatives à l'identification** des enfants (conservation des corps, matériel ADN disponible, etc.).

Il est également important de mentionner que si plusieurs familles ont fait part de leur souhait de demander l'exhumation de leur enfant, plusieurs autres familles ont, quant à elles, choisi de ne pas entamer de telles démarches.

Quelle que soit leur décision, les familles sont accompagnées par la Direction de soutien aux familles, Awacak et leurs partenaires dans les cérémonies et les temps de recueillement qu'elles souhaitent, parfois sur les sites d'inhumation, afin de prendre soin, collectivement, de la guérison.

## Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières

### Les congrégations religieuses

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses recherches auprès des congrégations religieuses responsables de certaines institutions de santé ou de services sociaux durant les années concernées par le décès ou la disparition des enfants.

En date du 29 février 2024, ce sont 50 requêtes différentes qui avaient ainsi été transmises par la Direction de soutien aux familles à des congrégations religieuses dans le cadre de l'application de la *Loi* (graphique 16).

#### **Témoignage du Monastère des Augustines concernant sa collaboration aux recherches des familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement**

Le Monastère des Augustines est heureux d'accompagner les familles autochtones dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de leur enfant à la suite d'une admission dans un établissement de santé.

À la demande de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, nos archivistes ont cherché des renseignements concernant les enfants autochtones disparus ou décédés dans les chroniques, les différents documents, la correspondance et les photographies des monastères-hôpitaux gérés par les Augustines jusque dans les années 1960.

Nous sommes heureux que les recherches visant la collecte de renseignements d'enfants provenant entre autres de Mistassini, de La Romaine et de Manawan et soignés à Roberval et à Québec dans les années 1940 et 1950 aient mené à l'identification d'enfants disparus pouvant apporter un baume aux familles.

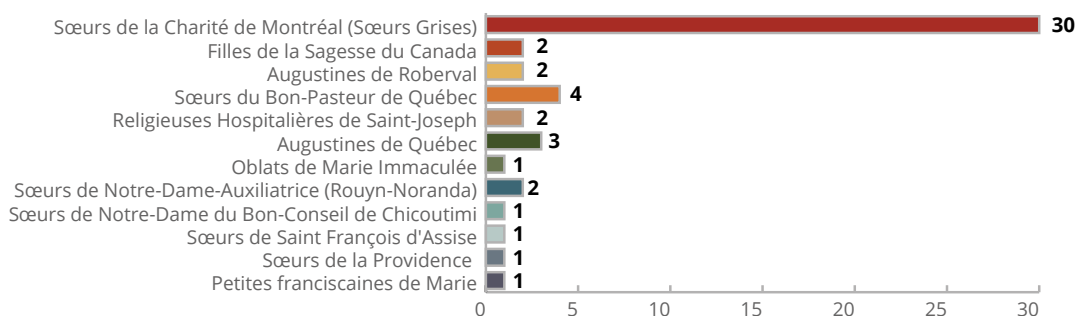
En 1995, les Augustines lèguent leurs archives, bâtiments et collections à l'ensemble des Québécoises et Québécois et créent un OBNL pour les conserver et les mettre en valeur. Les archivistes, l'ensemble des employés du Monastère et les Augustines sont reconnaissants de la confiance octroyée par les familles et la Direction de soutien aux familles pour cet important mandat.

M<sup>me</sup> Sophie Charbonneau  
Directrice Diffusion, conservation  
Monastère des Augustines

Lorsque la Direction de soutien aux familles n'avait pas encore amorcé de contact avec certaines de ces congrégations, le Regroupement des archivistes religieux a poursuivi sa collaboration l'orientant vers les personnes responsables pertinentes.

Le graphique 16 représente les principales congrégations concernées par les recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*.

**Graphique 16 : Principales congrégations religieuses concernées par les recherches en cours ou à venir**



En septembre 2022, la Direction de soutien aux familles s'est rendue en personne pour travailler dans les archives des Sœurs de la Charité (maison-mère de Montréal). Du matériel photographique concernant l'Hôtel-Dieu d'Amos et l'Hôpital Saint-Joseph de La Tuque a pu être observé, et sur lequel figuraient parfois des enfants des Premiers Peuples. La Direction de soutien aux familles a rendu compte de ces travaux aux membres du Comité de suivi au cours de l'automne 2022, donnant lieu à la création d'un **groupe de travail consacré à l'archivage et à l'identification** du matériel.

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a communiqué avec la congrégation des Sœurs grises pour discuter de la possibilité de remettre ces photographies à Awacak, afin que l'histoire des familles puisse leur être restituée et que les personnes sur les photographies puissent éventuellement être identifiées au cours d'événements communautaires. La congrégation s'est dite ouverte à la mise sur pied d'un tel projet, ouverture qui a été transmise au Comité de suivi de la *Loi* en janvier 2024. La réflexion des membres du comité se poursuivra au cours des prochains mois.

## Les recherches auprès des paroisses et des cimetières

Depuis le début des recherches menées en application de la *Loi*, les paroisses et les cimetières jouent un rôle essentiel pour déterminer le lieu de sépulture des enfants. Depuis 2021, un total de 230 demandes ont ainsi été transmises pour apporter aux familles des informations sur la sépulture de leurs enfants (soit une augmentation de près de 115 % depuis le dernier bilan), selon la répartition présentée dans le tableau 12.

**Tableau 12 : Principaux cimetières mobilisés dans les recherches de la Direction de soutien aux familles**

Cimetières	Sépulture des enfants
Cimetière d'Amos (Amos)	27
Cimetière de La Tuque (La Tuque)	37
Cimetière anglican St. Andrew's de La Tuque (La Tuque)	1
Cimetière St-Pierre (Joliette)	7
Cimetière Mount Hermon (Québec)	5

Cimetières	Sépulture des enfants
Cimetière Saint-Charles (Québec)	9
Cimetière de Sept-Îles (Sept-Iles)	8
Cimetière de Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	11
Cimetière de Havre-St-Pierre (Havre-Saint-Pierre)	8
Cimetière du Repos Saint-François d'Assise (Montréal)	4
Cimetière East Bolton (Austin)	2
Cimetière Saint-Vincent-de-Paul (Laval)	4
Cimetière de Rouyn-Noranda	1
Cimetière Saint-Louis (Senneterre)	4
Cimetière Saint-Paul (Senneterre)	4
Cimetière anglican de Mashteuiatsh	4
Cimetière catholique de Mashteuiatsh	19
Cimetière de Natashquan	4
Cimetière de Maliotenam	4
Cimetière de Pessamit	4
Cimetière Pine Hill (Magog)	1
Cimetière de Saint-Hubert (Longueuil)	3
Cimetière du Vieux-Fort (Duhamel-Ouest)	2
Cimetière Notre-Dame-de-Belmont (Québec)	1
Cimetière catholique de Saint-Jérôme (Saint-Jérôme)	2
Cimetière Lauredale	3
Cimetière de Baie-St-Paul	1
Cimetière d'Opitciwan	11
Cimetière des Communautés Innues	2
Cimetière de Roberval	8
Cimetière protestant de l'Île-Maligne	1
Cimetière protestant de Grande-Baie	2
Cimetière protestant de Kenogami	2
Arvida Protestant Cemetery	2
Cimetière de Winneway	2
Cimetière de Ville-Marie	4
Cimetière de Lac-Édouard	1
Cimetière de La Romaine	1
Cimetière St-Alphonse (Thetford Mines)	1
Cimetière St-Jacques-Le-Majeur (Barraute)	1
Cimetière St-Marc-de-Figuery	1
Cimetière Veakateri (Kahnawake)	2
Cimetière de Manawan	4
Cimetière Saint-Patrice (Magog)	1
Cimetière de Saint-Augustin (Saint-Augustin)	1
Cimetière des Petites franciscaines de Marie	1
Cimetière des trembles (Montréal)	1
Cimetière de Lac-Simon	1

Notons que le tableau ci-dessus représente la répartition de l'ensemble des demandes formulées par la Direction plutôt que la nature des réponses obtenues. Ces différentes demandes ont permis d'obtenir la confirmation du lieu de décès pour 93 enfants. Pour les cas non confirmés avec certitude, les recherches se poursuivent activement.

Lorsqu'un lieu de sépulture est établi, les informations disponibles restent variables d'un enfant à l'autre. Alors que certains cimetières sont en mesure de délivrer aux familles des certificats de sépulture ou d'inhumation comportant un numéro de lot ou de fosse, il n'est possible, dans d'autres cas, que d'obtenir la copie d'un extrait de registre paroissial confirmant le décès et la paroisse d'inhumation pour orienter les recherches.

### Témoignage des responsables du cimetière Saint-Patrice de Magog

La demande faite par une famille a été très importante pour nous.

Des recherches ont été aussitôt effectuées dans les registres de sépultures, et d'autres vérifications dans le cimetière. Notre intention était de donner des réponses les plus exactes possibles.

Nous avons rencontré la famille en septembre dernier. Nous avons compris l'importance de leur demande.

Nous espérons que notre participation à ces recherches permettra à cette famille de trouver une certaine paix à la suite de cette visite dans notre cimetière.

Noëlla Rodrigue, Pierre Lebel Denis et Randy  
Responsables du cimetière Saint-Patrice de Magog

Plusieurs certificats de sépulture obtenus font par ailleurs référence à l'inhumation des enfants dans des **lots communs**. Cela est notamment le cas dans certains cimetières de Québec, de Montréal ou encore de La Tuque ou d'Amos, où de tels lots semblaient relativement répandus et exister pour l'ensemble de la population au Québec. Les inhumations sur de tels sites posent de nombreuses questions pour les familles, dont celle du traitement de leurs enfants et d'une possible discrimination. Cette réalité, souvent très difficile à recevoir en raison de son caractère perçu comme déshumanisant, comporte également des implications majeures en matière d'exhumation : pour de nombreuses familles dont les enfants reposent dans ces lots, les demandes d'exhumation éventuellement souhaitées s'en trouveront complexifiées, voire impossibles dans certains cas.

Des travaux de la Direction de soutien aux familles et d'Awacak ont été amorcés au cours des derniers mois pour documenter les possibilités et les obstacles en matière d'exhumation dans de tels contextes, notamment en lien avec les exhumations en préparation ; ils se poursuivront au cours de la prochaine année.

## Les recherches dans les archives nationales

Outre la poursuite des recherches au sein des archives de congrégations religieuses, l'amorce de recherches dans d'autres archives d'envergure, dont les archives de BANQ ou les archives fédérales a constitué, dans les derniers mois, et conformément aux orientations annoncées dans le précédent rapport annuel, une priorité pour la Direction de soutien aux familles.

## L'entente de collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec

À la suite d'échanges préliminaires entre la conseillère spéciale et la conservatrice et directrice générale des Archives nationales, qui ont dans un second temps été réorientés au bénéfice des besoins de recherche concrets des familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et Awacak, une **entente de collaboration a été conclue en novembre 2023** entre le SRPNI et BAnQ.

Cette entente a pour objet de faciliter les recherches de documentation historique en lien avec des enfants autochtones disparus ou décédés, par le financement d'une ressource de coordination à BAnQ ayant pour mandat d'assurer un soutien continu aux recherches. Sa mise en œuvre sera amorcée au cours des prochaines semaines.

### Témoignage de BAnQ concernant sa collaboration aux recherches des familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Afin de soutenir les communautés autochtones et de faciliter le repérage de sources d'information susceptibles de répondre à leurs besoins, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) offre son expertise, ses fonds d'archives ainsi que son réseau de partenaires.

Appuyée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, l'embauche d'une ressource à cette fin précise permettra de mieux répondre aux demandes d'accompagnement, ce qui facilitera les recherches des familles.

La mission de BAnQ prend ici tout son sens : apprendre et mieux vivre ensemble en soutenant la quête de la vérité.

Hélène Laverdure  
Conservatrice et directrice générale des Archives nationales  
Direction des Archives nationales  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Parallèlement à la conclusion de cette entente, la Direction de soutien aux familles a poursuivi sa collaboration avec BAnQ dans le cadre de ses recherches en communiquant régulièrement avec certaines de ses directions régionales pour orienter ses recherches dans les archives.

## Les demandes à Bibliothèque et Archives Canada

La dernière année a également vu la transmission de la première demande colligée de la Direction de soutien aux familles aux archives de **Bibliothèque et Archives Canada** en vue d'obtenir les dossiers médicaux de plusieurs enfants admis à l'Hôpital de l'immigration de Québec (hôpital fédéral).

Bien que les dossiers médicaux n'aient pas pu être retrouvés, près de 1 500 pages de documentation ont été reçues par la Direction de soutien aux familles et sont en cours d'analyse afin d'être remises aux familles, dont certaines ont commencé à recevoir l'information qui leur était destinée.

Ces différentes collaborations seront poursuivies et approfondies au cours de la prochaine année.

## Les collaborations dans la recherche d'enfants disparus en pensionnats



Stèle commémorative sur le site du pensionnat St-Marc-de-Figuery (Abitibi-Témiscamingue, juillet 2022).

La Direction de soutien aux familles a par ailleurs suivi, au cours de la dernière année, les travaux de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Elle a assisté, avec Awacak, au Rassemblement national sur les sépultures anonymes organisé par l'interlocutrice à Montréal, du 6 au 8 septembre 2023.

La collaboration avec les instances fédérales, particulièrement Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ainsi que Services aux Autochtones Canada, se poursuivra en vue de mener les recherches les plus complètes et pertinentes possibles pour répondre aux questions des familles.

Au cours des prochains mois, la Direction de soutien aux familles souhaite poursuivre ses travaux avec le gouvernement fédéral dans la perspective de documenter le quotidien des enfants décédés en établissement à la suite de leur passage en pensionnat. À cette fin, elle souhaite développer une meilleure connaissance des archives détenues par le Centre national pour la vérité et la réconciliation ainsi que des archives fédérales liées aux pensionnats.

La mise en place des partenariats nécessaires à ces recherches permettra à la Direction de soutien aux familles de développer une **vision transversale et continue** dans le cadre de ses travaux afin de ne pas cloisonner le cheminement des enfants et de faciliter ainsi la quête de vérité des familles.

Parmi les enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles à la demande de leur famille, quatre d'entre eux sont décédés en établissement alors qu'ils se trouvaient dans un **pensionnat**.

Dans le cadre de ses travaux, la Direction de soutien aux familles travaille depuis deux ans avec les équipes du SRPNI et celles du gouvernement du Canada responsables des recherches et des programmes en lien avec le décès et la disparition d'enfants autochtones en pensionnats. Au cours de la dernière année, elle a poursuivi sa participation au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats indiens. Elle a aussi établi, dans certains cas ciblés, des partenariats de collaboration pratiques et financiers pour permettre, par exemple, l'exhumation d'un enfant et sa réinhumation dans sa communauté d'origine, près de sa famille.

La Direction de soutien aux familles a par ailleurs suivi, au cours de la dernière année, les travaux de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Elle a assisté, avec Awacak, au Rassemblement national sur les sépultures



Souliers d'enfants déposés au pied d'une plaque commémorative à la mémoire des enfants autochtones du pensionnat St-Marc-de-Figuery (Abitibi-Témiscamingue, juillet 2022).

## Les placements et les adoptions : des recherches à poursuivre

Parmi les différentes hypothèses formulées par les familles lors de leurs discussions avec la Direction de soutien aux familles et Awacak, celle de l'adoption des enfants est de loin la plus récurrente. Il apparaît, au fil des discussions, que cette hypothèse a longtemps été l'unique explication plausible pour plusieurs familles, dans des contextes caractérisés par l'absence d'information claire, explicite et concrète transmise aux parents au sujet de la disparition ou du décès de leurs enfants.

Le contexte de la rafle des années 1960, touchant de nombreuses nations autochtones à travers le Canada au moment même de la disparition de la plupart des enfants actuellement recherchés en application de la *Loi*, imprègne fortement les hypothèses des familles. Plusieurs personnes rencontrées au cours de la dernière année ont également fait état de témoignages de proches pensant avoir revu, plus tard, certains des enfants disparus dans d'autres communautés ou d'autres régions, ou encore de cercueils supposés contenir des dépouilles d'enfants s'étant avérés vides lors des vérifications effectuées par leur famille. Qu'elle soit formulée avec colère et souffrance, ou avec une pointe d'espoir, l'adoption des enfants demeure une hypothèse aussi présente dans les recherches ne parvenant pas à documenter un décès, que dans celles mieux documentées.

Dans ce contexte, le précédent rapport avait mis en lumière certains des principaux obstacles à retrouver, dans des registres de crèches ou d'orphelinats, des enfants mis en adoption. Il avait été fait état des recherches menées par la Direction de soutien aux familles auprès de différentes institutions responsables de la garde et de la mise en adoption d'enfants durant les années 1930 à 1970, principalement des crèches opérées par des congrégations religieuses.

Six familles avaient demandé à la Direction de soutien aux familles, durant l'année 2022-2023, d'entamer des recherches en lien avec un placement ou une adoption d'enfant, auxquelles s'est ajoutée une nouvelle famille au cours de la dernière année. Les enfants concernés par ces recherches sont nés entre 1952 et 2003. Les recherches et l'accompagnement qui concernent l'un des enfants sont par conséquent réalisés par la Direction de soutien aux familles et Awacak hors du contexte d'application de la *Loi*, celui-ci ayant été séparé de sa famille après le 31 décembre 1992. Au moment de rédiger le présent rapport, la Direction de soutien aux familles accompagnait ainsi quatre familles dans des démarches de retrouvailles et avait pu retracer le décès de deux enfants placés en famille d'accueil ou adoptés.

De nombreux travaux restent à conduire en matière d'adoption, visant à documenter les placements d'enfants durant les périodes visées, à établir des liens concrets avec certaines institutions ou, au contraire, à définir d'éventuelles pratiques non documentées. Ces recherches pourraient notamment passer par une approche monographique dans les communautés où des témoignages convergent vers des trajectoires d'enfants particulières.

À cet égard, plusieurs questionnements des familles autour de la trajectoire de leurs enfants soulèvent la question d'une possible discrimination. Qu'il s'agisse de l'absence d'informations médicales qui leur ont été transmises, des multiples enjeux concernant les sépultures des enfants ou des questions centrales concernant l'adoption et le placement de certains d'entre eux abordées dans les pages précédentes, plusieurs familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et Awacak font ainsi référence aux **enfants qui leur ont été enlevés**, plutôt qu'à des enfants disparus ou décédés.

## Les recours à la Commission d'accès à l'information

En date du 29 février 2024, une demande de révision avait été adressée à la Commission d'accès à l'information durant la période d'application du présent rapport. Ce recours est en traitement.

## Les enquêtes menées en application de la Loi

En date du 29 février 2024, aucune enquête n'a été déclenchée dans le cadre des recherches en application de l'article 13 de la *Loi*.

## L'arrêt des recherches

En date du 29 février 2024, un total de quatre demandes étaient considérées comme fermées par la Direction de soutien aux familles. La totalité de ces demandes a toutefois la caractéristique de ne pas avoir pu faire l'objet de recherches en l'absence de communication de la part des demanderesses et demandeurs. Ces demandes ont, pour la majorité, été adressées par un tiers, et les familles n'ont pas donné suite aux différentes invitations transmises par la suite. Si les demanderesses et demandeurs concernés souhaitent amorcer des recherches au cours des prochaines années, les dossiers seront réactivés par la Direction de soutien aux familles. Afin de s'assurer de ne pas ouvrir de nouveau dossier de recherche avant l'instauration d'un lien concret avec une demanderesse ou un demandeur, la Direction de soutien aux familles a affiné, au cours de la dernière année, ses paramètres d'ouverture des demandes.

Concernant les recherches effectives menées par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, les demandes sont toujours en cours et leur traitement respecte le rythme souhaité par les familles, bien que certaines de ces recherches soient possiblement proches de leur fin.

L'arrêt des recherches réalisées dans le cadre de la *Loi* repose sur la décision des familles. L'application de la *Loi* et les recherches associées ne représentent pas toujours, selon les familles, une fin en soi, mais plutôt un passage ou une étape. Les acteurs partenaires de l'accompagnement des familles entameront, dès les prochaines semaines, un travail conjoint visant à penser la « fin » des recherches ainsi que les différentes façons d'accompagner les familles dans cette transition.

## Le traitement des plaintes

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* le 1<sup>er</sup> septembre 2021, une personne peut, conformément à l'article 19 de la *Loi*, porter plainte dans le cas où elle serait insatisfaite des services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Pour répondre aux obligations prévues, le SRPNI a nommé une personne responsable des plaintes en 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, les familles visées peuvent déposer leur plainte à l'adresse courriel exclusive pour la formulation d'une plainte. Les coordonnées téléphoniques afférentes sont également accessibles sur la page Internet consacrée à la *Loi* : [Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/enfants-autochtones-disparus-ou-decedes-soutien-aux-familles).

À cela s'est ajoutée, au printemps 2022, la mise en ligne de la procédure d'examen des plaintes, ainsi qu'un formulaire électronique permettant le dépôt d'une plainte.

- Procédure d'examen des plaintes :  
[Procédure d'examen d'une plainte formulée en vertu de la Loi \(quebec.ca\)](#) ;
- Formulaire pour le dépôt d'une plainte :  
[Formulaire de plainte, soutien aux familles d'enfants autochtones disparus \(quebec.ca\)](#).

Selon la procédure établie, le SRPNI s'engage à accuser réception de la demande au plus tard trois jours ouvrables après sa transmission, et d'en faire le suivi dans des délais raisonnables, selon la nature des démarches à effectuer. Au terme de son analyse, la personne chargée du traitement de la plainte intervient auprès de l'établissement, de l'organisme ou de la congrégation religieuse visé par la plainte afin de comprendre et d'améliorer les pratiques, notamment par la sensibilisation aux réalités autochtones des personnes concernées.

Bien que toutes les mesures soient en place pour en faire le traitement, aucune plainte n'avait été formulée, en date du 29 février 2024, en application du premier alinéa de l'article 19 de la *Loi*.

Rappelons enfin que le mécanisme de plaintes institué par la *Loi* ne se substitue pas aux mécanismes existants au sein des institutions visées. Les familles conservent la possibilité de déposer des plaintes par le biais des mécanismes existants et d'exercer leurs droits de recours à la Commission d'accès à l'information (révision ou examen de mécontente).

## Prendre soin de la guérison

Au terme du bilan de la deuxième année d'application de la *Loi*, le précédent rapport soulignait une dimension omniprésente au cœur de chaque étape des démarches : la dimension humaine et émotionnelle de l'ensemble du processus de recherche, tant pour les familles que pour les acteurs partenaires.

La dernière année a été marquée par une dimension intrinsèquement liée et soulignée dans le préambule de la *Loi* comme l'une de ses visées : la guérison des familles, comme une guérison des personnes, des communautés et des nations.

## Une guérison familiale et collective

Le précédent rapport a mis l'accent sur la présence, durant les rencontres de remise de résultats, des intervenantes et intervenants de soutien pertinents et requis par les familles.

Au cours de la dernière année, la mise en place de **cercles de partage** avec les familles qui le souhaitent, notamment au terme des tournées de remises des résultats, est progressivement apparue comme une autre façon de prendre soin collectivement des émotions vécues au cours de la transmission des résultats de recherche.

Avec la présence d'intervenantes et d'intervenants, de personnes aînées ou de toute autre personne requise par les familles, ces moments pourraient permettre d'assurer un lien entre l'intimité de la recherche et la collectivité du soutien et de la guérison. Ces cercles de partage pourraient être mis en place plus systématiquement par Awacak au cours des prochaines tournées.

## Les lieux d'inhumation et de recueillement

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, des informations concernant le lieu d'inhumation des enfants recherchés par leurs familles ont été régulièrement retrouvées. Ces informations sont certainement parmi les plus délicates à transmettre aux familles. Redoutées ou attendues, accueillies ou rejetées, elles sont susceptibles de faire naître de nombreuses émotions, dont certaines liées à la douleur de la perte et du deuil. Au cours des derniers mois, plusieurs familles ont demandé à la Direction de soutien aux familles ou à Awacak de pouvoir se rendre sur les lieux identifiés ou présumés d'inhumation de leur ou leurs enfants pour y effectuer un premier repérage, s'y recueillir et, dans deux cas au cours de la dernière année, y tenir une cérémonie.

### Témoignage<sup>15</sup> de M<sup>me</sup> Mary Etuangat au sujet des recherches menées par la Direction de soutien aux familles à la demande de sa famille pour sa sœur Rosie

Chère Florence,

Comment exprimer nos remerciements et notre gratitude envers vous et l'ensemble de votre équipe, car nous avons trouvé la PAIX, nous avons été ancrés.

Nous ne nous posons plus de questions, nos esprits ne vagabondent plus.

Nous ne posons plus de questions.

Le visage de notre mère s'est illuminé, elle a l'air en bien meilleure santé depuis toutes ces années où elle pensait qu'elle allait bien et qu'elle essayait de pardonner. Jusqu'à ce que nous allions personnellement voir où reposait Rosie.

Toute cette expérience a eu un merveilleux impact sur elle et sur nous qui, depuis notre enfance, avons entendu parler de Rosie et avons entendu nos parents en parler.

Merci à Dephin, à Sherry et à l'équipe du Nunavut.

Merci à Florence, au Dr. Cyr et à la personne spéciale que nous avons rencontrée au cimetière, qui travaillait également à l'hôpital où Rosie a séjourné. Le fait de le voir en tant que gardien du cimetière nous a permis d'établir un lien étroit avec lui, ce que nous a comblés.



Voyage de commémoration de la famille de bébé Rosie au cimetière East Bolton (Austin, Estrie, septembre 2023).



Croix fabriquée à Pangnirtung (Nunavut) par la famille de bébé Rosie, puis déposée sur son lieu d'inhumation en septembre 2023 au cimetière East Bolton, à Austin (Québec).



Entrée du cimetière East Bolton (Austin, Estrie, septembre 2023).

15. Ce texte est la traduction française du témoignage soumis en anglais par la famille. Le texte original figure dans la version anglaise du rapport.

Nous sommes également reconnaissants envers l'hôpital local, Iqaluit et l'Hôpital de Montréal pour Enfants qui ont fait de leur mieux pour aider Rosie.

Je souhaite aux familles qui sont dans la même situation que nous de retrouver leurs proches.

Voilà, nous avons fermé la porte des questions.

Je peux dire qu'il y a de magnifiques personnes, disponibles pour vous aider et qui prennent si bien soin de vous.

Nous en avons fait l'expérience, personnellement.

En tant que famille, nous avons de merveilleux souvenirs de notre voyage pour aller voir Rosie au Québec.

Nous avons été très bien accompagnés.

Nous avons été acceptés, nous avons été respectés.

Merci d'avoir répondu à notre appel à l'aide, soyez tous bénis.

Mary Qappik Etuangat  
Sœur de bébé Rosie

Certaines familles ont ainsi exprimé le souhait que leur visite du site d'inhumation soit accompagnée de l'installation d'un marquage concret au sol, à l'instar d'une pierre tombale ou d'une croix portant le nom de l'enfant, puisqu'il peut arriver qu'il n'en existe aucun ou que ce dernier n'ait pas subsisté avec le temps. Lorsque leurs enfants ont été inhumés loin de leur communauté, les familles demandent également parfois à être soutenues financièrement et logistiquement dans leur déplacement vers le site d'inhumation.

Afin d'accompagner les familles qui le souhaitent dans ces étapes importantes, Awacak et la Direction de soutien aux familles ont amorcé une réflexion visant à développer un soutien tant émotionnel, spirituel ou religieux, que logistique et financier à ces besoins.

## Les rituels en contexte d'exhumation et de réinhumation

Si les lieux d'inhumation présumés ou documentés des enfants ont fait l'objet de demandes de déplacement et de recueillement de la part de certaines familles au cours de la dernière année, rappelons que des temps de prière et de recueillement ont également été observés tout au long des deux premières exhumations en août et en septembre 2023.

La dimension collective de ces rituels s'est notamment exprimée dans la composition peu commune de l'assemblée unie dans le recueillement, composée des familles et des organisations et personnes en soutien, mais également de l'ensemble des experts responsables des exhumations sur le plan technique et scientifique.



Un fils tenant la main de sa mère.

## Prendre soin des émotions, de la relation et du partenariat

Prendre soin de la guérison des familles implique, pour les acteurs partenaires, un partage du vécu de la souffrance et des traumatismes des familles. Outre les discussions parfois nécessaires entre partenaires au terme de certaines rencontres, la Direction de soutien aux familles a poursuivi, au cours de la dernière année, la supervision clinique visant à l'outiller adéquatement. Par l'entremise de formations et de rencontres individuelles ou en équipe, chaque membre impliqué auprès des familles a pu poursuivre sa réflexion sur les composantes émotionnelles de l'accompagnement.

Parallèlement, et dans l'objectif de prendre soin de la relation humaine au cœur du partenariat, une première rencontre de travail entre les équipes d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles s'est tenue les 5 et 6 octobre 2023. Organisée à Saint-Sauveur (Laurentides), cette rencontre a permis aux membres des deux organisations de se retrouver dans un contexte différent des tournées et du travail auprès des familles, pour renforcer leur vision commune du partenariat et de l'accompagnement des familles.

Cette première rencontre a été caractérisée par la richesse de ses discussions, la multitude des idées, la transparence, mais également par les rires et le partage. Deux constats majeurs en ont émané : d'une part, la volonté de se doter de protocoles de rencontre et de cosigner une déclaration d'engagement commun ; d'autre part, la nécessité de poursuivre ces rencontres sur une base régulière afin de consolider la collaboration.

Inspirées par la force et le courage des familles au fil des étapes de cheminement, l'organisation Awacak et la Direction de soutien aux familles poursuivent leur partenariat en prenant soin de leur relation, une relation essentielle à la réparation.



Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles lors de journées de travail à Saint-Sauveur (Laurentides, 5 et 6 octobre 2023). De gauche à droite et de haut en bas : Simon Charrette (Direction de soutien aux familles), Kim Lagueur Ruperthouse (Awacak – Petits êtres de lumière), Julie Martel (Direction de soutien aux familles), Françoise Ruperthouse (Awacak – Petits êtres de lumière), Chantale Awashish (Awacak – Petits êtres de lumière), Pierre-Paul Niquay (Awacak – Petits êtres de lumière) / Véronique Laveau (Direction de soutien aux familles), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Catherine Morin Boulais (Direction de soutien aux familles), Lorianne Trapper (Awacak – Petits êtres de lumière).

# III. PERSPECTIVES 2024-2025 : PLUS LOIN, AUX CÔTÉS DES FAMILLES

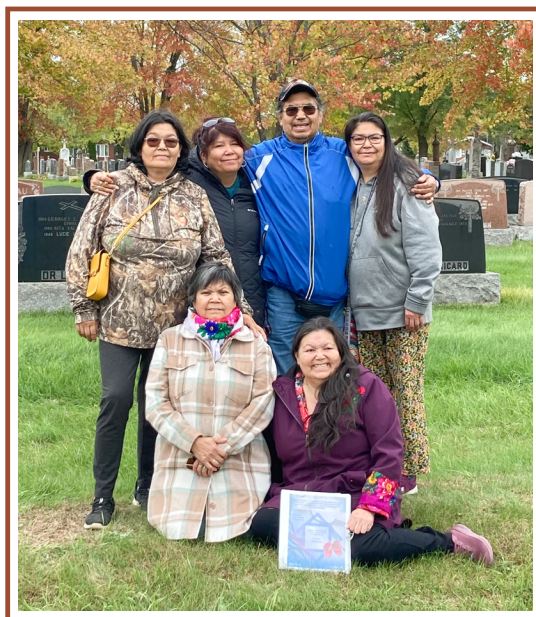
## La commémoration et la mémoire collective

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont mené une réflexion conjointe en vue d'accompagner les familles qui le souhaitent dans l'organisation et la réalisation de cérémonies et de temps de recueillement à la mémoire des enfants disparus ou décédés.

En parallèle de ces discussions, la Direction de soutien aux familles a amorcé un travail de documentation, en collaboration avec différents ministères provinciaux et fédéraux, du champ de la commémoration dans ses dimensions publiques et collectives.

Ces travaux visent à répondre aux besoins de familles souhaitant participer à des rassemblements et à d'autres activités de recueillement, mais également à ceux des communautés et des organisations des Premières Nations et des Inuit en les orientant adéquatement vers les ressources appropriées. Ils font à la fois écho au préambule de la *Loi*, soulignant l'importance « d'entretenir la mémoire collective des Québécois » sur les disparitions et les décès d'enfants autochtones, ainsi qu'aux réflexions actuellement menées par plusieurs communautés des Premières Nations au Québec en lien avec la commémoration des enfants décédés dans les pensionnats.

Les discussions entamées avec le MCC et les ministères et organismes du gouvernement fédéral (dont Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Parcs Canada et Patrimoine canadien) responsables de différents programmes de commémoration se poursuivront donc au cours des prochains mois. Elles devraient permettre d'élaborer une recension la plus complète possible des besoins et des financements disponibles en matière de commémoration des enfants autochtones disparus ou décédés, d'assurer la dignité des enfants et de leurs familles et d'entretenir la mémoire de la société québécoise.



La famille de bébé George lors de son recueillement au cimetière de Joliette en octobre 2023, accompagnée par la Direction de soutien aux familles. De gauche à droite et de haut en bas : les sœurs et le frère de bébé George.

## La recherche en soutien aux familles : des projets à prioriser



Œuvre ornant le hall d'entrée du centre de santé d'Unamen Shipu (Côte-Nord, octobre 2022).

Dès sa création et le début des recherches menées à la demande des familles, la Direction de soutien aux familles a constaté l'importance de mener des recherches plus poussées sur certains aspects ciblés – qu'ils soient sectoriels, thématiques ou transversaux. Au cours des deux dernières années, cette importance est devenue une nécessité : contribuer à la quête de vérité des familles ne se limite pas à établir une cause de décès ou un lieu de sépulture.

Au fil des entrevues d'accueil et des rencontres de suivi, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont relevé de plus en plus de questions communes à plusieurs familles à la recherche d'un enfant disparu. Il est aussi devenu évident, au fil de ces discussions, que le développement de connaissances plus fines sur certains sujets permettrait de bonifier l'accompagnement des familles. La documentation de certaines pratiques, mais également de contextes sociosanitaires, historiques ou de fonctionnements institutionnels, était ainsi considérée comme une priorité dans le précédent rapport annuel ; elle le restera pour la prochaine année.

Dans cette optique, la Direction de soutien aux familles a embauché une chercheuse, anthropologue, en septembre 2023. Son mandat est de procéder aux recherches qui requièrent temps et expertise et, le cas échéant, de développer les collaborations nécessaires à leur réalisation. La mobilisation de partenaires de recherche universitaires, mais également de membres du réseau d'experts en santé et services sociaux, s'avère essentielle pour offrir aux familles des réponses étayées à leurs interrogations.

L'analyse préliminaire des trajectoires médicales et des causes de décès des enfants visés par l'application de la *Loi* présentée dans ce rapport est un premier aboutissement de ces travaux. Ils seront poursuivis et approfondis au cours de la prochaine année, en collaboration avec le réseau d'experts en santé et services sociaux et d'autres partenaires pertinents. À cette fin, un outil historique comparatif sur les causes et les taux de décès infantile sera élaboré au cours des prochains mois. Cet outil pourrait tout autant servir à la Direction de soutien aux familles dans le cadre de son accompagnement des familles qu'aux médecins qui les rencontrent pour leur fournir des explications sur les informations médicales retrouvées.



Femmes dansant le *makusham* lors de la cérémonie de clôture de la tournée de remise de résultats réalisée dans la communauté de Pakua Shipu (Côte-Nord) en février 2023.

La Direction de soutien aux familles travaillera également à la conception d'outils visant à favoriser une analyse dynamique et transversale des trajectoires d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement. De nouveaux partenariats de recherche devront être mis en place à cette fin.

La Direction de soutien aux familles préparera enfin, au cours de la prochaine année, d'autres recherches visant à répondre aux questions de familles d'enfants autochtones disparus. Elles porteront principalement sur l'histoire du système de santé québécois entre 1930 et 1980 et le fonctionnement des hôpitaux concernés par les recherches.

Cette programmation de recherche pourrait être modifiée en fonction des besoins des familles qui seront formulés au fil de leur cheminement. Enfin, l'ensemble des recherches qui seront conduites par la Direction de soutien aux familles et ses partenaires sera conforme à l'esprit du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (CSSSPNQL, 2014) et respectera l'Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains (CRSH, CRSNG et IRSC, 2022).

## IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS 2021-2023 DU COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, les membres du Comité de suivi de la *Loi* ont formulé cinq recommandations concernant différentes dimensions de la réponse aux besoins des familles.

Si son analyse des premiers mois avait conduit le Comité à s'interroger sur les besoins en matière d'archivage et de conservation de la documentation recueillie au cours des recherches, la seconde année fut l'occasion de revenir sur l'importance des travaux en matière d'exhumation et du financement d'Awacak.

Les pages suivantes rendent compte de la mise en œuvre de chacune de ces recommandations par les acteurs partenaires de l'application de la *Loi*, en date du 29 février 2024.

### Recommandation 1 – 2021-2022

*« Que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent et mettent en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le cadre des "fiches d'identification" – fiches permettant aux familles de demander la recherche pour un enfant disparu – ainsi que les enregistrements des rencontres avec les familles, afin de respecter la confidentialité des informations. »*

La Direction de soutien aux familles et Awacak ont poursuivi, au cours des deux dernières années, une réflexion et un travail visant à se doter de pratiques d'archivage sécurisées dans leurs organisations respectives, mais également de modalités de transmission des données lorsque les familles accompagnées en font la demande.

Depuis l'été 2022, la Direction de soutien aux familles travaille en collaboration avec les responsables de la protection des renseignements personnels, de l'archivage et de la conservation des données au ministère du Conseil exécutif afin de mettre sur pied un protocole de classement, de conservation et d'archivage des informations et des documents recueillis dans le cadre des recherches réalisées à la demande des familles. Ces travaux incluent une analyse des risques associés à la protection des renseignements personnels, dans le but de mettre en œuvre les mesures de sécurité requises. Ces travaux se sont poursuivis tout au long de la dernière année. Ils devraient aboutir, dans les prochains mois, à l'adoption de lignes directrices. Parallèlement à ces travaux, la Direction de soutien aux familles a sécurisé l'ensemble de son réseau informatique de classement des données afin d'en limiter l'accès aux personnes essentielles.

La majorité des familles actuellement accompagnées en application de la *Loi* est conjointement soutenue dans ses démarches par la Direction de soutien aux familles et Awacak. Dans ce contexte, afin de limiter le nécessaire transfert des informations recueillies entre ces deux organisations dans le cadre de leur accompagnement, les familles qui le souhaitent peuvent demander que les deux organisations reçoivent simultanément les informations retrouvées par certaines institutions.

Pour le transfert de la documentation confidentielle recueillie lors de ses recherches, la Direction de soutien aux familles a également obtenu un accès propre à la plateforme sécurisée du ministère du Conseil exécutif.

Des accès personnalisés peuvent y être créés pour chacun des partenaires pertinents. Plusieurs médecins reçoivent ainsi des dossiers médicaux pour analyse grâce à leurs accès personnalisés à cette plateforme.

D'autres modalités de transfert sécurisées ont été mises en place pour la documentation de nature médicale, grâce à la concertation des membres du réseau d'experts en santé et services sociaux en application de la *Loi* :

- 1- l'envoi des documents en service sécurisé directement aux services des archives des hôpitaux d'attache, au sein desquels les mesures de sécurité mises en place sont expressément adaptées à la nature de ces archives ;
- 2- des envois numériques par adresses courriel sécurisées (adresses gouvernementales, adresses des établissements, etc.).

Comme le soulignait le précédent rapport d'application de la *Loi*, et bien que plusieurs mesures aient été implantées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* en vue de mettre en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le respect de leur confidentialité, la Direction de soutien aux familles est toujours d'avis que certaines modalités de transmission des données demandent encore à être travaillées et systématisées par des outils de transfert visant la protection des données.

## Recommandation 2 – 2021-2022

*« Que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent un protocole de gestion de l'information, dans le respect des individus et des familles autochtones, pour encadrer une possible utilisation ultérieure des informations obtenues dans le cadre de la Loi. Ce protocole devra s'appuyer et respecter les principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec. »*

Au cours de l'été 2022, Awacak a amorcé, avec la professeure Suzy Basile, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones et directrice du Laboratoire de recherche sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones Mikwasisiw à l'UQAT, un chantier visant à mettre sur pied un système de conservation des données pour les familles conforme aux principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec.

Dans le cadre de ces travaux, une entente de collaboration a été signée en juillet 2023, avec pour objet de « développer en collaboration avec l'Association Awacak un mécanisme de récupération, de classification et d'entreposage des données en possession de cette dernière ». Elle inclut en annexe un « formulaire d'engagement à la confidentialité pour la participation à la collecte et/ou la validation et/ou l'analyse de données de recherche », une « nomenclature pour le classement et l'entreposage des données », ainsi qu'une nouvelle « fiche d'information et de consentement » visant à recueillir les données transmises par les familles lors des entrevues d'accueil réalisées par Awacak.

Le transfert des données des familles ayant d'ores et déjà signé le nouveau formulaire de consentement d'Awacak a été amorcé vers l'UQAT au cours de l'automne 2023. Afin de soutenir et de faciliter ce transfert d'Awacak vers l'UQAT, la Direction de soutien aux familles a retransmis à Awacak l'ensemble de la documentation déjà transmise au cours des recherches, pour chaque famille signataire de la procuration. Le transfert se poursuivra, avec la collaboration de la Direction de soutien aux familles, au fur et à mesure de la réception de l'accord des familles.

## Recommandation 3 – 2021-2022

*« Que les informations (fiches d'identification, documents obtenus par demandes d'accès à l'information, enregistrements et autres) soient conservées dans le respect du protocole établi, et non détruites. »*

Dans la continuité de la recommandation précédente dont elle est la concrétisation, la réponse à cette recommandation consiste en la mise en œuvre de l'entente conclue entre Awacak et l'UQAT, y compris ses dimensions de conservation et d'archivage des données avec l'équipe de la professeure Suzy Basile.

Un suivi de mise en œuvre sera effectué sur une base régulière par Awacak au Comité de suivi de la *Loi* au cours de la prochaine année, ainsi que dans le cadre du prochain rapport annuel de la *Loi*.

## Recommandation 4 – 2022-2023

*« Que le gouvernement du Québec fournisse les ressources nécessaires à la Direction de soutien aux familles et à l'Association Awacak pour qu'ils évaluent et mettent en œuvre toutes les possibilités, qu'elles soient médico-légales, législatives, l'utilisation de techniques de télédétection ou autres, pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent l'exhumation de leur enfant qui est inhumé dans un lot commun. »*

La troisième année d'application de la *Loi* a permis la réalisation des deux premières exhumations d'enfants autochtones. Dans le cadre de ces travaux, la Direction de soutien aux familles a coordonné un comité d'experts spécifiquement créé aux fins des exhumations d'enfants autochtones, réunissant plusieurs partenaires aux expertises ciblées : Bureau du coroner, LSJML, chercheurs du département d'archéologie de l'Université de Montréal spécialisés en relevé géoradar (référés par la firme Archéo-Mamu), entreprise funéraire spécialisée dans les exhumations, etc.

Afin d'assurer la continuité de cette collaboration de première importance pour les familles souhaitant l'exhumation d'un enfant visé par l'application de la *Loi*, le SRPNI et le Bureau du coroner ont conclu, en octobre 2023, l'Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés. Cette entente vise à répondre aux besoins concrets des familles demandant l'exhumation et l'identification d'un enfant et à assurer la mobilisation des expertises requises.

Parallèlement, la Direction de soutien aux familles a obtenu, dans le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, le financement nécessaire pour couvrir l'intégralité des frais liés aux recherches préliminaires (repérage au sol, géoradar, etc.), à l'exhumation et à la réinhumation des enfants concernés selon les souhaits de leurs familles. Les deux exhumations réalisées au cours de l'été 2023 ont ainsi été financées par le gouvernement du Québec.

La Direction de soutien aux familles a enfin mené des recherches, au cours de la dernière année, pour des familles souhaitant savoir combien d'enfants étaient inhumés avec le ou les leurs dans certains lots communs, et avoir connaissance de leur disposition. Des recherches sont également en cours par la Direction de soutien aux familles et les avocates collaborant avec Awacak afin de réaliser l'exhumation d'une enfant inhumée hors du périmètre d'un cimetière actif, sur un terrain dont certaines difficultés de localisation pourraient s'apparenter à celles rencontrées pour l'exhumation d'enfants dans des lots communs ou des fosses communes.

La Direction de soutien aux familles a mobilisé différentes organisations pour ces recherches, dont la paroisse et le cimetière visés, mais également une société d'histoire, une société de généalogie et BAnQ.

Ces différentes recherches exploratoires pourraient nourrir les réflexions qui se poursuivront concernant l'exhumation des enfants inhumés dans des lots communs ou des fosses communes.

## Recommandation 5 – 2022-2023

---

*« Que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit soutienne financièrement l'Association Awacak pour assister les familles dans tous leurs recours juridiques et autres suivant la remise et la prise de connaissance, par les familles, des documents et informations trouvés par la Direction de soutien aux familles dans le dossier de leurs enfants. »*

À la suite de la réception de cette recommandation au cours de l'élaboration du second rapport annuel en mars 2023, des validations ont été effectuées auprès d'Awacak afin de s'assurer qu'elle disposait du financement nécessaire. Awacak avait alors confirmé que ses besoins financiers étaient comblés, ce qui avait été précisé dans le dernier rapport.

Le 9 novembre 2023, une nouvelle subvention de 265 000 \$ a été annoncée par le SRPNI pour Awacak. Cette annonce s'ajoutait aux fonds reportés non utilisés de l'année précédente. L'entente de financement découlant de cette annonce a été conclue et signée le 23 novembre 2023.

Le SRPNI poursuivra son étroite collaboration avec Awacak et évaluera, au cours de la prochaine année et de façon continue avec l'organisme, ses besoins financiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

# CONCLUSION – RECOMMANDATIONS 2023-2024 DU COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI

Les membres du Comité de suivi de la *Loi* font état, dans le présent rapport, de sept nouvelles recommandations s'ajoutant à celles formulées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*.

## Recommandations 1 et 2 – 2023-2024

Après trois ans d'application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)*, l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière constate que la limite supérieure d'application du 31 décembre 1992 empêche certaines familles de faire le suivi de leur dossier, car les événements sont arrivés après cette date. Le comité recommande :

Que la *Loi* soit modifiée, et que la date butoir soit éliminée ;

Que le Comité de suivi explore les options possibles pour demander l'application d'un moratoire sur la destruction des archives médicales.

## Recommandation 3 – 2023-2024

Malgré les efforts considérables pour informer les familles, les communautés et le milieu autochtone en général de l'existence de la *Loi* et des services offerts par l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles, il reste du travail à faire pour expliquer le fonctionnement de la *Loi* et les services disponibles aux familles concernées. On doit aussi bonifier la relation avec d'autres partenaires, incluant les centres d'amitié autochtones, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, Femmes autochtones du Québec et le Conseil de la Nation Atikamekw. Le comité recommande :

Que le gouvernement du Québec contribue à assurer une disponibilité des ressources nécessaires pour accompagner les familles, et pour continuer la campagne de sensibilisation sur la *Loi* et les services offerts par Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles.

## Recommandation 4 – 2023-2024

Dans le rapport annuel 2022-2023 de l'application de la *Loi*, le mot d'ouverture d'un membre du Comité de suivi faisait état de questions sur les responsabilités juridiques, et même criminelles, concernant le traitement des enfants disparus, les manquements dans les communications avec les familles concernées, et plusieurs enjeux au regard de l'obtention du consentement libre et éclairé de ces familles pour leurs enfants et leur traitement. Ces questions méritent une réflexion sérieuse, et l'avis des personnes et des ressources nécessaires pour examiner ces enjeux. Le comité recommande :

Qu'un sous-comité de travail du Comité de suivi de la *Loi* soit créé pour examiner les aspects juridiques en lien avec les dossiers des familles que l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles ont reçus.

## **Recommandation 5 – 2023-2024**

Explorer les possibilités de partenariat avec l'observatoire du département de sociologie de l'Université Laval dans le but de mener une recherche similaire à celle effectuée entre cet organisme et l'Institut Tshakapesh concernant le déplacement et le regroupement forcés des enfants dans les pensionnats indiens au Québec, et explorer toute autre priorité de recherche qui sera jugée pertinente par le Comité de suivi.

Le projet de recherche avec l'Université Laval aurait pour objectif principal de croiser et d'analyser les renseignements personnels et les données d'archive recueillis et existants pour illustrer et mieux comprendre la trajectoire des enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.

## **Recommandation 6 – 2023-2024**

Que l'organisation Awacak et la Direction de soutien aux familles harmonisent leurs processus afin d'assurer l'archivage, la sécurité et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des travaux effectués auprès des familles et des individus concernés.

## **Recommandation 7 – 2023-2024**

Que le gouvernement du Québec s'engage à fournir les ressources nécessaires pour l'embauche d'un technicien aux archives au sein de l'équipe d'Awacak.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi

### ÉNONCÉ DE MANDAT

#### Contexte

Le 9 décembre 2020, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (alors ministre responsable des Affaires autochtones), monsieur Ian Lafrenière, déposait le projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Cette loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux, en tenant compte notamment des particularités linguistiques et culturelles de ces familles et de leurs besoins psychosociaux.

#### Mandat du Comité de suivi

Le Comité de suivi est institué par les articles 21 et 22 de la *Loi* afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'avancement du traitement des demandes.

De façon plus précise, le Comité a pour mandat de :

- suivre les travaux effectués dans le cadre de la *Loi* :
  - en recevant sur une base régulière un rapport d'étape, en français et en anglais, des actions réalisées par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit,
  - en recevant sur une base régulière les informations sur le travail effectué par l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière et toute autre organisation accompagnant les familles,
  - en identifiant, en analysant et en proposant à la Direction de soutien aux familles des solutions aux enjeux rencontrés ;
- sonder et obtenir la rétroaction d'individus et de familles accompagnés par la Direction de soutien aux familles ou l'organisation Awacak quant aux mesures en place pour les soutenir dans leurs recherches de renseignements, notamment quant à la procédure à suivre conformément à la présente *Loi* ;
- analyser le rapport annuel de la *Loi* ;

- formuler toute recommandation ou donner tout avis qu'il considère comme nécessaire au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit quant aux améliorations requises, notamment à la suite de la lecture du rapport annuel ;
- être présent lors du dévoilement du rapport annuel dans une communauté ou un lieu significatif ;
- rendre publics les recommandations du Comité de suivi et les avis trente (30) jours après les avoir transmis au ministre, et ce, en français et en anglais ;
- avec le soutien financier du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, si nécessaire, faire traduire ces recommandations en différentes langues autochtones.

### Composition

La coordination du Comité de suivi est assurée par la personne désignée par le ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuit.

En date du 29 février 2024, le Comité était composé des membres permanents suivants :

- M. Geoffrey Kelley, coordonnateur du Comité de suivi de la *Loi*
- M<sup>me</sup> Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles
- M<sup>me</sup> Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles
- M<sup>me</sup> Françoise Ruperthouse, directrice générale, Awacak – Petits êtres de lumière
- M<sup>me</sup> Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, présidente, Femmes autochtones du Québec
- M<sup>me</sup> Annik Gill, conseillère en développement stratégique, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec
- M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil

Membres observateurs (avec droit de parole, mais pas de droit de vote) :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec
- M<sup>me</sup> Manon Massé, co-porte-parole du deuxième groupe d'opposition et porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire
- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition et porte-parole pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois
- M<sup>me</sup> Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

## Membres invités

Des personnes ou des représentants d'organisations pourraient être invités de manière ponctuelle aux rencontres du Comité, à la demande de ses membres permanents, afin de présenter certains enjeux et certaines réalisations en lien avec l'application de la *Loi* ou encore de contribuer à une réflexion ciblée du Comité.

## Réunions du Comité de suivi

Le Comité se réunira de trois à quatre fois par année selon les besoins. La durée de chaque réunion sera déterminée en fonction des éléments de discussion à l'ordre du jour.

La coordination des réunions sera effectuée par la personne désignée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Les rencontres auront lieu virtuellement à l'aide de moyens technologiques (p. ex. : Teams, Zoom, téléconférence).

Des rencontres supplémentaires pourront être convoquées, au besoin.

Si des services de traduction simultanée sont requis, le SRPNI en assumera les coûts, et la logistique sera assurée par la conseillère spéciale et la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

## Rôle des membres du Comité de suivi

Participer activement et collaborer aux travaux de façon harmonieuse et respectueuse :

- Mettre à profit son expertise et fournir des conseils et des orientations quant à l'application de la *Loi* ;
- Fournir les informations pertinentes et requises pour la réalisation des activités ;
- Valider le compte rendu de chaque rencontre ;
- Assurer un suivi et faire rapport de l'avancement des travaux auprès de ses autorités respectives ;
- Participer à l'analyse du rapport annuel déposé en vertu de la *Loi* et émettre ses recommandations le concernant.

## Durée du mandat

Le Comité de suivi est institué durant toute la période d'application de la *Loi*. Son mandat sera réévalué, au besoin, tous les deux ans.

## Primauté linguistique

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise, la version française aura préséance.

Note :

Ce document peut être révisé en fonction de l'évolution du mandat. Tout changement devra faire l'objet d'un consensus de la part des membres du Comité de suivi de la *Loi* et d'une validation auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

## Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi

### Contexte

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) s'est intéressée aux cas de décès ou de disparitions d'enfants autochtones dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur admission dans un établissement de santé et de services sociaux entre les années 1950 et 1980.

En réponse au rapport final demandant de remettre aux familles concernées toutes les informations dont il dispose concernant ces enfants, le gouvernement a fait adopter en juin 2021 la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)*.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la *Loi* est un outil concret pour accompagner les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de réponses concernant le décès ou la disparition d'enfants auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

La Direction de soutien aux familles a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit pour assurer l'application de la *Loi*. Pour la réalisation de son mandat, elle collabore notamment avec les ministères et organismes pertinents du gouvernement du Québec, réunis au sein d'un comité interministériel.

### Mandat du comité interministériel

Institué en novembre 2021 sous la coordination de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, le comité interministériel a pour principaux mandats :

- de suivre l'application de la *Loi* sur une base régulière en recevant, à l'occasion de chacune de ses rencontres, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles ;
- d'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles visées par la *Loi* ;
- de collaborer à des travaux déterminés visant l'application de la *Loi*, en mettant notamment en place des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement ;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel d'application de la *Loi* et de formuler toute recommandation ou de donner tout avis le concernant à la Direction de soutien aux familles.

### Coordination et composition du comité interministériel

La coordination du comité interministériel est assurée par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. À titre d'instance coordonnatrice, la Direction de soutien aux familles convoque les rencontres du comité, en prépare les ordres du jour, les comptes rendus ainsi que tout autre document de travail pertinent, et anime les rencontres.

Le comité est composé des ministères et organismes suivants :

- Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (coordination)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Directeur de l'état civil
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Sécurité publique
- Bureau du coroner
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Culture et des Communications

La liste des membres annexée au présent mandat est mise à jour par la Direction de soutien aux familles chaque fois que nécessaire.

### **Remplacement des membres**

Les ministères et organismes informent la Direction de soutien aux familles de tout changement de personne représentante au comité interministériel. À cette fin, ils lui transmettent les coordonnées de la nouvelle personne désignée afin de tenir la liste des membres à jour en tout temps.

Rencontres du comité interministériel

Le comité se réunit un minimum de trois fois par année, durant les périodes suivantes :

- Janvier-février (suivi des travaux et préparation du rapport annuel de la *Loi*)
- Mai-juin (suivi des travaux et définition des orientations de travail)
- Octobre-novembre (suivi des travaux)

D'autres rencontres pourraient être ajoutées selon les besoins.

La durée de chaque rencontre est déterminée en fonction de l'ordre du jour.

# BIBLIOGRAPHIE

AGENCE QMI (2018). « Un tout nouvel hôpital inauguré à Baie-Saint-Paul », [En ligne], *Le Journal de Montréal*, 23 septembre 2018. [<https://www.journaldemontreal.com/2018/09/23/un-toutnouvelhopitalinaugure-a-baie-saint-paul-1>] (Consulté le 3 janvier 2023).

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020). *Journal des débats de l'Assemblée nationale, 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session (27 novembre 2018 au 13 octobre 2021), le mardi 17 mars 2020 – vol. 45, n<sup>o</sup> 108*, [En ligne]. [<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20200317/267009.html>] (Consulté le 23 janvier 2024).

BASILE, Suzy, Ioana COMAT et Frédérique CORNELIER (2023). *L'accès aux services des sages-femmes pour les communautés autochtones au Québec*, Val-d'Or, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

DE BILLY, Maryse (1984). « Pavillon des champs : changement administratif », *La Feuille d'érable*, 31 juillet 1984, p. 5.

BILAN QUÉBEC (2023). *Expansion du Cecil Butters Memorial Hospital dans les Cantons de l'Est*, [En ligne]. [<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/quebec/evenements/20587>] (Consulté le 27 décembre 2023).

BUREAU DU CORONER (2021). *Rapport d'enquête POUR la protection de LA VIE humaine concernant le décès de Joyce Echaquan*, signé par Me Géhane Kamel, Québec, gouvernement du Québec.

BUTTERS FOUNDATION (2024). *History*, [En ligne]. [<https://buttersfoundation.ca/history/>] (Consulté le 3 janvier 2024).

CENTRE DES PREMIÈRES NATIONS (2007). *Analyse et modèle d'éthique en recherche*, Ottawa, Organisation nationale de la santé autochtone.

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'ÉTUDES QUÉBÉCOISES (s. d.-a). *Hôpital de l'immigration, ou du Parc Savard (1897-1958)*, [En ligne]. [<https://expong.cieq.ca/institution.php?institution=150>] (Consulté le 13 décembre 2023).

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'ÉTUDES QUÉBÉCOISES (s. d.-b). *Quarantaine de Grosse-Île (1832-1937)*, [En ligne]. [<https://expong.cieq.ca/institution.php?institution=147>] (Consulté le 13 décembre 2023).

COLLECTIF COCOA (2019). *Catégorie majeure de diagnostics*, [En ligne]. [[http://docs.collectif-cocoa.org/index.php?title=Cat %C3 %A9gorie\\_majeure\\_de\\_diagnostic](http://docs.collectif-cocoa.org/index.php?title=Cat%C3%A9gorie_majeure_de_diagnostic)] (Consulté le 18 décembre 2023).

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (CSSSPNQL) (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*, Wendake, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (CHRS, CRSNG ET IRSC)

(2022). *Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains* – EPTC 2, Ottawa, CRSH, CRSNG et IRSC.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'ÉRABLE (2023). *Bottin des organismes*, Plessisville, Corporation de développement communautaire de L'Érable.

DAIGLE, Johanne, Françoise GUÉRARD et Thérèse HAMEL (dir.) (2008). « Hospitaliser et soigner : les établissements de santé », [En ligne], *Naître et grandir à Québec*. [<https://expong.cieq.ca/institution.php?-institution=149>] (Consulté le 3 janvier 2024).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (s. d.). *Notre mandat, notre vision, notre mission*, [En ligne]. [<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/mandate/>] (Consulté le 23 janvier 2024).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Képec-Québec, Sans lieu, ENFFADA.

FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL (2016). *Historique*, [En ligne]. [<https://www.fondationhbsp.org/fr/historique>] (Consulté le 3 janvier 2016).

FONTAINE, Jean (1987). « Les enfants auront tous quitté le Pavillon des champs le 18 décembre », *La Feuille d'érable*, 15 décembre 1987, p. A3.

FORAND, Claude (1979). « L'été s'annonce beau au Pavillon des champs », *La Feuille d'érable*, 28 juin 1979, p. A10.

GIROUX, Maurice (1975). « Le Foyer du Sacré-Cœur est menacé de fermeture », *Le Jour*, 21 février 1975, p. 2.

GOUGEON, François (1976). « Fermeture du foyer Sacré-Cœur », *La Tribune*, 31 juillet 1976, p. 6.

HAMEL-BEAUDOIN, Françoise (2005). *Lily Esther Butters*, [En ligne]. [[https://municipalite.austin.qc.ca/wp-content/uploads/brochure\\_lily\\_butters\\_en.pdf](https://municipalite.austin.qc.ca/wp-content/uploads/brochure_lily_butters_en.pdf)] (Consulté le 27 décembre 2023).

HARVEY, Christian (2002). « De l'Hospice Sainte-Anne au Centre Hospitalier de Charlevoix : histoire d'une institution de santé à Baie-Saint-Paul », [En ligne], *Encyclobec*. [[https://encyclobec.ca/region\\_projet.php?projetid=254](https://encyclobec.ca/region_projet.php?projetid=254)] (Consulté le 3 janvier 2024).

KIROUAC, J.A. (s. d.). *Hospice Ste. Anne*, [En ligne], Bibliothèque et Archives nationales du Québec. [<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/5345>] (Consulté le 23 décembre 2023).

LACOURSIÈRE, Ariane (2016). « Fermeture du pavillon Sainte-Marie : colère chez les familles », [En ligne], *La Presse*, 10 mars 2016. [<https://www.lapresse.ca/actualites/sante/201603/10/01-4959414-fermeture-du-pavillon-sainte-marie-colere-chez-les-familles.php>] (Consulté le 3 janvier 2024).

LA TRIBUNE (1987). « Un programme d'intégration pour 20 personnes déficientes », *La Tribune*, 17 mars 1987, p. A6.

LÉPINE, Véronique (2003). *Guide des archives hospitalières de la région de Québec 1639-1970, Hôpital de l'immigration [1897-1959 ?]*, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/54883?docref=R9WM4R5fHHGdFEnAY1nrwQ&docsearchtext=Guide%20des%20archives%20hospitali%C3%A8res%20de%20la%20r%C3%A9gion%20de%20Qu%C3%A9bec>] (Consulté le 13 octobre 2023).

PARCS CANADA (2023). *Lieu historique national de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais*, [En ligne]. [<https://parcs.canada.ca/lhn-nhs/qc/grosseile>] (Consulté le 12 décembre 2023).

PERRON, Normand et Serge GAUTHIER (2000). *Histoire de Charlevoix*, Sainte-Foy, Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture.

PRÉVOST, Henri (2016). « Le futur CHSLD sur le site du Pavillon Ste-Marie », [En ligne], *TopoLocal*, 24 décembre 2016. [<https://www.topolocal.ca/2016/11/04/futur-chsld-de-99-lits-site-pavillon-ste-marie/>] (Consulté le 3 janvier 2024).

PROVOST, Honorius (2016). « Giffard de Moncel, Robert », [En ligne], *Dictionnaire biographique du Canada*. [[http://www.biographi.ca/fr/bio/giffard\\_de\\_moncel\\_robert\\_1F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/giffard_de_moncel_robert_1F.html)] (Consulté le 3 janvier 2024).

PROTECTEUR DU CITOYEN (2023). *Premier rapport de suivi de la Commission Viens. Appréciation de la mise en œuvre des 142 appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, Québec, gouvernement du Québec.

RADIO-CANADA (2016). « Des familles angoissées par la fermeture d'un centre pour handicapés de Saint-Jérôme », [En ligne], *Radio-Canada*, 11 mars 2016. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/770119/saint-gerome-pavillon-sainte-marie-handicapes-demenagement-sante>] (Consulté le 3 janvier 2024).

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE QUÉBEC (2015). *L'Hôpital de l'immigration*, [En ligne]. [<https://m.facebook.com/Societehistoriquedequebec/photos/a.158075344253383/913328082061435/>] (Consulté le 13 décembre 2023).

THOMPSON, Edward T. et Adaline C. HAYDEN (1961). *Standard Nomenclature of Diseases and Operations*, Toronto, McGraw-Hill.

TREMBLAY et DION (s. d.). *Hôpital St-Michel-Archange, Mastai, près Québec*, [En ligne], Bibliothèque et Archives du Québec. [<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2247552>] (Consulté le 18 décembre 2023).

WOODRUFF, John (1908). *Immigration Hospital – Hôpital de l'immigration, Québec, QC, n° 3724198*, [En ligne], Bibliothèque et Archives Canada. [<https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=fonandcol&ldNumber=3724198&q=h%C3%B4pital%20de%20l%27immigration>] (Consulté le 4 janvier 2024).

**Secrétariat  
aux relations avec  
les Premières Nations  
et les Inuit**

**Québec** 

